

# Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Deuxième à troisième rapports sur  
le projet de budget-programme pour  
l'exercice biennal 1996-1997 et  
quatorzième à dix-septième rapports  
sur le budget-programme de  
l'exercice biennal 1996-1997

Assemblée générale  
Documents officiels • Cinquantième session  
Supplément No 7A (A/50/7/Add.1-16)



Nations Unies • New York, 1997

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
	[Le premier rapport a été publié en tant que <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif</u> (A/50/7 et Corr.1) . . .	1
A/50/7/Add.1	<u>Deuxième rapport</u> . Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	1
A/50/7/Add.2	<u>Troisième rapport</u> . Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions comparables . . . . .	11
A/50/7/Add.3	<u>Quatrième rapport</u> . Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7 (concerne le point 45 de l'ordre du jour) . . . . .	16
A/50/7/Add.4	<u>Cinquième rapport</u> . Commission internationale d'enquête au Rwanda - Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) . . .	20
A/50/7/Add.5	<u>Sixième rapport</u> . Mission civile internationale en Haïti - Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) . . .	24
A/50/7/Add.6	<u>Septième rapport</u> . Prévisions de dépenses révisées de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1996 . .	27
A/50/7/Add.7	<u>Huitième rapport</u> . Incidences administratives et financières des décisions et recommandations énoncées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1995 . . . . .	31
A/50/7/Add.8	<u>Neuvième rapport</u> . Réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	41
A/50/7/Add.9	<u>Dixième rapport</u> . Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala - Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) . . . . .	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
A/50/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Prévisions révisées concernant le chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) . . . . .	52
A/50/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Conditions d'emploi et de rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat - Membres de la Cour internationale de Justice - Prévisions révisées concernant le chapitre 5 (Cour internationale de Justice) - Agrandissement des locaux de la Cour internationale de Justice . . . . .	54
A/50/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Financement des instituts régionaux par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	60
A/50/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	62
A/50/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Dépenses imprévues et extraordinaires . . . . .	72
A/50/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - Prévisions révisées concernant le chapitre 26E (Services de conférence) et le chapitre 26F [Administration (Genève)] . . . . .	74
A/50/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	77
<u>Annexe</u>		
	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission . . . . .	108

Deuxième rapport

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

[Original : anglais]  
[13 octobre 1995]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/50/312), présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Au cours de cet examen, les membres du Comité consultatif se sont entretenus avec le Président du Comité permanent du Comité mixte, avec le Secrétaire du Comité mixte et, en ce qui concerne la vérification des comptes et les placements de la Caisse, avec les représentants du Secrétaire général.
2. Le rapport du Comité permanent du Comité mixte (ibid.) est présenté en application des dispositions de la résolution 46/220 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que la question intitulée "Régime des pensions des Nations Unies" ne serait examinée que les années paires (c'est-à-dire les années où il n'est pas présenté de budget), étant entendu que les prévisions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par l'Assemblée générale au titre d'un point subsidiaire du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité mixte a décidé d'ajuster son programme de travail conformément à la résolution 46/220 et, en conséquence, a informé l'Assemblée générale, dans le rapport qu'il lui a présenté à la quarante-septième session<sup>1</sup>, que son Comité permanent était autorisé à se réunir les années impaires (c'est-à-dire les années où un budget était présenté) pour examiner notamment les dépenses d'administration de la Caisse et présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 47/203 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a pris note des responsabilités supplémentaires confiées au Comité permanent du Comité mixte.
4. Le rapport du Comité permanent porte notamment sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 27 du rapport, le Comité permanent a demandé au Secrétaire du Comité mixte de transmettre à l'Assemblée générale les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997 qu'il avait présentées au Comité permanent, y compris les prévisions concernant les besoins en personnel du Service de la gestion des placements. Comme il est indiqué au paragraphe 21 du rapport, le débat que le Comité permanent a consacré aux dépenses d'administration de la Caisse a porté essentiellement sur les prévisions budgétaires concernant la vérification interne des comptes de la Caisse et sur les effectifs demandés pour son service de la gestion des placements.

## II. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

5. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité permanent, que les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 se montent à 40 517 600 dollars, dont 13 309 400 dollars pour les frais d'administration et 27 208 200 dollars pour les frais de gestion du portefeuille. Ces prévisions révisées font apparaître une augmentation de 835 500 dollars par rapport aux prévisions approuvées pour 1994-1995, qui se montaient à 39 682 100 dollars. Le Comité note également, aux paragraphes 12 et 14 du rapport, que l'augmentation des frais d'administration est imputable essentiellement au crédit additionnel de 300 000 dollars qui a été demandé, avec l'accord du Comité permanent, pour étendre aux membres du personnel de la Caisse le programme de départ anticipé conçu à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et approuvé par l'Assemblée générale, ainsi qu'à une augmentation nette de 525 500 dollars pour les frais de gestion du portefeuille, prévue au titre des arrangements contractuels relatifs aux services consultatifs et aux services de garde des titres.

## III. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

6. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 16 du rapport du Comité permanent, les prévisions relatives aux dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 1996-1997 se montent à 40 601 700 dollars, alors que les prévisions approuvées pour 1994-1995 s'élevaient à 39 682 100 dollars, et les prévisions révisées pour 1994-1995 à 40 517 600 dollars. Les ressources demandées se décomposaient comme suit : 13 740 000 dollars pour les frais d'administration et 26 861 700 dollars pour les frais de gestion du portefeuille.

### Frais d'administration

7. Le Comité consultatif note que, d'après les paragraphes 16 et 17 du Rapport du Comité permanent, le montant prévu pour les frais d'administration (13 740 000 dollars) se décompose comme suit : 12 823 700 dollars au titre des frais récurrents et 916 300 dollars au titre des frais non récurrents. Les frais d'administration récurrents sont estimés à environ 0,19 p. 100 du montant estimatif de la rémunération totale considérée aux fins de la pension. Mais, après enquête, le Comité a été informé que, d'après l'expérience passée, ce pourcentage devrait se situer, en fait, aux environs de 0,18 p. 100, ce qui est conforme au chiffre retenu dans l'évaluation actuarielle de la Caisse depuis 1986. Le Comité note que, d'après le paragraphe 32 du rapport, dans les prévisions initiales présentées au Comité mixte en 1991 pour l'exercice biennal 1994-1995, les frais d'administration représentaient 0,187 p. 100 du montant estimatif de la rémunération totale considérée aux fins de la pension pour cet exercice; mais ce pourcentage a été ramené à 0,166 p. 100 dans les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité compte examiner les taux effectifs d'exécution du budget pour l'administration de la Caisse lorsqu'il examinera le rapport du Comité mixte à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

8. Comme il est indiqué au tableau 4 et expliqué dans les paragraphes 56 à 59 du rapport du Comité permanent, le montant demandé au titre des frais d'administration de la Caisse pour 1996-1997 doit servir à financer 106 postes permanents pour le secrétariat de la Caisse (34 postes d'administrateur et

72 postes d'agent des services généraux). Ces postes comprennent trois postes permanents supplémentaires : deux à New York (1 P-4 et 1 G-7) et un poste d'agent des services généraux à Genève, ainsi que le reclassement de quatre postes (1 poste de P-3 reclassé à P-4 à Genève, et 3 postes d'agent des services généraux reclassés à G-7 à New York). Le Comité consultatif a reçu une copie de l'organigramme proposé pour le secrétariat de la Caisse, qui figure en tant qu'annexe I au présent rapport. Il n'a pas d'objection à faire à cette proposition.

9. Comme il est dit au paragraphe 64 de l'annexe III du rapport du Comité mixte<sup>2</sup> à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé dans son rapport sur les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1993 qu'"on envisage soit de charger officiellement le Bureau des inspections et investigations de la vérification interne des comptes de la Caisse, soit de créer une fonction d'audit interne distincte pour les activités de la Caisse". Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 25 de son rapport du 27 octobre 1994<sup>3</sup>, il avait demandé "au Comité mixte de la Caisse de lui présenter, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, un état des incidences financières qu'aurait chacune des deux options proposées par le Comité des commissaires aux comptes".

10. Comme il est indiqué au paragraphe 41 du rapport du Comité permanent, le Comité mixte a demandé à son secrétaire de déterminer avec le nouveau Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies si celui-ci pouvait assurer régulièrement la vérification interne des comptes du secrétariat de la Caisse<sup>4</sup>. Par la suite, dans sa résolution 49/224 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de lui rendre compte, dans le cadre des prévisions pour l'exercice biennal 1996-1997, des arrangements pris concernant l'audit interne des activités de la Caisse et des dépenses correspondantes. Le Comité consultatif note que le rapport du Comité permanent ne présente qu'une des deux options mentionnées par le Comité des commissaires aux comptes.

11. Le Comité consultatif relève, dans les paragraphes 44 à 54 du rapport du Comité permanent, que celui-ci a reçu du Bureau des services de contrôle interne des informations détaillées concernant les incidences financières qu'entraînerait la fourniture de services d'audit par le Bureau. Comme indiqué au paragraphe 53 du rapport, les ressources à prévoir à ce titre seraient d'environ 964 200 dollars. Ce montant, qui inclurait les dépenses de personnel et diverses dépenses d'appui (formation, matériel informatique et voyages) couvrirait le coût de la vérification des activités administratives et des opérations de placement de la Caisse. Comme il ressort des paragraphes 24 et 25 du rapport, dans la mesure où l'audit porterait aussi sur les services que le secrétariat de la Caisse fournit au Comité des pensions du personnel des Nations Unies, le tiers des dépenses afférentes à la vérification des activités administratives de la Caisse serait imputé au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

12. En ce qui concerne la vérification des opérations de placement de la Caisse, le Comité consultatif relève que, d'après les indications fournies au paragraphe 54 du rapport du Comité permanent, les dépenses prévues s'élèveraient à 256 200 dollars, si l'on opte pour la proposition du Bureau des services de contrôle interne. En réponse à ses demandes de précisions, on a indiqué au Comité consultatif que, depuis 1983, il y avait eu cinq examens d'audit interne des activités administratives de la Caisse mais, hormis la vérification annuelle

d'ensemble effectuée par le Comité des commissaires aux comptes, il semble que les opérations de placement de la Caisse n'aient fait l'objet d'aucune vérification interne, tout au moins depuis 1983. Le montant estimatif des dépenses prévues pour la vérification des opérations de placement, soit 256 200 dollars, couvrirait les coûts afférents à un poste P-4 de coordonnateur des nouvelles fonctions d'audit interne et les honoraires, soit 50 000 dollars, à verser au consultant extérieur auquel il serait fait appel pour aider le Bureau dans son travail d'audit. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé par le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse qu'il conviendrait que l'examen de la gestion du portefeuille soit effectué par un cabinet extérieur spécialisé dans la comptabilité des placements et ayant fait la preuve de ses compétences. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé de l'étendue que prendrait la vérification des opérations de placement (voir l'annexe II au présent document). Le Comité consultatif compte que cette vérification sera effectuée par un cabinet choisi sur la base d'un appel d'offres international, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Comité consultatif relève, d'après les paragraphes 24 et 52 et l'annexe III du rapport du Comité permanent, que celui-ci a souscrit à la proposition du Secrétaire du Comité mixte tendant à "prévoir dans le budget du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice biennal 1996-1997, au titre des services contractuels, un montant de 500 000 dollars, majoré de l'inflation, destiné à financer les vérifications internes des comptes, en attendant que le Comité mixte et l'Assemblée générale prennent, au cours du prochain exercice biennal, une décision relative aux arrangements à long terme en la matière". Le montant total des ressources allouées au Bureau des services de contrôle interne s'élèverait à 512 000 dollars, inflation comprise. Les frais d'administration à imputer au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont évalués à 102 400 dollars; les frais se rapportant à la vérification des activités administratives de la Caisse sont chiffrés à 204 800 dollars; et les frais de vérification des opérations de placement, qui sont inclus dans les frais de gestion du portefeuille, sont chiffrés eux aussi à 204 800 dollars. De l'avis du Comité consultatif, toutes les dépenses d'audit interne devraient figurer dans les dépenses d'administration de la Caisse sous une rubrique budgétaire à part, c'est-à-dire distincte des frais d'administration du secrétariat de la Caisse et des frais afférents au Service de la gestion des placements.

14. Comme indiqué au paragraphe 41 du rapport du Comité permanent, le Comité mixte, dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en 1994<sup>2</sup>, a demandé que les rapports d'audit interne, effectués par l'Organisation des Nations Unies ou par une autre entité, lui soient transmis par l'intermédiaire du Secrétaire, à l'exclusion de toute autre entité. La seule exception concernerait les audits internes des opérations de placement de la Caisse, la responsabilité des placements étant déléguée par le Secrétaire général aux termes des statuts de la Caisse<sup>5</sup>.

15. Les fonctions du Bureau des services de contrôle interne et ses obligations en matière de présentation de rapports sont définies à l'alinéa c) et au sous-alinéa i) de l'alinéa e), respectivement, du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994. Le Bureau a pour mission "d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne sur les ressources et le personnel de l'Organisation" et doit "présenter au Secrétaire général des rapports permettant



d'apprécier l'efficacité de l'utilisation et de la gestion des ressources, ainsi que le degré de protection des biens de l'Organisation. Le Secrétaire général veille à ce que tous ces rapports soient communiqués à l'Assemblée tels qu'ils lui ont été présentés par le Bureau, accompagnés des observations qu'il juge utiles". Le Comité consultatif souligne que les frais d'audit interne des activités du secrétariat de la Caisse sont imputés en partie au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 11 ci-dessus). Il recommande au Comité mixte de donner à son Secrétaire des éclaircissements et des conseils sur les arrangements à conclure avec le Bureau des services de contrôle interne en ce qui concerne la présentation de rapports d'audit interne. Le Comité mixte devrait également préciser si le financement des audits se fera sur la base de la facturation des services fournis par le Bureau ou s'il est prévu de créer au sein du Bureau un groupe distinct pour lequel un montant global (couvrant les dépenses de personnel) serait inscrit au budget.

#### Frais de gestion du portefeuille

16. Le Comité relève, d'après les paragraphes 19, 29 et 68 et l'annexe III du rapport du Comité permanent, que les prévisions de dépenses concernant le Service de la gestion des placements pour l'exercice biennal 1996-1997 s'élèvent à 26 861 700 dollars, "dont l'intégralité sont des dépenses récurrentes" et qui comprennent un montant de 204 800 dollars pour les frais d'audit interne.

17. Comme il ressort du tableau 6 du rapport du Comité permanent et des explications fournies aux paragraphes 71 à 73, les propositions budgétaires concernant le Service de la gestion des placements pour l'exercice biennal 1996-1997 prévoient un effectif de 30 postes permanents (12 postes d'administrateur et 18 postes d'agent des services généraux). Les ressources demandées doivent notamment permettre de créer six postes supplémentaires (1 poste D-1, 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 3 postes d'agent des services généraux) et de reclasser deux postes d'administrateur - le poste de chef du Service de la gestion des placements de D-1 à D-2 et le poste d'analyste fonctionnel de P-3 à P-4.

18. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé que tous les postes, y compris les quatre postes temporaires (1 poste P-3 et 3 postes d'agent des services généraux) qui ont été approuvés en 1995 avaient déjà été classés par le Bureau de la gestion des ressources humaines (le poste d'administrateur a été classé à P-4 et les postes d'agent des services généraux à G-6, G-5 et G-4, respectivement). Les ressources nécessaires à la transformation de ces postes temporaires en postes permanents ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'organigramme envisagé pour le Service de la gestion des placements a été communiqué au Comité (voir l'annexe III du présent document).

19. Le Comité consultatif note, au paragraphe 26 du rapport du Comité permanent, que celui-ci n'a pas été en mesure de "prendre position sur les arrangements proposés pour les effectifs du Service de la gestion des placements, notamment en ce qui concernait le reclassement du poste de chef du Service".

20. S'agissant du rôle du Comité mixte concernant les placements de la Caisse, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements en ce qui concerne le membre de phrase figurant au paragraphe 25 du rapport selon lequel "le Comité mixte avait des responsabilités importantes en matière d'orientation et de gestion des placements, comme indiqué à l'article 19 des statuts". Les

éclaircissements donnés au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion par le Bureau des affaires juridiques ont été transmis au Comité consultatif. Celui-ci a été informé que, en vertu de l'article 19 des Statuts et Règlements de la Caisse (qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité mixte), le Secrétaire général est seul responsable du placement des avoirs de la Caisse. Toutefois, "pour s'acquitter de cette responsabilité, il consulte le Comité des placements, dont il désigne les membres. En vertu de l'alinéa a) de l'article 19, le rôle du Comité mixte consiste à formuler des 'observations et suggestions ... en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements'; toutefois, "le Secrétaire général n'est pas tenu de se conformer aux observations et suggestions du Comité mixte" et "il assume l'entière responsabilité du placement des avoirs de la Caisse". En conséquence, le Bureau des affaires juridiques a indiqué ce qui suit : "les intérêts des participants et des bénéficiaires ayant été confiés au Secrétaire général, les pouvoirs d'un agent sont conférés à celui-ci pour ce qui est du placement des avoirs de la Caisse".

21. Le Bureau des affaires juridiques a également donné des éclaircissements au sujet des dépenses d'administration de la Caisse. Le Comité a été informé que "le Comité mixte est tenu, en application de l'alinéa b) de l'article 15 des Statuts, de présenter des prévisions de dépenses biennales à l'Assemblée générale pour approbation". En outre, "il est stipulé à l'alinéa a) de l'article 15 que les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'application des statuts sont à la charge de la Caisse". Le Bureau des affaires juridiques a conclu que "l'Assemblée générale est habilitée à approuver les prévisions de dépenses de la Caisse et le Comité mixte est habilité à établir un budget concernant les dépenses d'administration de la Caisse ainsi qu'à engager des dépenses à cet égard".

22. Des éclaircissements ont aussi été donnés au Comité concernant les rôles respectifs du Secrétaire général et du Secrétaire du Comité mixte. Comme l'a indiqué le Bureau des affaires juridiques, "le Secrétaire général désigne le secrétaire et le secrétaire adjoint du Comité mixte sur la recommandation de ce dernier". En outre, "le Secrétaire général est habilité à désigner tous autres fonctionnaires dont le Comité mixte peut avoir besoin de temps à autre". Toutefois, le Bureau des affaires juridiques a souligné qu'en vertu des statuts de la Caisse (alinéa g) du paragraphe 7) "le secrétaire est le plus haut fonctionnaire de la Caisse et relève du Comité mixte dans l'exercice de ses fonctions"; en conséquence, il "relève du Comité mixte dans l'exercice des fonctions incombant à celui-ci en ce qui concerne l'administration de la Caisse. Les responsabilités du Comité mixte comprennent l'élaboration du budget afférent aux dépenses d'administration de la Caisse, la détermination des besoins en personnel pour assurer le secrétariat du Comité mixte et les opérations courantes liées à l'administration des avoirs de la Caisse".

23. Il ressort de ce qui précède que les tâches et responsabilités en matière d'administration incombent au Comité mixte et au Secrétaire du Comité, qui relève de celui-ci, et que le Comité mixte relève lui-même de l'Assemblée générale pour ce qui est de l'administration de la Caisse. De l'avis du Bureau des affaires juridiques, toute divergence de vues entre le Comité mixte et le Secrétaire général quant à "la manière dont le Comité mixte exerce les pouvoirs qui lui ont été confiés au sujet de questions telles que le projet de budget d'administration de la Caisse, doit, lorsqu'elle ne peut être résolue dans le cadre des sessions du Comité mixte, être portée à l'attention de l'Assemblée, à laquelle le Comité mixte doit rendre compte et qui approuve le budget afférent aux dépenses d'administration de la Caisse".

24. Dans ces conditions, et vu la position adoptée par le Comité permanent à ce sujet (voir par. 19 ci-dessus), le Comité consultatif recommande, pour l'exercice biennal 1996-1997, de communiquer au Comité mixte, pour examen à sa prochaine session ordinaire de 1996, les propositions concernant les besoins en personnel du Service de la gestion des placements, notamment en ce qui concerne le classement du poste de chef du Service.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 9 (A/47/9).

<sup>2</sup> Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 9 (A/49/9).

<sup>3</sup> A/49/576.

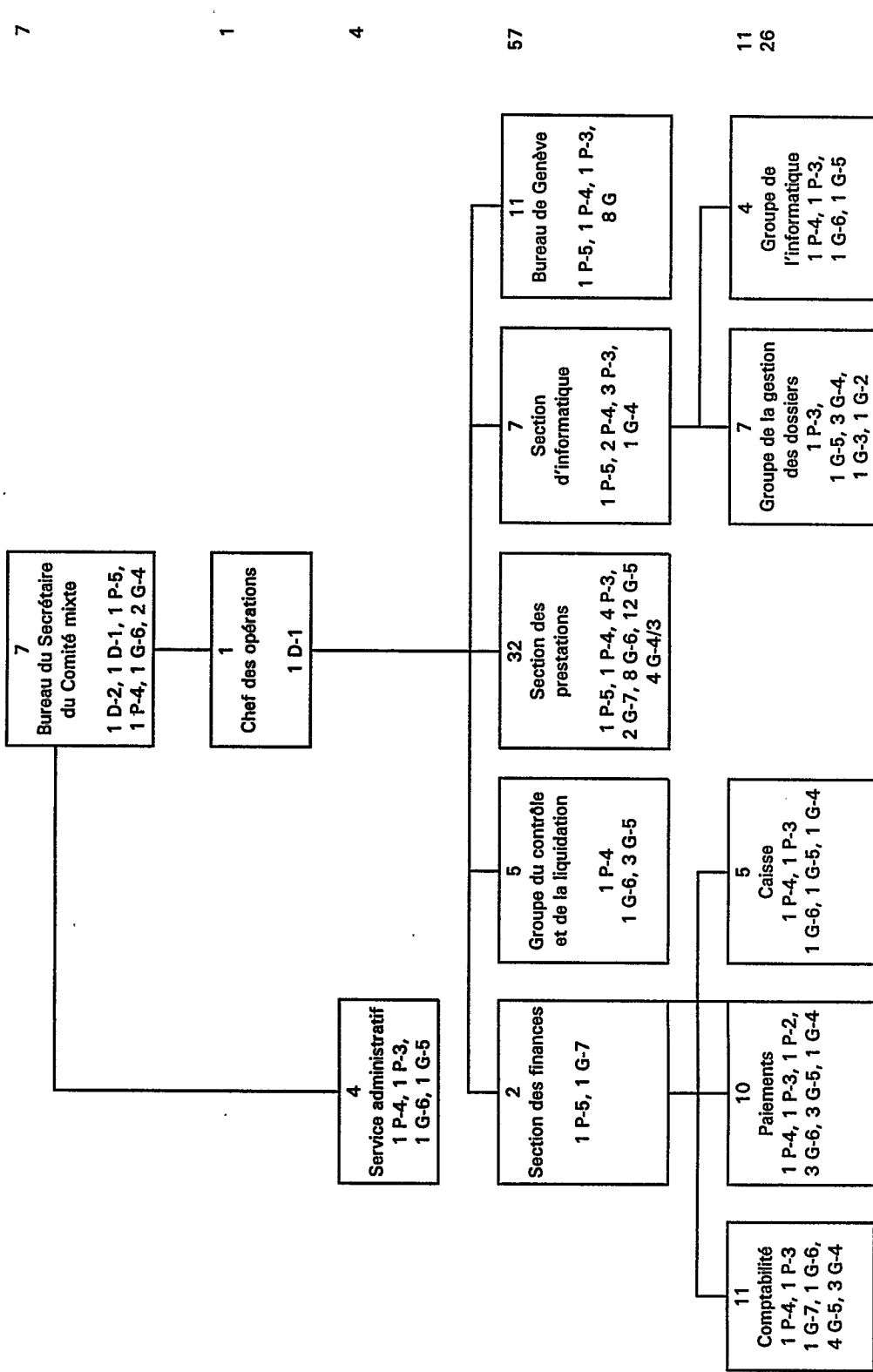
<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 9 (A/49/9), par. 151.

<sup>5</sup> Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (JSPB/G.4/Rev.14), art. 19.

ANNEXE I

Organigramme proposé pour le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nombre  
de  
postes



Total 106

Portée de l'audit des placements

1. Pour l'audit des placements :

a) On déterminera si tous les placements existants sont bien comptabilisés;

b) On s'attachera plus particulièrement à déterminer si la Caisse procède de façon efficace et appropriée pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie en matière de placements et de l'exécution de cette stratégie, notamment en ce qui concerne la répartition des avoirs, la sélection des placements et la gestion du portefeuille, sous l'angle des méthodes de contrôle ainsi que des techniques utilisées pour minimiser les risques. L'audit devrait avoir pour but de confirmer également que les arrangements en matière de garde des fonds sont satisfaisants pour assurer la sauvegarde matérielle des avoirs;

c) S'agissant du recours aux services d'experts extérieurs pour l'audit des opérations, il est évident que le placement des fonds implique l'utilisation de techniques complexes de sélection et de contrôle du portefeuille ainsi qu'une grande expérience dans le domaine considéré, afin de pouvoir déterminer si les décisions sont prises judicieusement, si elles font l'objet d'un contrôle efficace et si les placements sont à l'abri du risque.

2. Plus précisément, l'audit porterait sur les points suivants :

a) Vérification de la procédure d'approbation, pour déterminer si toutes les opérations sont effectuées dans le cadre des pouvoirs délégués par le représentant du Secrétaire général aux fonctionnaires du Service de la gestion des placements. Les délégations de pouvoirs se situent à divers niveaux en fonction du volume des fonds auquel correspond chaque opération et toutes les opérations doivent être autorisées par deux responsables habilités à ce faire;

b) Examen général du portefeuille du point de vue du volume moyen des fonds placés par rapport à la taille des marchés et à celle des sociétés considérées;

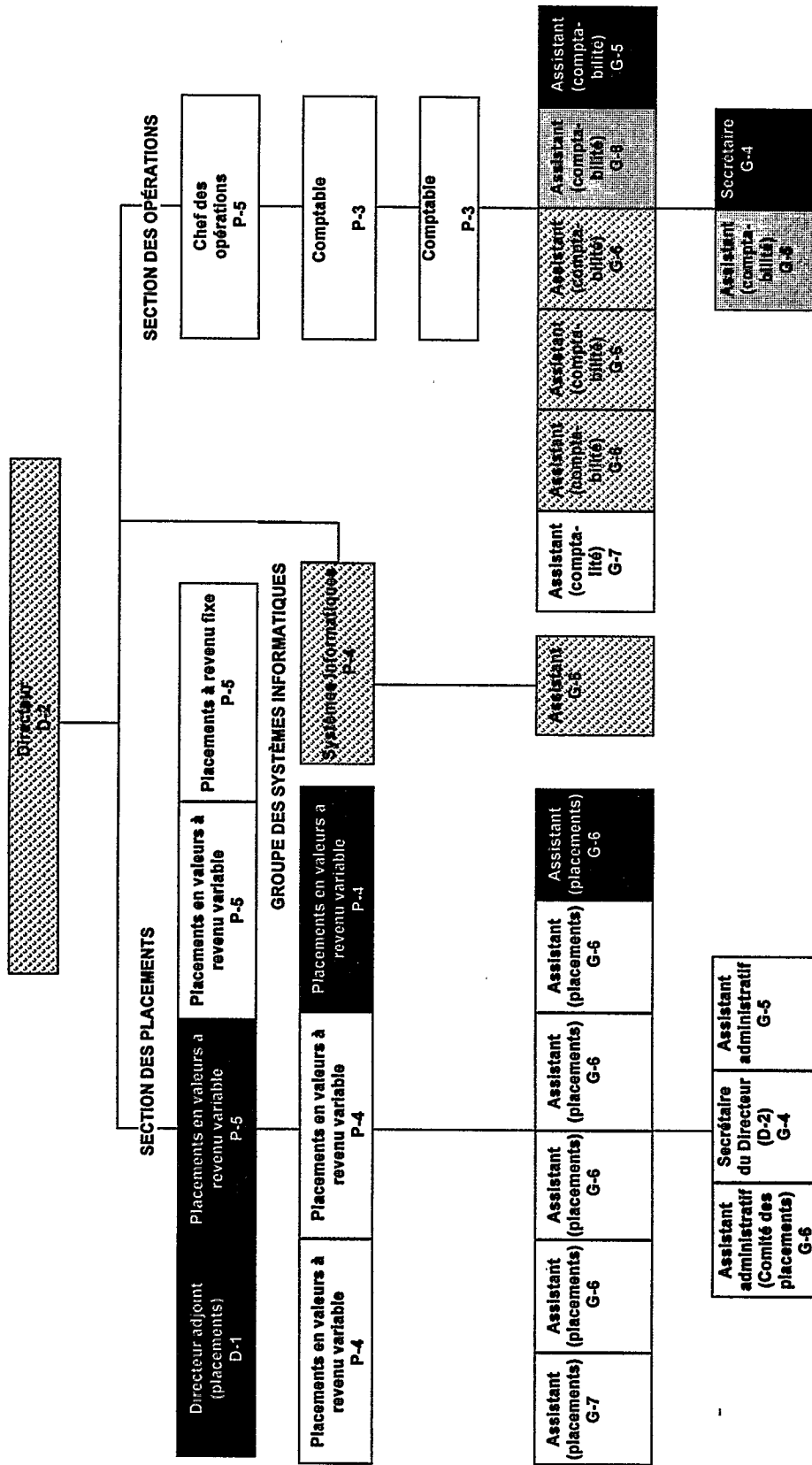
c) Examen des résultats des placements sur la base des repères établis aux fins de comparaison, y compris la question de savoir si les résultats obtenus permettent à la Caisse d'atteindre ses objectifs;

d) Évaluation de l'efficacité en ce qui concerne la sélection des placements et les opérations relatives au portefeuille, en déterminant si les décisions du responsable du portefeuille ont été prises à point nommé et en évaluant le "manque à gagner", soit l'écart entre la valeur au moment de la décision et la valeur de réalisation;

e) Analyse de la valeur et du coût d'activités diverses, allant des recherches au courtage, qui interviennent dans le processus de placement.

3. Le Service de la gestion des placements utilise deux systèmes internes : un système de gestion de portefeuille, mis en exploitation en 1993, et le système de contrôle et de comptabilisation des placements. Un cabinet spécialisé, ayant une bonne connaissance des systèmes de gestion de portefeuille et de comptabilisation des placements, passerait en revue et évaluerait les deux systèmes, en particulier du point de vue des procédures de contrôle interne.

**ANNEXE III**  
**Organigramme proposé pour le Service de la gestion des placements**



Troisième rapport

Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités  
exerçant des fonctions comparables

[Original : anglais]  
[13 octobre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général du 8 décembre 1994<sup>1</sup> concernant les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions comparables. Lors de l'examen de ce rapport, les membres du Comité se sont entretenus avec les représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations supplémentaires.
2. Le rapport du Secrétaire général avait été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/259 du 14 juillet 1994. Dans cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de préciser le statut des représentants spéciaux et envoyés nommés par lui qui sont engagés "sur la base des services effectifs", en vertu d'un contrat de louage de services, qui perçoivent des honoraires symboliques d'un dollar des États-Unis par an ou qui prêtent leurs services à titre entièrement gratuit, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session les directives particulières qui devraient s'appliquer à ces types de contrat, notamment un ensemble de critères objectifs permettant de déterminer le niveau des postes en question et le type de rémunération à retenir, et de faire en sorte que le nombre des représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales soit maintenu à un minimum, que leurs fonctions et responsabilités soient plus clairement définies et rationalisées, en évitant tout double emploi éventuel, et que les articles pertinents du règlement financier ainsi que les procédures budgétaires en vigueur soient strictement respectés, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session.
3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale faisait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans le rapport ayant trait à cette question<sup>2</sup>. Au paragraphe 17 de ce rapport, le Comité, entre autres, préconisait que la création de tous les postes de représentant spécial, envoyé et conseiller dont le coût n'est pas imputé sur le budget correspondant aux postes permanents ou temporaires dont la création est envisagée et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre du budget ordinaire ou dans le cadre de l'examen par l'Assemblée du financement des opérations de maintien de la paix (y compris par imputation sur le compte d'appui) soit conforme aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière et recueille l'assentiment préalable du Comité.
4. Comme on le relève ci-dessous, le Comité consultatif estime que, contrairement au mandat de l'Assemblée générale, la procédure budgétaire en vigueur régissant l'autorisation des postes n'a peut-être pas été pleinement respectée lors de la nomination de représentants spéciaux, d'envoyés et autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales. Le Comité constate que le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session est incomplet et ne contient pas les renseignements demandés dans la résolution 48/259.

5. Le Comité relève au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> que, pour l'exercice biennal 1994-1995, les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales sont classés selon les trois mêmes catégories que dans le rapport précédent du Secrétaire général sur cette question<sup>3</sup>.

6. Il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général que, au 31 octobre 1994, on comptait 44 représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales relevant directement du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que 48 postes de haut niveau étaient pourvus au 15 septembre 1995. Il n'a pas été donné suite aux demandes (répétées) du Comité concernant la répartition actuelle par catégories et fonctions des postes en question.

7. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de publier un additif mettant à jour l'annexe à son rapport. Cette annexe révisée devrait indiquer le nombre de représentants spéciaux, envoyés et autres conseillers spéciaux de haut niveau relevant directement du Secrétaire général, y compris les personnes nommées à la classe D-2. L'annexe devrait également présenter une comparaison historique entre tous les postes occupés à la fin de 1991 et à la fin de 1995, avec indication de la source de financement des dépenses liées à ces postes, ainsi que le type de contrat et toutes les dépenses afférentes auxdits postes (engagement d'une durée déterminée, arrangement "sur la base des services effectifs", contrats de louage de services, honoraires de 1 dollar par an et tout autre arrangement contractuel). Enfin, l'additif devrait répondre de façon plus complète à la demande de l'Assemblée générale, qui souhaitait, dans sa résolution 48/259, que lui soient présentées "les directives particulières qui devraient s'appliquer à ces types de contrat, notamment un ensemble de critères objectifs permettant de déterminer le niveau des postes en question et le type de rémunération à retenir".

8. Le Comité consultatif relève dans l'annexe au rapport du Secrétaire général qu'il y a 23 postes de la première catégorie (représentants spéciaux et autres personnalités affectées à des missions de maintien de la paix ou d'observation autorisées par le Conseil de sécurité). C'est le même nombre de postes que le Comité avait examinés dans son rapport précédent sur la question<sup>2</sup>. Le Comité fait observer que lors de l'examen des demandes de crédits concernant les opérations de maintien de la paix présentées à l'Assemblée générale, il a eu l'occasion d'examiner et de commenter l'élément personnel civil des missions, dont les postes de représentant spécial et de représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Le Comité constate au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général que, en 1994, sur une base annualisée, le montant total des rémunérations budgétisées pour les 23 postes était de 4,6 millions de dollars, alors qu'il avait été informé en mai 1994 que le montant annuel total des rémunérations budgétisées pour cette catégorie de poste était de 4,3 millions de dollars<sup>4</sup>.

9. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 9 de son rapport<sup>2</sup>, il indiquait avoir été informé que, sur le total de 23 postes de haut niveau, 19 étaient des engagements pour une durée déterminée, 3 étaient rémunérés "sur la base des services effectifs" et 1 poste de chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve demeurait vacant. Le Comité a demandé, en vain, des renseignements à jour sur le nombre de postes pourvus et le type d'arrangements contractuels.

10. Le Comité a obtenu, à sa demande, le texte du projet de directives régissant les engagements "sur la base des services effectifs". Il note, au



paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, que ce dernier a l'intention de présenter ces directives à l'Assemblée générale "le moment venu".

11. Comme il ressort du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, la deuxième catégorie comprend les 16 envoyés nommés par le Secrétaire général "pour des durées variables mais, en règle générale, limitées pour l'aider dans l'exercice de ses bons offices ou de fonctions connexes". Comme il est précisé dans ce paragraphe, "ces nominations sont expressément recommandées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, ou sont liées à des problèmes ou à des situations dont ces organes sont saisis". Le Comité consultatif note, au paragraphe 17, qu'un montant de 3,5 millions de dollars a été prévu en 1994 pour financer sept postes d'envoyé spécial, au titre des dispositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité figurant dans la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995. Dans son précédent rapport sur la question, le Comité a indiqué avoir été informé que "sur une base annualisée, le montant total de la rémunération budgétisée des fonctionnaires relevant de cette catégorie de postes de haut niveau se chiffrait à environ 1,3 million de dollars"<sup>5</sup>. En dépit de ses demandes d'informations, le Comité n'a pu obtenir de précisions du Secrétariat sur les arrangements contractuels applicables aux postes couverts par la résolution 48/229, ni sur ce qu'il fallait entendre par "durée limitée".

12. Le Comité consultatif souligne que la réduction du nombre de postes permanents inscrits au budget ordinaire ne doit pas déboucher sur la mise en place de nouvelles procédures qui permettraient de financer, au titre de la résolution 48/229, des postes de rang élevé correspondant à des fonctions sans lien aucun avec le maintien de la paix et de la sécurité ou n'ayant pas un caractère imprévu ou extraordinaire. Il rappelle aussi que ladite résolution n'avait pas pour objet le financement de postes stables.

13. Il est indiqué au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général que la rémunération annuelle totale des autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales se chiffrait à 600 000 dollars, les dépenses connexes ayant été inscrites au budget ordinaire de l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif croit comprendre que certaines de ces personnalités sont des conseillers spéciaux du Secrétaire général, dont les postes sont financés à l'aide des crédits ouverts au budget ordinaire au titre du personnel temporaire. Il a été informé que certains d'entre eux étaient engagés pour une durée déterminée, de façon intermittente ou continue, de brèves interruptions étant dans ce dernier cas ménagées pour respecter les dispositions régissant la nomination de personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions. Il semblerait, d'une part, que ces interruptions motivées uniquement par le souci d'être en règle aient soulevé des problèmes lorsque les intéressés exerçaient des fonctions suivies et que, d'autre part, on ait parfois ignoré les dispositions limitant à 11 mois les périodes de service continu. Le Comité en conclut qu'il faut introduire davantage de transparence dans l'utilisation des contrats temporaires et veiller à ce qu'ils servent uniquement à couvrir des besoins temporaires.

14. À cet égard, le Comité consultatif demande davantage de transparence dans le processus budgétaire, de façon que tous les postes correspondant à des fonctions suivies figurent dans les tableaux d'effectifs du Secrétariat. Il estime en effet que tous ces postes devraient être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, pour examen et approbation par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

15. Dans ce contexte, le Comité consultatif a demandé des précisions sur les directives régissant l'utilisation des crédits affectés au recrutement de personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (ou services de conférence). On l'a informé que les crédits prévus dans le budget ordinaire au titre de cette première catégorie de personnel temporaire devaient permettre de faire face aux périodes de pointe et de remplacer les fonctionnaires bénéficiant des congés de maternité ou des congés de maladie prévus par le Règlement du personnel. On lui a également signalé qu'il n'était pas prévu de crédit à ce titre dans le budget des opérations de maintien de la paix, sauf dans les cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi que du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne celui-ci, on a aussi indiqué au Comité que, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 49/250 du 20 juillet 1995, 61 postes financés à l'aide des crédits ouverts à ce compte au titre du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions avaient été transformés en postes temporaires et que, conformément au paragraphe 14 de ladite résolution, un poste de conseiller spécial du Secrétaire général continuait d'être financé à l'aide de ces crédits.

16. On a communiqué au Comité consultatif, à sa demande, les instructions administratives du Secrétaire général énonçant de façon détaillée les dispositions à appliquer pour obtenir les services temporaires de particuliers à titre de personnel temporaire ou d'entrepreneurs individuels et les services temporaires de particuliers à titre de consultants.

17. Il est stipulé dans ces instructions que "l'Organisation peut nommer du personnel temporaire et engager des entrepreneurs individuels en imputant le coût de leurs services sur les crédits ouverts ou les fonds approuvés au titre du personnel temporaire" et qu'elle peut aussi "nommer du personnel temporaire en imputant le coût des services correspondants sur les crédits ouverts ou fonds approuvés pour des postes permanents, des postes temporaires ou des postes autorisés lorsque les postes en question sont vacants et que les personnes engagées à titre de personnel temporaire doivent remplir les fonctions qui s'attachent normalement aux postes vacants en attendant qu'ils soient pourvus par du personnel régulier"<sup>6</sup>. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de revoir le plus rapidement possible les directives relatives à l'utilisation des fonds approuvés au titre du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions, afin que les dispositions pertinentes soient appliquées de manière cohérente.

18. Le Comité consultatif croit savoir que certains des postes de rang élevé dont le coût est imputé sur les fonds ouverts au titre du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions ne lui ont pas été soumis pour examen, contrairement aux directives de l'Assemblée générale. Il a demandé au Secrétaire général de réexaminer cette pratique et de suivre la procédure normalement applicable en cas de création de postes<sup>7</sup>. La libre interprétation par le Secrétariat des directives régissant l'utilisation des crédits ouverts au titre du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions est un sujet de préoccupation pour le Comité, qui sait que, bien souvent, ces crédits servent en fait à financer des postes temporaires. Outre que cette pratique rend le contrôle des tableaux d'effectifs difficile, elle empêche le Comité consultatif et l'Assemblée générale d'examiner les attributions attachées aux postes qui en font l'objet. Le Comité demande donc au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Comité, des mesures qu'il aura prises à cet égard.

Notes

<sup>1</sup> A/C.5/49/50.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7A (A/48/7/Add.1 à 17), document A/48/7/Add.7.

<sup>3</sup> A/C.5/48/26.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7A (A/48/7/Add.1 à 17), document A/48/7/Add.7, par 6.

<sup>5</sup> Ibid., par. 13.

<sup>6</sup> ST/AI/295, par. 8.

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. 68.

Quatrième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7

(Point 45 de l'ordre du jour\*)

[Original : anglais]  
[27 octobre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/50/14), présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7 concernant la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) pour la période du 1er novembre 1995 au 30 avril 1996.

2. Comme l'indique le paragraphe 4 de l'état des incidences, le Secrétaire général estime à 1 366 200 dollars le montant des dépenses qu'entraînerait l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/50/L.7. Pour couvrir ce montant, il propose d'ouvrir un crédit additionnel de 452 500 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 (au titre de 1995) et un crédit supplémentaire de 913 700 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997 (au titre de 1996). Ces fonds serviraient notamment à financer 10 postes d'administrateur (1 D-2, 1 P-5 et 8 P-4), 1 poste d'agent des services généraux, 15 postes d'agent local et 4 postes de membre de la police civile.

3. Le Comité consultatif a demandé quels étaient les textes portant création de la MINUSAL. Il rappelle que, dans sa résolution 961 (1994) du 23 novembre 1994, le Conseil de sécurité a prorogé pour la dernière fois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), pour une dernière période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995, et que, dans sa résolution 991 (1995) du 28 avril 1995, le Conseil a affirmé que le mandat de l'ONUSAL prenait fin le 30 avril 1995.

4. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait créé la MINUSAL à la suite d'une demande de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 15 de sa résolution 49/137 du 19 décembre 1994, l'avait prié "de prévoir les modalités de la prestation à El Salvador, dans le cadre de l'Accord de paix, de la coopération et de l'assistance voulues à la fin du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, de sorte à garantir la paix ainsi que l'affermissement et la consolidation du processus de réconciliation nationale, de la démocratie et du développement durable". Le Comité consultatif note à cet égard que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un rapport sur la situation en Amérique centrale (A/50/517).

5. Il est rappelé au paragraphe 3 de l'état des incidences et au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général que, dans une lettre, en date du 6 février 1995<sup>1</sup>, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de son intention de constituer "une petite équipe d'environ huit administrateurs secondés par le personnel d'appui nécessaire. Cette équipe aurait la capacité d'offrir ses bons offices, de vérifier la mise en oeuvre des

---

\* La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.

éléments non encore appliqués des accords de paix et de fournir constamment des informations précises et fiables" de façon que le Conseil de sécurité soit tenu au courant de la situation. Les propositions du Secrétaire général ont été accueillies avec satisfaction par le Conseil de sécurité, comme il ressort de la lettre, en date du 17 février 1995, que le Président du Conseil a adressée au Secrétaire général<sup>2</sup>.

6. Le Comité note au paragraphe 3 de l'état des incidences que la MINUSAL a commencé ses activités le 1er mai 1995, le lendemain du jour où le mandat de l'ONUSAL a pris fin. Le Secrétaire général s'est prévalu des dispositions de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour assurer le financement des activités de la Mission du 1er mai 1995 au 31 octobre 1995.

7. Du 1er mai au 31 octobre 1995, l'effectif de la Mission a compté 11 administrateurs, 8 membres de la police civile, 1 agent des services généraux recruté sur le plan international et 15 agents locaux. Cette équipe a été dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général ayant rang de Sous-Secrétaire général jusqu'à fin septembre 1995; à cette date, comme l'indique le paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général, l'intéressé a quitté El Salvador; il a été remplacé par un représentant du Secrétaire général et chef de la Mission de rang D-2, ainsi qu'il ressort du paragraphe 5 de l'état des incidences. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que pour les six mois allant du 1er mai au 31 octobre 1995, le Secrétaire général avait autorisé des engagements de dépenses d'un montant total de 1 028 500 dollars, en vertu des dispositions de la résolution 48/229. Pour prendre cette décision, le Secrétaire général n'avait pas à consulter le Comité consultatif. Celui-ci a été informé que les contributions au fonds d'affectation spéciale pour la MINUSAL s'élèvent à ce jour à 318 000 dollars et que, sur ce montant, 72 090 dollars pourront servir à couvrir une partie des dépenses additionnelles prévues pour 1995.

8. Au paragraphe 1 de l'état des incidences, il est indiqué que la prorogation du mandat de la MINUSAL pour une période de six mois du 1er novembre 1995 au 30 avril 1996 s'accompagnerait d'une réduction progressive des effectifs et des dépenses. Au paragraphe 28 de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'il devrait être "possible de réduire encore davantage la taille de la Mission et de procéder à son retrait progressif", mais que cela "dépendra de la rapidité avec laquelle des progrès seront accomplis dans les prochains mois".

9. Le Comité consultatif fait observer que le Secrétaire général ne donne pas de calendrier pour la réduction des effectifs et des dépenses. Il espère qu'au fur et à mesure de l'application des différents éléments des accords de paix le Secrétaire général réexaminera le nombre et le niveau des postes et les autres objets de dépenses de la Mission, afin de proposer les réductions appropriées.

10. Le Comité consultatif estime qu'il n'a pas reçu d'explications suffisantes en ce qui concerne les postes demandés pour mener à bien les activités qu'exigent l'application de tous les éléments des accords de paix mentionnés au paragraphe 3 de l'état des incidences (sécurité publique, transfert de terres, établissements humains, réinsertion, protection des blessés et invalides de guerre et réforme législative). Le Comité consultatif recommande que, dans l'hypothèse où le mandat de la Mission serait de nouveau prorogé au-delà du 30 avril 1996, le Secrétaire général fournisse des justifications plus détaillées à l'appui de ses demandes de postes.

11. S'agissant du coût des services de trois consultants recrutés sur le plan international, on a précisé au Comité consultatif, en réponse à ses questions,

que l'un d'eux résidant en El Salvador, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance devaient être réduits de 6 700 dollars en 1995 et de 10 200 dollars en 1996. Le Comité croit comprendre que des consultants qui avaient été engagés pour l'ONUSAL continueront de travailler pour la MINUSAL. Le Comité compte que le Secrétariat veillera dans tous les cas à obtenir au meilleur prix les services d'experts nécessaires à la Mission. Pour ce qui est du consultant chargé des contacts avec les médias locaux, le Comité invite le Secrétaire général à tirer parti des compétences existant au sein du Département de l'information, étant entendu que la tâche devra être confiée à quelqu'un connaissant bien la région.

12. Si l'on se reporte à l'annexe de l'état des incidences, on constate que les ressources demandées au titre du matériel couvriraient uniquement des frais de fonctionnement et d'entretien. Le Comité consultatif a été informé que la MINUSAL disposait de matériel provenant de l'ONUSAL. Dans le rapport du 22 juin 1995 que le Secrétaire général a présenté sur la cession des actifs de l'ONUSAL, il est effectivement indiqué que la valeur des biens transférés à la MINUSAL était de l'ordre de 432 200 dollars<sup>3</sup>.

13. Comme il était précisé au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général du 22 mars 1995<sup>4</sup>, le matériel et les autres avoirs de l'ONUSAL ont été cédés conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994. Lorsqu'il aura reçu l'étude approfondie du Secrétaire général sur les transferts d'actifs, le Comité consultatif reviendra sur la question des méthodes comptables à appliquer lorsqu'un transfert concerne deux opérations dont le coût n'a pas été réparti sur la base du même barème.

14. À la rubrique 11 (fournitures et services divers) de l'annexe à l'état des incidences, il est indiqué que les dépenses relatives à l'établissement de rapports officiels sont estimées à 30 000 dollars, soit 5 000 dollars par mois. Le Comité a demandé des renseignements complémentaires et a été informé que le montant de 5 000 dollars ne représente pas le coût mensuel mais le coût total de l'établissement des rapports pendant la période considérée (1 600 dollars en 1995 et 3 400 dollars en 1996). En conséquence, les dépenses prévues à cette rubrique doivent être réduites de 25 000 dollars (8 400 dollars en 1995 et 16 600 dollars en 1996).

15. S'agissant de la location et de l'entretien des locaux, le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour obtenir, autant que possible, des contributions du Gouvernement hôte.

16. Compte tenu des modifications mentionnées aux paragraphes 11 et 14 ci-dessus, le Comité consultatif estime que les dépenses additionnelles à prévoir en 1995 ne devraient pas dépasser 367 400 dollars. Le crédit additionnel qu'il faudrait ouvrir le cas échéant au titre de l'exercice biennal 1994-1995 devrait être examiné dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget dudit exercice, que l'Assemblée générale doit examiner à sa cinquantième session. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires à prévoir en 1996, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/50/L.7 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 886 900 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Les crédits supplémentaires qu'il faudrait éventuellement ouvrir à ce titre seraient examinés par l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen dudit projet de budget-programme.

Notes

<sup>1</sup> S/1995/143; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément de janvier, février et mars 1995.

<sup>2</sup> S/1995/144; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995.

<sup>3</sup> A/49/518/Add.2, annexe II.

<sup>4</sup> A/49/518/Add.1.

Cinquième rapport

Commission internationale d'enquête au Rwanda –  
Prévisions révisées concernant le chapitre 3  
(Opérations de maintien de la paix et missions  
spéciales), le chapitre 32 (Contributions du  
personnel) et le chapitre premier des recettes  
(Recettes provenant des contributions du  
personnel)

[Original : anglais]  
[30 novembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la Commission internationale d'enquête au Rwanda (A/C.5/50/27). À cette occasion, le Comité consultatif a consulté des représentants du Secrétaire général qui ont donné des renseignements complémentaires.
2. Dans sa résolution 1011 (1995) du 16 août 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre dès que possible des recommandations concernant la création d'une commission chargée d'effectuer une enquête approfondie sur les allégations relatives aux livraisons d'armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale.
3. Dans sa résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'établir d'urgence une commission internationale d'enquête. Le Conseil a recommandé que cette commission soit nommée par le Secrétaire général et se compose de cinq à 10 personnalités impartiales et internationalement respectées, y compris des experts juridiques, militaires et de la police, placées sous la présidence d'une personnalité éminente, et qu'elle soit assistée par un personnel d'appui suffisant.
4. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'établissement de cette commission et l'a prié également de présenter, dans les trois mois suivant la création de la Commission, un rapport sur les premières conclusions de celle-ci et, à une date ultérieure aussi rapprochée que possible, un rapport final contenant les recommandations de la Commission.
5. Dans sa lettre, en date du 31 octobre 1995, le Comité consultatif a donné son assentiment au Secrétaire général pour qu'il engage des dépenses d'un montant brut maximum de 424 400 dollars (montant net : 397 300 dollars) afin de faire face aux dépenses occasionnées par la création de la Commission, entre le 1er novembre et le 31 décembre 1995. Cette demande avait été faite en vertu du paragraphe 3 de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pendant l'exercice biennal 1994-1995.
6. Le Secrétaire général estime que le montant total des ressources nécessaires à la Commission, pour la période allant du 1er novembre 1995 au 30 avril 1996, s'élève à 1 162 000 dollars en chiffres bruts, soit 1 080 700 dollars en chiffres nets, comme il l'indique au paragraphe 9 de son rapport. L'annexe de ce rapport comporte des renseignements supplémentaires à ce sujet. Le montant net comprend les dépenses de la Commission entre le



1er novembre et le 31 décembre 1995, soit 392 100 dollars en montant net, à quoi s'ajoute, pour 1996, un montant net estimé à 688 600 dollars.

7. Le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général que le coût du matériel et du mobilier transférés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) est estimé à 22 000 dollars. Cependant, le Comité consultatif a été informé que cette estimation n'incluait pas le coût de l'appui aérien, des véhicules et des transmissions fournis à la Commission par les autres missions déployées dans la région (voir par. 16 ci-après). Cette information devrait être donnée à l'occasion de la présentation du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

8. S'agissant de la durée du mandat de la Commission, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 4 de sa résolution 1013 (1995), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'établissement de cette commission et l'a prié également de présenter, dans les trois mois suivant la création de la Commission, un rapport sur les premières conclusions de celle-ci et, à une date ultérieure aussi rapprochée que possible, un rapport final contenant les recommandations de la Commission (voir par. 4 ci-dessus). À ce sujet, le Comité note que le Secrétaire général estime que la Commission accomplira son travail en moins de six mois.

9. Le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général et la rubrique 2 (locaux) de l'annexe audit rapport indiquent que le siège de la Commission sera situé à Nairobi. Ayant demandé les raisons de ce choix, le Comité consultatif a été informé qu'une grande partie du travail d'investigation de la Commission sera effectué en dehors du Rwanda, dans des lieux plus facilement accessibles à partir de Nairobi.

10. Selon le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, la Commission comportera un observateur militaire, huit fonctionnaires internationaux (1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux et 3 agents de la sécurité) ainsi que six agents recrutés localement. Le Comité consultatif croit comprendre que l'observateur militaire sera un expert qui aidera à identifier les armes.

11. Le Comité consultatif a été informé que le Coordonnateur pour les questions de sécurité, qui occuperait un poste de niveau P-3, est indispensable pour assurer la sécurité des membres de la Commission chaque fois qu'ils se déplaceront dans divers pays de la région des Grands Lacs. Le Comité consultatif n'émet pas d'objections à la création de ce poste.

12. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'un fonctionnaire d'administration sera nécessaire et qu'il sera chargé de dresser les contrats financiers et d'effectuer les versements. Étant donné la nature de ces fonctions, le Comité consultatif espère que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire et qu'il aura une connaissance suffisante des règles et procédures des Nations Unies.

13. S'agissant du poste de juriste, le Comité consultatif a été informé que ses attributions consisteront à conseiller le Président de la Commission et à offrir à celle-ci des services de nature juridique. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle et réaffirme l'observation qu'il a faite dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup> selon laquelle les avis juridiques fournis par les juristes exerçant des fonctions de caractère juridique au Secrétariat en dehors du Bureau des affaires juridiques, devaient être compatibles avec la pratique du Conseiller juridique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

14. Le Comité consultatif note que les dépenses de représentation sont estimées à 1 000 dollars par mois, ce qui est excessif.

15. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général indique que les activités de la Commission ont un caractère extraordinaire et que les règles relatives au fonds de réserve ne s'y appliquent pas, comme le veut le paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986. À ce sujet, le Comité consultatif recommande que les dépenses d'un montant brut de 419 200 dollars (montant net : 392 100 dollars), pour la période du 1er novembre au 31 décembre 1995, soient considérées dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1994-1995. Le fonctionnement de la Commission en 1996 donnera lieu à des dépenses qui ne dépasseront pas 688 600 dollars. Les crédits additionnels qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir seront étudiés par l'Assemblée générale quand elle examinera et approuvera le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

16. S'agissant du traitement du transfert des biens entre missions, le Comité consultatif a l'intention de revenir sur cette question quand il étudiera le rapport du Secrétaire général sur le sujet.

#### Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), chap. II, par. III.24.

## ANNEXE

Mission civile internationale en Haïti  
Calendrier de déploiement effectif du personnel pour 1995

En poste au 31 déc. 1994	Janv. 1995	Fév. 1995	Mars 1995	Avril 1995	Mai 1995	Juin 1995	Juil. 1995	Août 1995	Sept. 1995	Oct. 1995	Nov. 1995	Déc. 1995	Effectif total 1995
<b>Administrateurs</b>													
SGA	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
D-2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
D-1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
P-5	1	-	(1)	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
P-4	7	(1)	3	2	15	11	7	-	-	-	-	-	46
P-3	2	14	5	4	17	-	-	-	-	-	-	-	42
P-2	8	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
<b>Total partiel</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98</b>
<b>Agents des services généraux et catégories apparentées</b>													
Agents des services généraux	2	-	2	3	2	1	-	-	-	-	-	-	10
Agents du Service mobile	2	-	-	4	2	(1)	-	-	-	-	-	-	7
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>Total, personnel international</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>115</b>
<b>Total, personnel local</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>63</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>251</b>
<b>Volontaires des Nations Unies</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>
<b>Total général</b>	<b>57</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>86</b>	<b>101</b>	<b>66</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>396</b>

Sixième rapport

Mission civile internationale en Haïti – Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]

[1er décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/25) sur le financement de la composante des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Lorsqu'il a examiné ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.
2. Dans sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993, l'Assemblée générale a approuvé la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) dans la MICIVIH et, dans sa résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, elle a renouvelé le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et autorisé sa prorogation jusqu'au 7 février 1996, date d'expiration du mandat du Président de Haïti.
3. Le Comité consultatif note, dans les paragraphes 49 à 51 du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (A/50/548) que le Secrétaire général a l'intention, dès réception d'une demande du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale une prorogation du mandat de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996. Comme il est indiqué au paragraphe 50 de ce rapport, le Secrétaire général de l'OEA s'est déjà déclaré favorable au maintien d'une présence de la MICIVIH en Haïti après le 7 février 1996. Le Comité note que, au cas où le Gouvernement haïtien demanderait la prorogation du mandat de la Mission, sa taille et la composition de ses effectifs seraient réévaluées, en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA, compte tenu du nouveau mandat de la Mission.
4. Comme il est dit au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MICIVIH (A/C.5/50/25), il faudrait pour l'exercice biennal 1996-1997 ouvrir un crédit de 2 270 400 dollars afin de couvrir les dépenses résultant de la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 7 février 1996. Ainsi que l'indique l'annexe I du rapport, les ressources nécessaires correspondent notamment aux traitements et dépenses communes de personnel afférentes aux 115 fonctionnaires internationaux restant sur place, dont 98 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-2, 2 P-5, 47 P-4, 41 P-3 et 7 P-2), 10 agents des services généraux et 7 agents du Service mobile (ibid., annexe I). Le calendrier du déploiement effectif du personnel de la Mission pour 1995, qui a été communiqué au Comité, est joint en annexe au présent document.
5. S'agissant des 251 agents locaux, les traitements et dépenses communes de personnel, estimés au total à 456 800 dollars, seront pris en charge à parts égales par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, conformément au Mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations. Comme le montre l'annexe I du rapport sur le financement, la part de l'Organisation des Nations Unies

(228 400 dollars) est incluse dans les ressources totales prévues au titre des traitements et des dépenses communes de personnel (1 343 800 dollars).

6. En ce qui concerne le montant prévu pour les Volontaires des Nations Unies (340 200 dollars), le Comité consultatif note (ibid., annexe I) qu'il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à 30 Volontaires des Nations Unies qui resteraient sur place, en tant qu'observateurs des droits de l'homme, du 1er janvier au 7 février 1996. Le Comité pense qu'un montant de 11 340 dollars par Volontaire pour une période de 37 jours est excessif. Il rappelle qu'à la mi-juillet, il avait été informé que le coût mensuel moyen par Volontaire était de 4 325 dollars pour la MICIVIH et de 4 695 dollars pour la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), et que ces chiffres comprenaient le coût d'un groupe des programmes et de l'appui administratif, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 26 de son rapport (A/50/488). Il rappelle en outre que le soutien administratif apporté à la MICIVIH est actuellement assuré par la composante administrative de la MINUHA (ibid., par. 24, et A/50/548, par. 48).

7. Le Comité consultatif a cherché à savoir comment on avait calculé le montant demandé pour les Volontaires des Nations Unies, mais il n'a pas reçu d'explications satisfaisantes. Il recommande que le chiffre prévu pour 30 Volontaires pendant une période de 37 jours soit ramené à 160 025 dollars, sur la base du chiffre unitaire qui lui avait été donné en juillet 1995, à savoir 4 325 dollars par Volontaire et par mois, ce qui se traduirait par une réduction de 180 203 dollars.

8. Comme l'indique l'annexe I, les dépenses de fonctionnement comprennent 31 300 dollars pour la location et l'entretien des locaux et 25 000 dollars pour des marchés passés au titre de services divers. Le Comité consultatif note que, conformément aux dispositions du Mémoire d'accord conclu avec l'OEA, l'Organisation des Nations Unies est tenue de prendre à sa charge 50 p. 100 du montant total des frais de location et d'entretien des locaux (62 600 dollars).

9. En ce qui concerne les ressources totales prévues pour la location et l'entretien des véhicules (63 600 dollars), le Comité consultatif juge excessif le montant de 32 700 dollars demandé pour les pièces détachées et les frais d'entretien et de réparation de 109 véhicules (89 véhicules de l'Organisation des Nations Unies et 20 véhicules de l'OEA, à raison de 300 dollars par véhicule et par mois). Le Comité rappelle que, pour les véhicules civils de la MINUHA, il avait été informé que le coût mensuel serait de 185 dollars par véhicule pour les pièces détachées et l'entretien, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 30 de son rapport. À la demande du Comité, le montant requis pour couvrir le coût des pièces détachées et les frais d'entretien et de réparation a été ramené à 20 165 dollars, et le coût des carburants et lubrifiants a été estimé à 14 000 dollars, ce qui représente une réduction totale de 27 600 dollars au titre de la location et de l'entretien des véhicules.

10. En ce qui concerne le coût des communications par réseaux commerciaux (66 400 dollars), le Comité consultatif pense que le montant de 40 000 dollars indiqué à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MICIVIH correspondant aux frais d'utilisation de terminaux satellites commerciaux (INMARSAT type "M"), sur la base de droits estimés à 2,5 heures par jour par terminal, est sans doute excessif. Il croit savoir que le réseau de transmissions de la MINUHA suffit à répondre aux besoins courants de la MICIVIH et que les terminaux portatifs INMARSAT serviraient d'appoint en cas d'urgence. Il rappelle que, par exemple, dans le cas des communications par réseaux commerciaux de la MINUHA, les estimations qui lui avaient été présentées au titre de l'utilisation de terminaux satellites commerciaux (INMARSAT type "M"), sur la base de droits estimés à environ 5 minutes par jour et par terminal,

représentaient un coût mensuel de 9 300 dollars pour 15 terminaux (A/50/363, annexe V, tableau 7).

11. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que les montants prévus pour les droits d'utilisation des terminaux INMARSAT "M" sont plus élevés pour la MICIVIH que pour la MINUHA parce que certains postes avancés de la MICIVIH ne sont pas situés dans la même zone que les bureaux de secteur de la MINUHA. Il a été indiqué au Comité que ces terminaux INMARSAT servent à la MICIVIH pour communiquer avec son quartier général. De plus, étant donné leur éloignement, ces postes avancés ne peuvent pas être branchés sur un réseau téléphonique satellite ou terrestre. Il a également été précisé au Comité qu'en ce qui concerne le coût de la location des sites de répéteur (coût total : 23 400 dollars), le taux applicable à la MINUHA, soit environ 409 dollars par répéteur et par mois, est également applicable à la MICIVIH, vu le nombre de sites de répéteur qui sont actuellement loués à la fois par la MINUHA et la MICIVIH. En conséquence, le coût de la location des sites de répéteur de la MICIVIH, après révision, est estimé à environ 3 700 dollars, ce qui représente une réduction de 19 700 dollars par rapport au montant demandé.

12. Le Comité consultatif recommande que, compte tenu des réductions indiquées dans les paragraphes 7, 9 et 11 ci-dessus, l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant de 2 042 897 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait aussi ouvrir un crédit supplémentaire de 278 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Septième rapport

Prévisions de dépenses révisées de l'Autorité  
internationale des fonds marins pour 1996

[Original : anglais]  
[6 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général portant sur les prévisions de dépenses révisées de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1996 (A/C.5/50/28). À l'occasion de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré les représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Comme il est rappelé au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994, a décidé de financer les dépenses d'administration de l'Autorité jusqu'à la fin de l'année suivant celle où entrera en vigueur l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.
3. Le Comité consultatif relève à la lecture du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général que, comme l'Accord n'est pas encore entré en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité en 1996 devront encore être imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.
4. Le Comité consultatif note également que le Conseil qui proposera des candidatures au poste de Secrétaire général de l'Autorité n'a pas encore été constitué et que, de ce fait, l'élection du Secrétaire général n'a pas eu lieu.
5. Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de l'Accord, le Comité consultatif rappelle l'article 6 de l'annexe de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale, aux termes duquel l'accord entre en vigueur 30 jours après la date à laquelle 40 États ont établi leur consentement à être liés par lui, étant entendu qu'au nombre de ces États doivent figurer au moins sept investisseurs pionniers et qu'au moins cinq de ces États doivent être des États développés. À ce sujet, le Comité a été informé que, au 27 novembre 1995, 41 États avaient ratifié l'Accord dont trois étaient des investisseurs pionniers (dont deux États développés).
6. Le Comité consultatif rappelle et réaffirme l'observation qu'il a consignée au paragraphe 4 de son rapport du 16 décembre 1994<sup>1</sup>, à savoir que même si les modalités d'examen et d'approbation du budget par la Commission des finances, le Conseil, puis l'Assemblée de l'Autorité ont bien été précisées et prévoient la participation des gouvernements, tant que le budget de l'Autorité doit être financé par l'Organisation des Nations Unies, ce financement doit être approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, à savoir que le budget de l'Autorité doit être approuvé par l'Assemblée générale après avoir été examiné par le Comité.
7. Au paragraphe 25 de son rapport, le Secrétaire général indique que le budget total de l'Autorité pour 1996 s'élève à 2 656 800 dollars, dont 1 318 900 dollars pour les services de conférence et 1 337 900 dollars au titre des dépenses du secrétariat de l'Autorité.

8. Comme il est indiqué au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général, le coût total des services de conférence, estimé à 1 318 900 dollars, sera couvert par prélèvement sur les ressources inscrites au chapitre 26 E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité consultatif a été informé que la durée prévue de la réunion sera peut-être abrégée d'une semaine et que, selon la longueur des sessions, il sera peut-être possible de réduire le coût des services de conférence. Une ventilation des prévisions de dépenses selon que les sessions dureraient quatre ou cinq semaines est indiquée à l'annexe du présent document. Le Comité s'attend à ce que d'éventuelles économies soient consignées dans le rapport d'exécution du budget-programme pour l'exercice 1996-1997.

9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les sessions de la Commission des finances se tiendraient dans les six langues officielles, et non une comme il est indiqué au tableau 1 figurant au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, un crédit de 776 000 dollars a été retenu dans la base de ressources en attendant que le budget de l'Autorité soit soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Le Secrétaire général demande donc l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 561 900 dollars au chapitre 33 (Autorité internationale des fonds marins).

11. Le Comité consultatif note à la lecture des paragraphes 13 et 20 du rapport du Secrétaire général que celui-ci, quand il évoque les services qui seront fournis par le secrétariat provisoire de l'Autorité, mentionne des services "administratifs" ainsi que des services "fonctionnels". En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les prévisions actuelles (voir par. 7 ci-dessus) étaient relatives aux dépenses d'administration de l'Autorité pour le personnel et les services de conférence et non à ses activités opérationnelles. À ce sujet, le Comité recommande qu'à l'avenir la présentation du budget soit plus claire, de façon à être compatible avec les dispositions de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale.

12. Le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général que, pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996, on estime l'effectif nécessaire à 14 postes (1 P-5, 2 P-2 et 11 agents locaux), de sorte que le nombre et la classe des postes ne changeront pas par rapport à ceux du Bureau de Kingston pour le droit de la mer. Le Comité croit comprendre que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aidera, de plusieurs façons, le secrétariat provisoire à mettre en place une structure administrative. Dans l'hypothèse où le Secrétaire général de l'Autorité serait élu en mars 1996, l'effectif nécessaire, pour la période du 1er avril au 31 mai 1996, serait alors estimé à 16 postes (1 SGA, 2 P-5 et 13 agents locaux). Par la suite, l'effectif requis sera de 23 fonctionnaires (1 SGA, 1 D-2, 2 P-5, 2 P-2 et 17 agents locaux). Étant donné les fonctions à remplir, le nombre des agents locaux paraît trop élevé au Comité. Il recommande d'approuver 14 agents locaux après le 31 mai 1996, ce qui permettrait de réduire les besoins de 29 700 dollars. Le Comité a été informé que, pour le calcul du coût des postes, les normes des Nations Unies ont bien été appliquées.

13. Le paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général indique qu'un crédit de 54 400 dollars est nécessaire pour le personnel temporaire. Le Comité consultatif note qu'il s'agit de secrétaires, d'assistants administratifs, d'assistants de recherche, d'assistants de gestion de l'information, d'aides-bibliothécaires et de plantons. À ce propos, le Comité rappelle ce



qu'il avait indiqué dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>2</sup>, à savoir que, en principe, les ressources demandées au titre de ce personnel temporaire doivent être utilisées surtout pour recruter du personnel supplémentaire en période de pointe, ainsi que pour remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité. Le Comité consultatif espère que les ressources demandées au titre de ce personnel temporaire seront donc limitées à ces objets. S'il faut trouver du personnel supplémentaire, il conviendrait de l'indiquer, avec justification, dans des demandes particulières.

14. Au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général, il est demandé un montant de 20 000 dollars pour le recrutement de consultants. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que si le Secrétaire général de l'Autorité est élu en mars 1996, il devra disposer des services de consultants pour compléter le petit secrétariat provisoire installé à Kingston, afin de préparer le budget de l'Autorité.

15. Au paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général, un montant de 18 000 dollars est prévu pour la location locale de véhicules. Comme cette rubrique apparaît dans plusieurs documents budgétaires, le Secrétaire général est invité à donner des directives sur cette question. Le Comité consultatif estime, par exemple, que le personnel qui bénéficie de ces services de transport devrait de son côté apporter une contribution à son financement.

16. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un crédit supplémentaire de 532 200 dollars au chapitre 33 (Autorité internationale des fonds marins) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 7 (A/49/7/Add.1 à 14), document A/49/7/Add.3.

<sup>2</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. 68.

## ANNEXE

Prévisions de dépenses au titre des services de conférence de l'Autorité internationale des fonds marins en 1996

(En dollars des États-Unis)

<b>A. Prévisions de dépenses (pour 5 semaines)</b> (d'après A/C.5/50/28)	Mars 1996 (3 semaines)	Août 1996 (2 semaines)	Total
Documentation de présession (AArCEFR)	33 300	67 200	100 500
Service des réunions (AArCEFR)	573 300	451 800	1 025 100 <sup>a</sup>
Documentation de session (AArCEFR)	35 500	89 000	124 500
Documentation d'après session (AArCEFR)	34 000	34 800	68 800
<b>Total</b>	<b>676 100</b>	<b>642 800</b>	<b>1 318 900</b>

<b>B. Prévisions de dépenses (pour 4 semaines)</b>	Mars 1996 (2 semaines)	Août 1996 (2 semaines)	Total
Documentation de présession (AArCEFR)	33 300	67 200	100 500
Service des réunions (AArCEFR)	451 800	451 800	903 600 <sup>a</sup>
Documentation de session (AArCEFR)	35 500	89 000	124 500
Documentation d'après session (AArCEFR)	34 000	34 800	68 800
<b>Total</b>	<b>554 600</b>	<b>642 800</b>	<b>1 197 400</b>

<b>C. Documentation<sup>b</sup></b>	(Nombre total de pages)	
Présession	30	180
Session	120	240
Après session	60	90

<sup>a</sup> Une économie de 121 500 dollars environ pourrait être réalisée sur les indemnités journalières de subsistance et la rémunération du personnel de conférence venu au lieu retenu pour la réunion.

<sup>b</sup> Bien que la durée de la première session ait été ramenée à deux semaines, il n'y a pas de modification des besoins de documentation.

## Huitième rapport

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations énoncées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1995

[Original : anglais]  
[6 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/50/24 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général concernant les incidences financières, pour les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, d'un certain nombre de décisions et recommandations adressées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, figurant dans le rapport de la CFPI pour l'année 1995<sup>1</sup>. Comme il l'a fait dans le passé, le Comité consultatif a simplement examiné les incidences financières des recommandations de la CFPI dont il était question dans l'état présenté par le Secrétaire général. Il n'a pas analysé le contenu proprement dit des recommandations, ni les méthodes utilisées par la Commission pour les formuler. En outre, il croit comprendre, d'après des informations communiquées par le secrétariat de la CFPI, que les données ont été calculées à partir de statistiques relatives au personnel portant sur l'ensemble des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Elles s'appliquent au personnel plutôt qu'aux postes, et utilisent comme norme de référence la classe P-4 (échelon VI), qui, dans le barème du régime commun, est le point de correspondance avec les classes GS-13 et GS-14 de la fonction publique de référence.

2. Comme il est indiqué aux paragraphes 1 et 25 de l'état présenté par le Secrétaire général, les incidences financières des recommandations de la CFPI entraîneraient une augmentation nette de 37,7 millions de dollars (14,8 millions de dollars en 1996 et 22,9 millions de dollars en 1997) au titre du budget ordinaire. S'agissant des modifications qui seraient apportées à la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'augmentation est imputable aux éléments suivants : a) relèvement du barème des traitements de base minima, restructuration du barème et majoration des indices d'ajustement; b) prise en considération des cotisations effectives à la Caisse des pensions pour les comparaisons intervilles et les mises à jour périodiques des indices d'ajustement; et c) utilisation de l'élément dépenses non locales pour les lieux d'affectation du groupe I. En ce qui concerne la rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local, le Secrétaire général présente les incidences financières résultant des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à New York, Genève et Rome.

3. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 6 et 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif note que, pour rétablir le rapport de 115 entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis en poste à Washington, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale : a) un ajustement du barème des traitements de base minima, représentant une augmentation de 3,089 p.100, à compter du 1er mars 1996; et b) une majoration de 5,1 p.100 des indices d'ajustement dans tous les lieux d'affectation, à compter du 1er juillet 1996. Les ajustements apportés au barème des traitements de base minima dans le cadre du régime commun des Nations Unies sont censés correspondre aux relèvements du barème en vigueur dans la fonction publique de référence.

L'augmentation de 3,089 p.100 du barème des traitements de base minima aux Nations Unies suit, avec un décalage de 15 mois, un relèvement de 3,22 p.100 des traitements bruts (c'est-à-dire avant impôt) dans la fonction publique de référence, intervenu en 1995 (à Washington).

4. Comme la CFPI l'indique au paragraphe 249 de son rapport, en combinant les effets de ses propositions, on porterait la marge entre les rémunérations nettes Nations Unies/États-Unis à une valeur voisine du point médian (15 p.100) pour l'année 1996 grâce à une majoration de la rémunération nette de 9 à 10 p.100, calculée sur la base d'une moyenne pondérée. Dans l'annexe X de son rapport, la Commission propose un barème restructuré des traitements de base nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur; dans l'annexe XII, elle explique la procédure d'ajustement progressif de la rémunération nette. Étant donné que cette méthode consiste à relever l'indice d'ajustement et non le traitement de base, les indemnités liées au traitement de base minimum (prime de mobilité et de sujétion, versements à la cessation de service et prime de risque) ne sont pas touchées par l'ajustement. Le Comité note que, d'après le paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général, la CFPI reverra le régime de la prime de mobilité et de sujétion en 1996.

5. Le Comité consultatif recommande que, la prochaine fois que le Secrétaire général présentera les incidences administratives et financières de recommandations de la CFPI, il explique et justifie dans le détail la méthode utilisée pour calculer les effectifs et les pourcentages applicables en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies.

6. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a eu communication de tableaux récapitulant les incidences financières des propositions formulées par la CFPI dans son rapport (voir l'annexe au présent document). Il note que l'Organisation des Nations Unies emploie actuellement environ 4 950 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (soit 27 p.100 de l'ensemble des effectifs de ces catégories relevant du régime commun, qui représente 18 650 fonctionnaires). Sur ce total, 3 410 fonctionnaires (69 p.100) émargent au budget ordinaire et 1 810 sont rémunérés au moyen de fonds extrabudgétaires. Le Comité note aux paragraphes 6, 10 et 25 de l'état présenté par le Secrétaire général que le relèvement du barème des traitements de base minima et la majoration des indices d'ajustement pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entraîneraient, au titre du budget ordinaire, une augmentation totale de 47,5 millions de dollars (18,2 millions de dollars en 1996 et 29,3 millions de dollars en 1997). Sur ce total, un montant de 24,8 millions de dollars correspond au relèvement du barème des traitements de base minima (10,6 millions de dollars en 1996 et 14,2 millions de dollars en 1997) et un montant de 22,7 millions de dollars résulte de la majoration de l'indice d'ajustement (7,6 millions de dollars en 1996 et 15,1 millions de dollars en 1997).

7. Pour ce qui est des 1 810 fonctionnaires de l'Organisation qui sont rémunérés au moyen de fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif a été informé que les incidences financières se montent à 21,4 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 1996 et 13,2 millions de dollars en 1997). Sur ce montant, 11,2 millions de dollars sont imputables au relèvement du barème des traitements de base minima (4,8 millions de dollars en 1996 et 6,4 millions de dollars en 1997) et 10,2 millions de dollars correspondent à la majoration de l'indice d'ajustement (3,4 millions de dollars en 1996 et 6,8 millions de dollars en 1997).

8. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a eu communication d'informations sur ce que coûterait à l'Organisation, en 1996-1997, la

majoration de l'indice d'ajustement autorisée par la CFPI, avec effet au 1er novembre 1995. Pour appliquer cette mesure, qui ne fait pas partie des recommandations de la CFPI dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, il faudrait inscrire un montant total de 15,6 millions de dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (chapitres des dépenses et chapitre 3 des recettes). Il a été indiqué au Comité que, pour New York, la majoration de 6,7 p.100 de l'indice d'ajustement avait été en partie prise en compte dans le taux d'inflation présumé dans le projet de budget-programme. S'agissant de la composante extrabudgétaire du budget de l'Organisation, les coûts sont estimés à 7,4 millions de dollars.

9. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 271 à 274 du rapport de la CFPI, et comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 11 et 12 de l'état qu'il a présenté, depuis qu'une nouvelle procédure a été introduite en 1990 pour la prise en compte de l'élément cotisations à la Caisse des pensions dans le calcul des indices d'ajustement, on a, par inadvertance, abouti à une sous-estimation systématique de ces indices dans tous les lieux d'affectation, et à une détérioration du revenu réel du personnel. Pour corriger cette situation, la Commission a décidé que, à compter du prochain ajustement du barème général des rémunérations considérées aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les cotisations effectives seraient prises en compte pour les mises à jour périodiques de l'indice d'ajustement.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, la CFPI a conclu que cette sous-estimation des indices d'ajustement avait permis aux États Membres de réaliser quelques économies depuis 1990 (environ 4 millions de dollars par an). Le Comité note, au paragraphe 25 de l'état présenté par le Secrétaire général, que les dépenses supplémentaires à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation sont estimées à 452 000 dollars pour 1995, 2,7 millions de dollars pour 1996 et 670 700 dollars pour 1997. Les coûts supplémentaires à imputer sur les fonds extrabudgétaires sont estimés à 203 271 dollars pour 1995, 1,2 million de dollars pour 1996 et 301 300 dollars pour 1997.

11. Dans le but de stabiliser la rémunération effectivement perçue en monnaie locale dans certains lieux d'affectation, la Commission a décidé d'introduire, à compter du 1er novembre 1995, une procédure consistant à utiliser, pour le calcul des indices d'ajustement de tous les lieux d'affectation du groupe I (c'est-à-dire les lieux d'affectation situés dans les pays d'Europe occidentale, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, Hong-kong, la République de Corée, l'Australie et la Guyane française), le coefficient de pondération des dépenses non locales propre à chaque lieu d'affectation, à la place de la fourchette de pondération de 10 p.100 actuellement utilisée<sup>2</sup>. Au paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est estimé que cette mesure permettra aux États Membres de réaliser des économies d'environ 931 500 dollars en 1996 et 1,9 million de dollars en 1997.

12. Le Comité consultatif note que les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York, Genève et Rome se traduiront par des économies d'environ 10,4 millions de dollars (5,2 millions de dollars en 1996 et 5,2 millions de dollars en 1997) au titre du budget ordinaire.

Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 30 (A/50/30).

<sup>2</sup> Ibid., par. 294.

## ANNEXE

Incidences financières des décisions et recommandations  
figurant dans le rapport de la Commission de la fonction  
publique internationale pour l'année 1995

Données de baseNombre d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur

	Régime commun			Organisation des Nations Unies	
	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
Siège	6 640 (74 p. 100)	2 270 (26 p. 100)	8 910 (100 p. 100)	3 410	1 540
Bureaux extérieurs	3 880	5 860	9 740		
Total	10 520 (56 p. 100)	8 130 (44 p. 100)	18 650 (100 p. 100)		

Rémunération moyenne : 82 144 dollars (traitement de base moyen pour un fonctionnaire avec charges de famille + montant moyen de l'indemnité de poste + indemnité pour un enfant à charge)  
(Coûts standard à New York)

Montant moyen de la rémunération  
considérée aux fins de la pension : 87 980 dollars

Valeur du point d'indice à la classe P-4, échelon VI : 541 dollars  
(1 p. 100 du traitement de base de 54,123 dollars)

Sur les 18 650 administrateurs qui relèvent du régime commun, l'Organisation des Nations Unies en emploie 4 950 (27 p. 100). Les dépenses afférentes à 3 410 de ces administrateurs (soit 69 p. 100) sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

Traitements des administrateurs

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a estimé que les incidences de ses décisions se chiffreraient pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun à 157,4 millions de dollars par an, cette somme se ventilant comme suit :

En milliers  
de dollars  
des  
États-Unis

a) Barème des traitements de base minima	
i) Relèvement de la rémunération	73 800
ii) Prime de mobilité et de sujétion	1 881
iii) Pays où le coefficient d'ajustement est inférieur à 3,1	33
iv) Barème des versements à la cessation de service	402
v) Prime de risque	211
	<hr/>
Total a)	76 327
b) Relèvement de 5,1 de l'indice d'ajustement	81 100
	<hr/>
Total a) + b)	157 427
	<hr/> <hr/>

En 1996, le relèvement prévu à l'alinéa a) prendrait effet à compter du 1er mars et le relèvement prévu à l'alinéa b) prendrait effet à compter du 1er juillet, ce qui ramènerait le montant estimatif des incidences financières à 103,6 millions de dollars.

L'Organisation des Nations Unies employant 27 p. 100 des administrateurs qui relèvent du régime commun, les incidences financières à prévoir dans son cas pour 1996 représenteraient 27 p. 100 de 103,6 millions de dollars, c'est-à-dire 28 millions de dollars, dont 69 p. 100 à imputer sur le budget ordinaire, soit 19,3 millions de dollars.

Pour 1997, les incidences financières représenteraient 27 p. 100 de 157,4 millions de dollars, c'est-à-dire 42,5 millions de dollars, dont 69 p. 100 à imputer sur le budget ordinaire, soit 29,3 millions de dollars.

Barème des traitements de base minima

Les dépenses à prévoir à ce titre sont estimées par la CFPI à 76,3 millions de dollars par an. Pour 1996, le coût serait de 57 millions de dollars; pour l'Organisation des Nations Unies, les incidences représenteraient 27 p. 100 de ce montant, c'est-à-dire 15,4 millions de dollars, dont 69 p. 100 à imputer sur le budget ordinaire, soit 10,6 millions de dollars. Pour 1997, les incidences pour l'Organisation des Nations Unies représenteraient 27 p. 100 de 76,3 millions de dollars, c'est-à-dire 20,6 millions de dollars, dont 69 p. 100 à imputer sur le budget ordinaire, soit 14,2 millions de dollars.

S'agissant des mesures concernant les lieux d'affectation où le coefficient d'ajustement est inférieur à 3,1, leur coût se chiffre, d'après la CFPI, à 33 000 dollars pour 1996. Le coût pour le budget ordinaire de l'Organisation est calculé sur la base de 541 dollars par point d'ajustement. Deux pays sont concernés : le Swaziland (coefficient d'ajustement : 2,3 et, après révision au 1er novembre, 0 - un fonctionnaire de l'Organisation) et le Tadjikistan



(coefficient d'ajustement : 2 - aucun fonctionnaire de l'Organisation). Aucune dépense à inscrire au budget ordinaire de l'ONU.

Les coûts à prévoir sur la base de la matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion sont évalués à 1 881 000 dollars par an, dont 27 p. 100 pour l'Organisation, soit 507 870 dollars. Sur ce montant, 350 430 dollars seraient imputés sur le budget ordinaire (157 440 dollars étant financés hors budget). En 1996, le coût pour le budget ordinaire serait de 262 820 dollars.

Le coût du relèvement de 3,1 p. 100 du barème des versements à la cessation de service est estimé à 402 000 dollars, soit 301 500 dollars pour 1996, le coût pour l'Organisation des Nations Unies s'élevant à 81 405 dollars, dont 56 170 dollars à imputer sur le budget ordinaire. En 1997, le coût pour l'Organisation serait de 108 540 dollars, dont 74 890 dollars à imputer sur le budget ordinaire.

Le coût du relèvement de la prime de risque est estimé à 211 000 dollars. En 1997, le coût pour l'Organisation serait de 56 970 dollars, dont 39 310 dollars à imputer sur le budget ordinaire. En 1996, le coût pour le budget ordinaire serait de 29 480 dollars.

Pour 1996, les incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation du relèvement de l'élément rémunération s'élèveraient à 10 251 530 dollars; les incidences des mesures concernant l'ensemble des autres éléments s'élèveraient au total à 348 470 dollars. Pour 1997, ces incidences s'élèveraient à 13 735 370 dollars et 464 630 dollars, respectivement.

Le taux de contribution d'un fonctionnaire à la classe P-4/VI, au 1er juillet 1995, s'établissait à 22 442 dollars. À compter du 1er mars 1996, ce taux serait de 23 120 dollars, ce qui représente une différence de 678 dollars par an, soit 56,50 dollars par mois. Pour 10 mois en 1996, la différence serait donc de 565 dollars.

Le relèvement de 5,1 de l'indice d'ajustement à compter du 1er juillet 1996 entraînerait un coût de 40 550 000 dollars. La part à la charge de l'Organisation représenterait 27 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire 10 949 000 dollars, dont 69 p. 100 à imputer au budget ordinaire, soit 7 555 000 dollars. Le coût à prévoir pour une année complète est de 15,1 millions de dollars.

#### Cotisations à la Caisse des pensions/indice des ajustements

Le coût des mesures correspondantes est estimé par la CFPI à 17 millions de dollars pour 14 mois (1er novembre 1995-31 décembre 1996). À raison d'un coût mensuel de 1 214 300 dollars, les dépenses à prévoir en 1995 pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun se chiffrent à 2 428 570 dollars, dont 27 p. 100 à la charge de l'Organisation des Nations Unies, soit 655 714 dollars, le coût pour le budget ordinaire (69 p. 100) étant de 452 443 dollars. Pour 1996, le coût pour le régime commun se chiffre à 14 571 600 dollars, soit 3 934 330 dollars pour l'Organisation, dont 2 714 700 dollars à imputer sur le budget ordinaire. Pour 1997, le coût à prévoir pour le régime commun est estimé à 3,6 millions de dollars, soit un coût total de 972 000 dollars pour l'Organisation, dont 670 700 dollars à imputer sur le budget ordinaire.

#### Élément dépenses non locales pour les lieux d'affectation du groupe I

Les économies résultant des mesures prévues à ce titre sont évaluées par la CFPI à 5 millions de dollars pour 1996 et, ensuite, à 10 millions de dollars par

an. Pour l'Organisation des Nations Unies, les économies se chiffrent au total à 1,4 million de dollars en 1996, dont 931 500 dollars pour le budget ordinaire. Pour 1997, les économies au titre du budget ordinaire se chiffrent à 1,9 million de dollars, les économies au titre du budget global étant de 2,8 millions de dollars.

Agents des services généraux : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables

a) New York

i) Dépenses supplémentaires

	Total	Organisations autres que l'Organisation des Nations Unies	Organisation des Nations Unies
	(En dollars)		
Agents des services généraux (Organisation des Nations Unies : 2 400 fonctionnaires) Augmentation : 1,13 p. 100 (janvier 1995)	1 552 667	661 610	891 057
Assistants d'information (Organisation des Nations Unies : 22 fonctionnaires) Augmentation : 1,13 p. 100 (janvier 1995)	7 458		7 458
Professeurs de langues (Organisation des Nations Unies : 17 fonctionnaires) Augmentation : 0,15 p. 100 (janvier 1995)	10 940		10 940
<b>Total</b>	<b>1 571 065</b>	<b>661 610</b>	<b>909 455</b>

ii) Réductions de dépenses

Les chiffres ci-après représentent des réductions de dépenses résultant de l'annulation de l'ajustement au coût de la vie (2,45 p. 100) qui aurait dû entrer en vigueur au 1er septembre 1994, et d'un nouvel ajustement (environ 2,5 p. 100) qui aurait dû prendre effet en 1995.

Réductions de dépenses

(En dollars des États-Unis)

Corps de métiers (Organisation des Nations Unies : 268 fonctionnaires)

Entrée en vigueur d'une augmentation de 1,4 p. 100 au lieu de 2,45 p. 100 (septembre 1994)	(95 000)
Annulation de l'ajustement au coût de la vie prévu pour 1995	(290 000)

Agents du Service de sécurité (Organisation des Nations Unies : 244 fonctionnaires)  
(Les résultats de l'enquête se traduisent par une réduction de 4,3 p. 100)

Annulation de l'ajustement de 2,45 p. 100 qui aurait dû entrer en vigueur en septembre 1994	(274 000)
Annulation de l'ajustement au coût de la vie prévu pour 1995	(285 000)

Réduction totale prévue	<u>(944 000)</u>
-------------------------	------------------

iii) Dépenses supplémentaires dues à la révision du montant de certaines indemnitésIndemnité pour conjoint à charge

L'indemnité a été relevée de 804 dollars pour être portée à 3 038 dollars (contre 2 234 dollars en 1993).

À l'heure actuelle, 3 418 fonctionnaires perçoivent cette indemnité. En conséquence, les dépenses supplémentaires à prévoir à ce titre représentent 2,7 millions de dollars pour l'ensemble des organisations, la part de l'Organisation des Nations Unies s'élevant à 1 210 000 dollars.

Indemnité pour enfant à charge

Cette indemnité a été relevée de 5 dollars et portée à 1 181 dollars (contre 1 176 dollars).

À l'heure actuelle, 3 228 fonctionnaires perçoivent cette indemnité. Les dépenses supplémentaires à prévoir à ce titre représentent 16 000 dollars pour l'ensemble des organisations, la part de l'Organisation des Nations Unies s'élevant à 7 170 dollars.

iv) Récapitulation des incidences financières pour New York

	Organisation des Nations Unies	Ensemble des organisations
	(En dollars des États-Unis)	
Traitements	909 455	1 571 065
Indemnité pour conjoint à charge	1 210 000	2 700 000
Indemnité pour enfant à charge	7 170	16 000
	<u>2 126 625</u>	<u>4 287 065</u>
Réduction de dépenses	(944 000)	(944 000)
Dépenses supplémentaires nettes	<u>1 182 625</u>	<u>3 343 065</u>

b) Rome

Dépenses supplémentaires

L'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome a abouti à une augmentation de 1,4 p. 100, représentant des dépenses supplémentaires d'environ 3 940 000 dollars pour 2 356 agents des services généraux, dont approximativement 23 400 dollars à la charge de l'Organisation des Nations Unies, pour 14 agents des services généraux.

c) Genève

L'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève a fait apparaître que les traitements des fonctionnaires des Nations Unies dépassaient de 7,4 p. 100 ceux versés par les employeurs retenus aux fins des comparaisons. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a décidé que le barème qui serait appliqué à compter du 1er septembre 1995 aux fonctionnaires recrutés après le 31 août serait réduit de 7,4 p. 100 et que les fonctionnaires recrutés avant le 1er septembre continueraient à être rémunérés sur la base du barème antérieur, jusqu'à ce que la différence soit annulée par le mouvement de l'indice du coût de la vie.

Cette décision a eu pour effet de réduire d'environ 5,6 millions de dollars des États-Unis les dépenses des organisations sises à Genève, la réduction de 7,4 p. 100 du barème n'ayant été appliquée qu'aux fonctionnaires recrutés après le 31 août 1995; la part de l'Organisation des Nations Unies dans cette réduction est d'environ 1,5 million de dollars pour 1995.

Les chiffres ci-dessus ont été calculés sur la base du point médian du barème des traitements des agents des services généraux (G-4/VI) et d'un effectif total de 4 717 agents recrutés sur le plan local (toutes organisations), dont 1 278 sont employés par l'Organisation des Nations Unies. On a utilisé pour ces calculs le taux de change le plus récent, soit 1,15 franc suisse pour un dollar des États-Unis.

Neuvième rapport

Réforme du système interne d'administration de la justice  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]  
[8 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/2). Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que le rapport du Secrétaire général est une synthèse de ses rapports antérieurs, à savoir celui du 18 mars 1995<sup>1</sup>, dans lequel il exposait les principaux éléments de la réforme proposée, l'additif du 9 juin 1995<sup>2</sup>, relatif aux incidences financières de la réforme et l'additif du 26 juin 1995<sup>3</sup>, qui modifiait la proposition initiale. Le rapport du Secrétaire général est à présent complété par un additif (A/C.5/50/2/Add.1), qui contient des observations supplémentaires formulées par le Secrétaire général, le Syndicat du personnel du Secrétariat et le Tribunal administratif.

3. Le Comité consultatif rappelle que l'attention accordée ces dernières années à l'"administration de la justice" est due en grande partie aux observations que le Comité avait faites dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987<sup>4</sup>. Au paragraphe 69 de ce rapport, il notait :

"Des problèmes importants et croissants se posent à l'Organisation du fait de la multiplicité de procédures lourdes et compliquées (en particulier les procédures d'examen du comportement professionnel), du nombre croissant de recours et d'autres plaintes et de longs retards dans l'administration de la justice."

Au paragraphe 71, le Comité ajoutait :

"Il est urgent de prendre des mesures pour simplifier les procédures administratives en vue de réduire sensiblement le nombre des affaires devant faire l'objet d'un examen approfondi en règle."

4. Le Comité consultatif a ensuite souligné les répercussions financières importantes que les États Membres ne sauraient négliger — comprenant non seulement des coûts directs mais aussi le temps que le personnel devait consacrer aux procédures au détriment des autres tâches — et recommandé de fixer les objectifs suivants :

a) Simplifier les règlements et procédures de façon à ce que les fonctionnaires puissent s'informer plus aisément de leurs droits et obligations. Les malentendus et les recours dus à des incertitudes quant à l'interprétation appropriée de textes complexes pourraient ainsi être réduits au minimum;

b) Identifier les aspects de l'administration du personnel qui donnent lieu à un nombre anormal de recours afin que des réformes soient opérées dans ces domaines;

c) Simplifier les procédures de recours aux fins d'assurer i) le règlement rapide des différends mineurs avant le stade des recours, ii) un mécanisme permettant de rejeter les requêtes futiles, et iii) le règlement plus efficace des affaires qui parviennent devant la Commission paritaire de recours et le Tribunal administratif.

5. Le Comité a souligné que, en formulant cette recommandation, il n'avait pas l'intention d'imposer un ensemble précis de solutions ni de s'ingérer dans l'administration du personnel par le Secrétaire général. Toutefois, eu égard à la situation mentionnée, il estimait que l'Assemblée générale devrait recevoir les renseignements nécessaires pour pouvoir s'assurer que les causes du problème ont été cernées et que des solutions ont été formulées.

6. C'est dans ce contexte que le Comité consultatif a examiné les propositions contenues dans les divers documents présentés par le Secrétaire général, depuis le mois de mai 1995. Les propositions actuelles concernant la réforme du système interne d'administration de la justice s'inscrivent dans le prolongement d'un rapport en date du 8 novembre 1994<sup>5</sup> qui énonçait les principes de base et ont été présentées conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/222 A du 23 décembre 1994.

7. Au paragraphe 6 de son rapport le plus récent (A/C.5/50/2), le Secrétaire général indique que la réforme proposée a un triple objectif :

a) Favoriser la conciliation et le règlement rapides des litiges avant qu'ils ne donnent lieu à des recours officiels;

b) Remplacer les membres des organes de recours et de discipline par des professionnels et doter ces organes des moyens de régler les affaires de manière plus prompte mais équitable;

c) Instituer un système d'administration de la justice efficace, peu coûteux et simple, en éliminant les frais occultes et les subventions croisées.

8. Pour ce qui est de la conciliation et du règlement des litiges (ibid., sect. II), le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose d'assurer une formation aux techniques de règlement rapide des litiges, de constituer dans les principaux lieux d'affectation des groupes de médiateurs qui seront chargés d'examiner les objections, les plaintes et les allégations de discrimination formulées officieusement par des fonctionnaires et de doter l'Organisation de nouveaux moyens de procéder efficacement à l'examen des décisions administratives au premier stade de la procédure de recours.

9. Le Comité consultatif relève au paragraphe 9 dudit rapport du Secrétaire général que de nouveaux programmes de formation inscrits au budget de l'exercice biennal 1994-1995 ont été conçus en vue d'améliorer les techniques de communication et de règlement des litiges. Il note également que les chefs des services administratifs, les administrateurs du personnel et les autres administrateurs suivent actuellement une formation qui leur permettra d'identifier les véritables préoccupations des fonctionnaires.

10. Aux paragraphes 10 à 13 du même rapport, le Secrétaire général décrit les groupes de médiation qui seront créés dans les principaux lieux d'affectation pour examiner les objections, les plaintes et les allégations de discrimination formulées par des fonctionnaires. Ces groupes seront nommés par les organes administration/personnel existants et ils remplaceront les jurys en matière de discrimination et autres plaintes, qui sont en place à l'heure actuelle. Le Comité note que la différence entre les groupes de médiation proposés et les

jurys tient au fait que les premiers doivent privilégier la médiation entre les parties pour régler les litiges avant qu'ils ne parviennent à la phase contentieuse. Les médiateurs seront également formés dans le cadre du programme de formation susmentionné.

11. Au paragraphe 12 du rapport, le Secrétaire général propose la création d'un poste de coordonnateur à la classe D-1 qui sera chargé d'organiser les groupes de médiation et d'assurer leur formation et leur encadrement. Le Comité consultatif note que, si l'Assemblée générale approuvait cette proposition, un montant de 41 300 dollars serait par ailleurs nécessaire en 1996-1997 pour les frais de voyage du Coordonnateur qui aiderait à établir des groupes de médiation dans les divers lieux d'affectation.

12. Le Comité consultatif se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de faciliter la conciliation et le règlement rapides des litiges car cela devrait permettre de réduire le nombre des affaires qui font l'objet d'une procédure formelle, conformément au vœu précédemment exprimé par le Comité (voir par. 3 ci-dessus). À cette fin, le Comité donne son assentiment pour la nomination proposée de médiateurs et de groupes de médiation dans les principaux lieux d'affectation et la création d'un poste de coordonnateur à la classe D-1.

13. Afin de mieux donner à l'Organisation la possibilité de procéder à un examen efficace des décisions administratives, le Secrétaire général, au paragraphe 14 de son rapport, propose de créer deux postes d'administrateur, l'un à la classe P-5 et l'autre à la classe P-4. Il propose également que l'examen de ces décisions soit effectué au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en toute indépendance vis-à-vis du fonctionnaire de ce Bureau qui est chargé de donner des avis sur la suite à donner aux recommandations émanant des organes consultatifs en matière de recours et en matière disciplinaire. Le Secrétaire général propose en outre de modifier la disposition 111.2 a) du Règlement du personnel de manière à donner aux membres du personnel un délai de trois mois pour demander l'examen d'une décision administrative, et de modifier également le sous-alinéa ii) de l'alinéa a) de la disposition 111.2 de manière à prévoir un délai de deux mois pour l'examen d'une décision dans le cas d'un fonctionnaire en poste à New York et de trois mois dans tous les autres cas.

14. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de s'assurer que l'examen initial des décisions administratives pourra être effectué de manière approfondie et rapidement; il a bon espoir que les mesures mentionnées dans le rapport du Secrétaire général seront efficaces et recommande, à cette fin, que soit approuvée la création des nouveaux postes P-4 et P-5 proposés. Il recommande en outre d'accorder une autonomie de fonctionnement à l'unité administrative correspondante de manière à garantir son objectivité et son efficacité.

15. La section III du rapport du Secrétaire général a trait à la professionnalisation du système d'administration de la justice. Le Secrétaire général propose de remplacer la Commission paritaire de recours par une commission d'arbitrage, de remplacer le Comité paritaire de discipline par un conseil de discipline et de renforcer la Liste des conseils.

16. Les paragraphes 18 à 53 du rapport du Secrétaire général décrivent les modalités de création de la commission d'arbitrage proposée. Les raisons avancées à l'appui de cette proposition sont notamment les suivantes : nombre insuffisant de volontaires auxquels on doit faire appel dans le système actuel, formation professionnelle insuffisante de ceux qui participent à l'examen des affaires, retards dans le règlement des affaires dus au manque de compétence professionnelle et coût élevé du système actuel correspondant au temps que les

membres et les présidents de la Commission paritaire consacrent à chaque affaire au lieu de remplir leurs fonctions ordinaires. Le Comité consultatif a également à l'esprit les observations suivantes que le Secrétaire général avait formulées dans le document A/C.5/49/CRP.2 :

"Les études et conclusions qui ont abouti au présent rapport s'inspiraient essentiellement des principes des droits de la défense et du respect de la légalité, notamment le principe énoncé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 13 juillet 1954, qui obligeait l'Organisation des Nations Unies à mettre à la disposition de ses fonctionnaires un mécanisme de 'recours judiciaire ou arbitral' pour le règlement de tous les litiges pouvant survenir entre l'Organisation et son personnel. Les propositions formulées dans le rapport A/C.5/49/13 sont donc conformes à ces principes."

17. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général, la Commission d'arbitrage serait créée par un statut arrêté par le Secrétaire général. L'annexe I au rapport du Secrétaire général indique les modifications qu'il faudrait apporter au Statut et au Règlement du personnel pour créer la Commission d'arbitrage et l'annexe II présente un projet de statut.

18. Afin de garantir l'indépendance des arbitres, le Secrétaire général propose de leur accorder un statut officiel à l'Organisation sans qu'ils soient pour autant fonctionnaires de l'Organisation. Le Comité estime que, si l'Assemblée générale approuve la création d'une commission d'arbitrage, il faudrait trouver un moyen de garantir l'indépendance de ses membres sans créer une catégorie distincte de représentants officiels non élus, qui risque de créer une confusion.

19. Le Comité consultatif note que, aux termes de l'article 3 du projet de statut, la Commission d'arbitrage se composerait de 10 membres (1 président, 1 président suppléant, 4 membres et 4 membres suppléants).

20. Le Secrétaire général se propose de fixer la rémunération annuelle du président et du président suppléant à un niveau équivalant au traitement de base et à l'indemnité journalière de subsistance payables aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant rang de directeur (D-2), échelon VI, en poste au Siège et à Genève, respectivement, ce qui, pour un exercice biennal, représenterait 249 200 dollars au titre de la rémunération du président et 267 500 dollars au titre de la rémunération du président suppléant.

21. Les membres et les membres suppléants de la Commission recevraient, pour chaque journée pendant laquelle ils exerceraient leurs fonctions pendant les sessions prévues au Siège et à Genève, un trois cent soixantième de la rémunération annuelle équivalant au traitement de base et à l'indemnité journalière de subsistance payables aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant rang de directeur (D-2), échelon I, en poste au Siège et à Genève, respectivement. Le Comité consultatif ne comprend pas bien comment cette rémunération et celle du président et du président suppléant ont été fixées et note que les arrangements proposés sont uniques en leur genre. S'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, ils devront être considérés comme des arrangements spécifiques.



22. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il entend accepter les recommandations unanimes de la Commission d'arbitrage, à moins qu'une raison impérative de droit ou de politique ne le lui interdise.
23. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général voudrait recourir à l'arbitrage obligatoire pour les affaires portant exclusivement sur des questions de fait, ou ne mettant en jeu que des sommes relativement faibles.
24. La proposition tendant à remplacer la Commission paritaire de recours par une commission d'arbitrage a soulevé un certain nombre de questions. Le Comité consultatif a demandé à cet égard qu'on lui communique les observations pertinentes du Tribunal administratif. Celles-ci ont été ultérieurement publiées en tant qu'annexe au document A/C.5/49/60/Add.2. Le Tribunal s'est exprimé plus récemment sur la question et ses observations figurent dans l'annexe I au document A/C.5/50/2/Add.1. Il ressort de ces documents que le Tribunal a émis des réserves et exprimé des doutes sur plusieurs aspects de la proposition.
25. Le Tribunal craint en particulier que les incidences financières du projet ne soient plus élevées qu'on ne l'a estimé, car il est possible que deux membres exerçant leurs fonctions à temps partiel ne suffisent pas à la tâche et qu'on doive leur adjoindre d'autres arbitres travaillant à temps plein ou à temps partiel. Le Tribunal estime aussi qu'il faudra sans doute prévoir des greffiers pour transcrire les témoignages, et du personnel de secrétariat pour aider les membres de la Commission. Si le Tribunal a vu juste, il y aura lieu de réviser les prévisions de dépenses.
26. Depuis que le Tribunal a formulé ses observations (voir par. 25 ci-dessus), le Secrétaire général a modifié sa proposition et suggère maintenant qu'à Genève la Commission soit présidée par un président suppléant exerçant ses fonctions à plein temps (voir A/C.5/50/2, par. 41). À New York comme à Genève, il y aurait donc un président ou président suppléant à plein temps, deux membres à temps partiel et deux membres suppléants à temps partiel.
27. Le Comité consultatif s'est enquis des effectifs dont il faudrait doter la Commission d'arbitrage à New York et à Genève mais il ne sait toujours pas exactement quels seraient les besoins et comment ils seraient satisfaits. Les observations d'ordre financier figurant au paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général ne prévoient pas de services d'appui - services de secrétariat ou autres.
28. Le Tribunal administratif a indiqué par ailleurs que les tarifs d'honoraires journaliers utilisés pour évaluer le coût des services d'arbitres qualifiés exerçant leurs fonctions à temps partiel et la rémunération proposée pour un président exerçant ses fonctions à plein temps et recevant une indemnité journalière de subsistance en cas de déplacement étaient probablement inférieurs à la rémunération actuellement versée à des arbitres professionnels.
29. Dans ses observations les plus récentes, le Tribunal a confirmé ses propos antérieurs (voir A/C.5/50/2/Add.1, annexe I, par. 9) et est revenu plus en détail sur les prévisions de dépenses. Selon lui, "le facteur temps risque de rendre le système d'arbitrage beaucoup plus onéreux" que l'estimation établie pour ce qui est du traitement et de l'indemnité journalière de subsistance des membres exerçant leurs fonctions à temps partiel à New York. Le Tribunal note aussi que les estimations ne tiennent pas compte des frais de secrétariat que les arbitres à temps partiel risquent de devoir engager lorsqu'ils travailleront sur un dossier à leur propre bureau, hors du Siège.

30. Le Syndicat du personnel a lui aussi exprimé des préoccupations, dans un document qui est reproduit à l'annexe II du document A/C.5/50/2/Add.1. Le Syndicat demande notamment que le mécanisme de sélection des arbitres garantisse que ceux-ci seront véritablement indépendants. Il fait part aussi de ses inquiétudes en ce qui concerne la représentation du personnel et le caractère obligatoire de l'arbitrage.
31. Le Comité consultatif estime que la proposition de création d'une commission d'arbitrage soulève encore des questions. Ayant à l'esprit les dispositions de la résolution 49/222 A de l'Assemblée générale, il recommande que la proposition soit retravaillée avant que l'Assemblée n'en poursuive l'examen (voir par. 40 ci-dessous).
32. Aux paragraphes 54 à 68 de son rapport, le Secrétaire général présente une autre proposition visant à remplacer le Comité paritaire de discipline par un conseil de discipline composé de spécialistes. Les modifications que cela supposerait d'apporter au Statut du personnel figurent à l'annexe I de son rapport, et le projet de statut du Conseil de discipline, à l'annexe IV.
33. Parmi les raisons invoquées pour justifier la réforme de la procédure disciplinaire, le Secrétaire général mentionne la lenteur du système actuel et la difficulté de trouver en nombre suffisant des fonctionnaires possédant les connaissances nécessaires dans des domaines techniques, comme la fiscalité ou la passation de marchés.
34. Le Comité consultatif note, au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général, que contrairement à ce qui est proposé pour la Commission d'arbitrage, le Conseil de discipline compterait des fonctionnaires parmi ses membres.
35. Le Secrétaire général propose que le Conseil de discipline soit présidé à New York par le Président de la Commission d'arbitrage et à Genève par le Président suppléant.
36. Étant donné les liens étroits qui existeraient entre les deux nouveaux organes, le Comité consultatif recommande, compte tenu également de ce qu'il a préconisé au paragraphe 31 ci-dessus en ce qui concerne la Commission d'arbitrage, de réexaminer la proposition tendant à créer un conseil de discipline en même temps que celle relative à la création d'une commission d'arbitrage (voir par. 40 ci-dessous).
37. S'agissant de la Liste des conseils, le Secrétaire général propose de créer un poste de juriste, de classe P-4, et un poste d'agent des services généraux de 1re classe. Le juriste donnerait son avis aux fonctionnaires sur le point de savoir si leur cause est ou non valable et, dans l'affirmative, sur la manière de procéder. Il donnerait aussi des avis aux fonctionnaires faisant l'objet d'une procédure disciplinaire. Le Comité consultatif considère que cette initiative va dans le bon sens et recommande d'accepter la création des deux postes en question. Il convient aussi qu'il faudra affecter des ressources à la formation des fonctionnaires inscrits sur la Liste des conseils.

#### Conclusion

38. Le Comité consultatif fait observer que le règlement des affaires s'est beaucoup accéléré depuis qu'il a appelé l'attention sur le problème des retards. À son avis, la principale difficulté tient au nombre croissant de plaintes. Les mesures proposées pour favoriser la conciliation et le règlement rapide des litiges devraient sensiblement réduire – du moins peut-on l'espérer – le nombre de différends donnant lieu à des recours officiels.

39. Le Comité consultatif n'a pas l'impression que l'on ait fait tout ce qui était possible pour simplifier les règles et procédures, comme il l'avait demandé, afin d'éviter des malentendus et d'identifier les aspects de l'administration du personnel qui donnent lieu à un nombre excessif de recours et, partant, appellent des réformes.

40. Le Comité consultatif est convaincu que le fait de favoriser la conciliation et le règlement des litiges dès leur apparition, de renforcer le Groupe d'examen des mesures administratives et la Liste des conseils, et de simplifier et rationaliser les méthodes de gestion administrative et de gestion du personnel contribuerait à résoudre les problèmes qui se posent actuellement et à combler les lacunes existantes. Passé un certain délai après la mise en place de ces modifications, il faudrait faire le point afin de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires.

#### Incidences financières

41. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent entraîneraient une dépense de 629 200 dollars au chapitre 26 A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, comme suit :

<u>Création de postes</u>	<u>En dollars des États-Unis</u>
1 coordonnateur (D-1)	
2 fonctionnaires chargés de l'examen des décisions administratives (1 P-5, 1 P-4)	
1 juriste (P-4)	
1 agent des services généraux (1re classe)	587 900
Voyages du coordonnateur	41 300
<b>Total</b>	<b>629 200</b>

#### Notes

<sup>1</sup> A/C.5/49/60.

<sup>2</sup> A/C.5/49/60/Add.1.

<sup>3</sup> A/C.5/49/60/Add.2 et Corr.1.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7).

<sup>5</sup> A/C.5/49/13.

Dixième rapport

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala - Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]

[12 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/26) sur les prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.
2. Le Comité consultatif rappelle que la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) a été créée par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 48/267 du 19 septembre 1994, pour une période initiale de six mois, son mandat consistant à vérifier l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme<sup>1</sup> signé par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) à Mexico le 29 mars 1994.
3. Dans sa résolution 49/220 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 10 069 600 dollars pour la MINUGUA, y compris un complément d'effectifs de 113 fonctionnaires internationaux (51 administrateurs, 35 agents des services généraux et 27 agents du Service mobile) et de 135 agents locaux, outre 72 Volontaires des Nations Unies, 10 observateurs militaires et 60 membres de la police civile.
4. Dans sa résolution 49/236 A du 31 mars 1995, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission, se fondant sur le rapport oral<sup>2</sup> du Comité consultatif relatif à l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>3</sup>, avait informé l'Assemblée générale qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 10 069 600 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités à entreprendre pendant la période du 1er avril au 30 septembre 1995 et que, si l'Assemblée décidait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà de septembre 1995, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 711 500 dollars au titre du chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités à entreprendre pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 1995.
5. Depuis le 1er octobre 1995, la Mission a continué de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié en vertu de l'Accord général relatif aux droits de

l'homme, son fonctionnement s'effectuant sur la base de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général.

6. Dans sa résolution 49/236 B du 14 septembre 1995, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, à savoir jusqu'au 18 mars 1996, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport du 11 août 1995<sup>4</sup>, où il expose notamment les nouvelles activités à entreprendre par la MINUGUA. Ces activités découlent essentiellement de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont signé à Mexico le 31 mars 1995<sup>5</sup>.

7. Le rapport du Secrétaire général à l'examen contient les prévisions de dépenses au titre du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice 1996-1997. Il présente également dans ses grandes lignes les besoins découlant de la prorogation du mandat de la MINUGUA et demande au titre de l'exercice biennal 1996-1997 un crédit de 7 299 800 dollars pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996.

8. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport, il conviendrait d'augmenter les effectifs de la MINUGUA en lui affectant 14 fonctionnaires internationaux de plus (1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 3 P-2 et 4 agents des services généraux, dont 3 postes d'agent de sécurité) et 10 d'agent local, outre 34 Volontaires des Nations Unies. Ce personnel supplémentaire, à l'exclusion des agents locaux, est compris dans les états d'effectifs figurant aux tableaux 1 et 2 du rapport. Le Comité consultatif a en outre été informé que le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala financerait les services de 14 consultants.

9. Pour les raisons qu'il indique aux paragraphes 10 et 11 de son rapport, le Secrétaire général demande un poste supplémentaire de P-5 pour le Bureau du Directeur de la Mission. Comme on peut le voir au tableau 1 du rapport du Secrétaire général, sur les 10 postes d'administrateur dans le bureau du Directeur, trois sont de classe P-5 alors que la Mission compte en tout huit postes de cette classe. Le Comité consultatif n'est pas certain qu'il soit justifié de créer un poste de P-5 supplémentaire pour la Mission et il estime qu'une restructuration et une rationalisation d'ensemble des fonctions qu'exécutent les effectifs actuels d'administrateur de classe P-5 permettraient de faire face aux tâches politiques de la Mission avec les ressources existantes.

10. Le Comité consultatif observe en outre au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général que trois postes supplémentaires d'administrateur (2 P-4 et 1 P-3) sont demandés pour des tâches découlant de la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Le Comité a été informé qu'actuellement un seul administrateur, de classe P-5, était chargé, sans l'appui de consultants, des tâches décrites au paragraphe 12 du rapport. Dans ces circonstances, le Comité recommande que les trois postes supplémentaires (2 P-4 et 1 P-3) soient approuvés pour constituer un groupe des affaires autochtones.

11. Le Comité consultatif observe au paragraphe 14 du rapport que les effectifs initiaux des huit bureaux régionaux et des cinq bureaux sous-régionaux s'établissaient à huit coordonnateurs régionaux et huit spécialistes des questions politiques. Mais cinq de ces derniers ont par la suite été chargés de la direction des bureaux sous-régionaux. Le Secrétaire général demande donc la création de six postes supplémentaires (3 P-3 et 3 P-2) pour remplacer les cinq

spécialistes des affaires politiques dont les postes sont devenus vacants dans les bureaux régionaux et pour renforcer le bureau régional de Guatemala. Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces postes supplémentaires.

12. Le Comité consultatif a fait connaître ses vues au sujet de l'utilisation des Volontaires des Nations Unies pour s'acquitter d'une vaste gamme de tâches au service des missions de maintien de la paix et d'autres missions dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>6</sup> ainsi que dans ses rapports sur les diverses missions. Les Volontaires des Nations Unies peuvent fournir ces services pour un coût relativement modéré. Le Comité recommande que l'on examine la possibilité de confier les tâches à accomplir dans les bureaux régionaux (qui, en tout état de cause, ont à leur tête les coordonnateurs régionaux) à des Volontaires des Nations Unies, encadrés<sup>1</sup> comme il convient, plutôt qu'à des fonctionnaires recrutés sur le plan international.

13. Comme il est mentionné au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, huit Volontaires des Nations Unies seraient en outre affectés aux huit bureaux régionaux, pour s'acquitter de tâches d'enseignement et de promotion; leurs activités seraient coordonnées par le Groupe de l'enseignement et de la promotion, lequel, agissant en collaboration avec le Groupe des affaires autochtones, mettrait au point un programme de formation complet à l'intention des dirigeants autochtones, des autorités civiles et militaires et des organisations non gouvernementales. Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.

14. Le Comité consultatif recommande d'approuver les quatre postes d'agent des services généraux supplémentaires proposés aux paragraphes 8 et 19 du rapport. Par contre, il recommande d'engager cinq agents des services généraux recrutés localement au lieu des 10 demandés au paragraphe 20 du rapport. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les 135 agents recrutés localement déjà en poste étaient employés comme gardien de sécurité, chauffeur, secrétaire et commis aux entrepôts et à la logistique ou assuraient des fonctions administratives et financières.

15. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a également été informé qu'on avait calculé le coût de tous les postes pour un exercice entier. Étant donné qu'il n'est pas prévu que tous les postes soient pourvus d'ici au 1er janvier 1996, il estime que le montant correspondant au coût intégral des postes d'administrateur ne sera pas nécessaire et recommande d'ouvrir uniquement les crédits requis pour couvrir 50 p. 100 de ce coût.

16. Le Comité consultatif estime que les prévisions de dépenses pourraient être révisées à la baisse dans d'autres domaines. Dans l'annexe au rapport, un montant de 29 900 dollars est prévu au titre des services consultatifs et dépenses connexes pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996. D'après les informations qui lui ont été communiquées, le Comité estime que les services prévus risquent d'être du même ordre que les services rendus par les 14 consultants déjà en poste et risquent même de faire double emploi avec eux. Le Comité ne fait pas objection à la demande, mais il recommande d'explorer la possibilité de financer ces services par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale.

17. Comme indiqué dans l'annexe au rapport, un montant de 280 000 dollars est prévu pour la location et l'entretien d'un avion pendant trois mois au tarif mensuel de 27 500 dollars pour 25 heures de vol (82 500 dollars), plus 10 heures supplémentaires (10 500 dollars), plus les indemnités et les frais d'assurance (23 500 dollars) et d'un hélicoptère de manoeuvre à raison de 40 heures de vol

par mois, au tarif mensuel de 51 000 dollars (153 000 dollars), plus 10 heures supplémentaires au tarif horaire de 300 dollars (9 000 dollars), plus les indemnités (1 500 dollars). Le Comité consultatif recommande de renégocier le contrat de location de cet avion et de cet hélicoptère de façon à ne les louer que lorsque la MINUGUA en a effectivement besoin.

18. En ce qui concerne le fret et les dépenses connexes, soit un montant de 237 400 dollars (calculé sur la base de 18 p. 100 de la valeur estimative des véhicules), le Comité consultatif estime qu'il serait possible de réaliser des économies en faisant venir des véhicules et d'autres matériels d'autres missions de la région.

19. De l'avis du Comité consultatif, le rapport n'indique pas clairement le rôle que jouent, par rapport à la MINUGUA, les autres organismes et programmes des Nations Unies présents dans la région et ne rend pas compte non plus des fonds extrabudgétaires disponibles. Le Comité demande que cette information figure dans le prochain projet de budget de la MINUGUA.

20. Compte tenu des observations qu'il a faites dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif estime qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 7 124 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996. Il faudrait aussi ouvrir un crédit additionnel de 554 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

21. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà du 31 mars 1996, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à raison d'un montant de 2 329 700 dollars par mois pour la durée du mandat.

#### Notes

<sup>1</sup> A/48/928-S/1994/448, annexe I; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994, document S/1994/448.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 7 (A/49/7 et Add. 1 à 14).

<sup>3</sup> A/C.5/49/61.

<sup>4</sup> A/49/955.

<sup>5</sup> A/49/882-S/1995/256, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995, document S/1995/256.

<sup>6</sup> A/49/664.

Onzième rapport

Prévisions révisées concernant le chapitre premier  
(Politique, direction et coordination d'ensemble),  
le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le  
chapitre premier des recettes (Recettes provenant  
des contributions du personnel)

[Original : anglais]  
[12 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/40) relatif aux prévisions révisées au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), au chapitre 32 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Lors de l'examen du rapport, il a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations complémentaires.
2. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport, il est proposé d'inscrire au projet de budget de l'exercice biennal 1996-1997 un poste temporaire de secrétaire général adjoint pour le Conseiller spécial. Les dépenses correspondantes sont estimées à 352 200 dollars et il faudrait en outre ouvrir au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 92 800 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les fonctions qui s'attacheraient à ce poste sont décrites dans leurs grandes lignes aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Secrétaire général.
3. Pour l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général avait considéré, vu la nature circonstancielle et évolutive des attributions et de la mission du Conseiller spécial, que sa rémunération devait être assurée au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses que l'Assemblée générale avait accordée au Secrétaire général dans sa résolution 48/229 du 23 décembre 1993 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Comité consultatif a cependant souligné dans son troisième rapport (voir document A/50/7/Add.2 ci-dessus, par. 12) que cette résolution n'avait pas pour objet de financer la création de postes stables et que les postes requis pour l'exercice de fonctions suivies aux fins de l'exécution du programme de travail de l'Organisation devraient être inscrits au projet de budget ordinaire pour examen et approbation par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif. Les prévisions révisées à cette fin en ce qui concerne le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sont soumises par le Secrétaire général comme suite à cette observation du Comité.
4. Le Comité consultatif considère que les explications données manquent de clarté en ce qui concerne le rôle du Conseiller spécial en matière de coordination, compte tenu des fonctions de coordination qui sont d'ores et déjà confiées à certains chefs de département ou de programme. Il rappelle à ce sujet les observations qu'il a faites lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>1</sup> et pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>2</sup>, à savoir qu'il faut veiller à éviter tout chevauchement avec les activités d'autres services, départements ou programmes du Secrétariat et celles du Cabinet du Secrétaire général.



5. Le Comité consultatif a également des réserves concernant d'autres postes de conseiller spécial, par exemple ceux liés à l'organisation et à la coordination du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Il faudrait, à son avis, veiller à ce que ces postes ne soient pas maintenus au-delà de la période requise pour l'accomplissement des tâches prévues. Il recommande au Secrétaire général, lorsqu'il envisagera de nommer de nouveaux conseillers avec rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint de tenir compte de la nécessité, réitérée à maintes reprises, de réduire et de maintenir au strict minimum le nombre des postes de rang élevé.

6. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste temporaire de secrétaire général adjoint, comme l'a demandé le Secrétaire général, les crédits supplémentaires à ouvrir à cette fin devant être pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7 (A/48/7).

<sup>2</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

Douzième rapport

Conditions d'emploi et de rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat - Membres de la Cour internationale de Justice - Prévisions révisées concernant le chapitre 5 (Cour internationale de Justice) - Agrandissement des locaux de la Cour internationale de Justice

[Original : anglais]  
[12 décembre 1995]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général qui portaient, respectivement, sur les émoluments et autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/50/18) et sur l'agrandissement des locaux de la Cour (A/C.5/50/19). Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et avec le Greffier de la Cour, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

II. CONDITIONS D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

2. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/18) sur les émoluments et autres conditions d'emploi des membres de la Cour a été établi en application de la résolution 48/252 A de l'Assemblée générale, en date du 26 mai 1994. Il examine les questions relatives à la révision périodique des émoluments des membres de la Cour et des autres prestations dont ils bénéficient, et contient également un examen du régime des pensions en vigueur et, comme le Comité consultatif l'avait demandé, une analyse de la pratique suivie par la Cour relativement à l'article 16 de son statut. La question de la périodicité des examens est également abordée. Le Secrétaire général dit dans ce rapport que le cycle triennal établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/250 A du 21 décembre 1990 est, à son avis, celui qui convient le mieux à l'heure actuelle. Le Comité consultatif partage cet avis.

Rémunération

3. Comme le Comité consultatif l'a indiqué dans son rapport précédent sur les conditions d'emploi des membres de la Cour<sup>1</sup>, le traitement de base des membres de la Cour était précédemment de 101 750 dollars, soit un traitement de base de 82 000 dollars et un complément de cherté de vie de 19 750 dollars. Le montant révisé du traitement annuel des membres de la Cour, soit 145 000 dollars, qui a pris effet au 1er janvier 1991, incorporait le complément pour cherté de vie octroyé antérieurement à La Haye, soit 19 750 dollars. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général montre l'évolution de la rémunération nette des membres de la Cour et le tableau 2 indique l'évolution des émoluments bruts des présidents et des membres d'instances judiciaires nationales dans certains pays. Comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 du rapport, les membres de la Cour percevaient des émoluments sui generis.

4. Le Comité consultatif relève au paragraphe 8 du rapport que, en application de la résolution 48/252 A, le système de rémunération prévoyant un plancher et un plafond a été maintenu pour les membres de la Cour afin d'amortir les effets des fluctuations du dollar des États-Unis sur leurs émoluments par rapport au

florin. Les taux de change plancher et plafond pour 1995, qui ont été calculés comme précédemment sur la base d'un écart de 4 % en plus et en moins par rapport au taux de change moyen de l'année précédente, étaient de 1,75 et de 1,89 florin pour un dollar, le taux de change moyen pour 1994 étant de 1,82 florin pour un dollar. Selon les chiffres actualisés communiqués au Comité, en 1996, les taux de change plancher et plafond étaient de 1,55 et de 1,67 florin pour un dollar, et le taux de change moyen de 1,61 florin pour un dollar en 1995.

5. S'agissant des indications fournies au paragraphe 11 du rapport, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le pouvoir d'achat des membres de la Cour ait chuté de 20 % environ de janvier 1991 à juin 1995, étant donné que le raffermissement de la monnaie locale et la baisse des taux d'inflation enregistrée à La Haye ne semblent pas avoir été pleinement pris en compte dans l'analyse.

6. Le Comité consultatif note l'avis exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 12 du rapport, selon lequel les émoluments des membres de la Cour devraient être maintenus au niveau actuel de 145 000 dollars. Le Comité est d'accord avec lui sur ce point. Toutefois, le Comité recommande, au cas où le mécanisme actuellement utilisé pour amortir les effets des fluctuations du dollar sur les émoluments serait jugé inadéquat, que le Secrétaire général fasse des propositions à cet égard, en tenant compte des diverses études qui ont été réalisées sur la question dans un passé récent. Il recommande également que le Secrétaire général examine la question du statut des membres de la Cour au regard de la résidence, en raison de ses répercussions sur leurs traitements et autres conditions d'emploi, ainsi que l'opportunité de publier des règles et directives pour l'administration des prestations versées aux membres de la Cour.

#### Autres conditions d'emploi

7. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 15 et 16 du rapport que le Secrétaire général recommande de ne pas modifier le montant de l'allocation spéciale versée au Président de la Cour (15 000 dollars par an), ainsi qu'au Vice-Président lorsqu'il remplit les fonctions de président (94 dollars par jour jusqu'à 9 400 dollars par an au maximum). Le Comité donne son assentiment.

8. Au paragraphe 21 du rapport, le Secrétaire général propose que le bénéfice de l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études, y compris l'indemnité versée pour les enfants handicapés, accordée aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/223 du 23 décembre 1994, soit étendue, dans les mêmes conditions, aux membres de la Cour à compter de l'année scolaire en cours le 1er janvier 1995. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général, étant entendu que cette prestation doit être réservée aux membres de la Cour qui ont établi leur résidence à La Haye.

9. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 34 et 35 du rapport que les incidences financières de la proposition du Secrétaire général relative à l'indemnité pour frais d'études s'élèveraient à 11 700 dollars; il note cependant que, si l'Assemblée générale approuve ses prévisions, le Secrétaire général propose de "couvrir, si possible, la dépense en question au moyen des ressources qui sont déjà prévues à cette fin à l'alinéa b) du paragraphe 5.12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, sachant qu'il faudra peut-être en revoir le montant du fait que cinq juges arriveront au terme de leur mandat au cours de l'exercice".

10. En ce qui concerne la participation des membres de la Cour aux plans d'assurance maladie du système des Nations Unies, auxquels les administrateurs

et fonctionnaires de rang supérieur ont actuellement accès, le Comité consultatif croit comprendre, d'après les renseignements fournis au paragraphe 23 du rapport et par les représentants du Secrétaire général, que les frais de participation seraient entièrement à la charge des membres de la Cour et que l'Organisation n'aurait pas de cotisations à verser à ce titre. Le Comité n'est pas opposé à leur participation, mais celle-ci doit être subordonnée aux conditions normalement exigées pour les membres à temps complet des organes subsidiaires qui participent aux plans d'assurance maladie à leurs propres frais.

#### Pensions

11. Comme le Comité consultatif l'avait demandé, le Secrétaire général a présenté, sous forme d'annexe à son rapport, un examen des dispositions du régime de retraite applicable aux membres de la Cour, effectué par un actuaire-conseil. Le Comité relève au paragraphe 27 du rapport que, à la lumière des conclusions de cette étude, le Secrétaire général a conclu que l'actuaire-conseil "confirmait, en termes techniques, la validité de la plupart des recommandations qu'il avait présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session"<sup>2</sup>. Le Comité tient à faire observer que l'actuaire-conseil était absent lors de ses investigations et que le Greffier n'était pas en mesure de répondre à toutes les questions qui avaient trait à son rapport.

12. Le Comité consultatif estime que les diverses recommandations et options examinées dans le rapport de l'actuaire-conseil auraient dû être analysées dans le corps du rapport du Secrétaire général. En particulier, le raisonnement qui sous-tend les recommandations formulées par le Secrétaire général aux alinéas a) à f) du paragraphe 27 de son rapport aurait dû être présenté dans le corps du rapport, avec des renvois aux paragraphes correspondants du rapport de l'actuaire-conseil qui figure en annexe.

13. Le Comité consultatif constate par exemple que la recommandation énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 27 n'a pas été reliée aux conclusions essentielles de l'actuaire-conseil, qui figurent aux paragraphes 1.7 et 3.1 de l'annexe. Après investigation, le Comité a été informé que "la référence à la 'rémunération considérée aux fins de la pension d'un juge' renvoie à la 'pension de retraite' ou aux 'prestations de retraite' d'un juge, qui devraient correspondre à la moitié de son traitement annuel".

14. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général réexamine le régime des pensions des membres de la Cour dans un rapport qui répondra entièrement à la demande formulée par le Comité au paragraphe 12 ci-dessus.

15. S'agissant de la pratique suivie par la Cour relativement au paragraphe 1 de l'article 16 de son statut, le Comité consultatif prend note avec satisfaction de l'analyse présentée aux paragraphes 29 à 33 du rapport. Il a examiné le sujet de manière assez détaillée. Le Comité a posé un certain nombre de questions, qui n'ont pas toutes reçu des réponses complètes, notamment sur les points suivants : l'étendue des activités rémunérées auxquelles les juges se livrent à l'extérieur; le temps qu'ils leur consacrent; les rémunérations perçues pour ces activités; le degré d'utilisation des locaux et des ressources de la Cour, y compris le personnel, à ces fins; la question de la divulgation du montant des rémunérations perçues pour ces activités; et la nécessité d'établir des directives sur toutes ces questions. Le Comité rappelle les dispositions de l'article 16 du Statut de la Cour, en particulier le paragraphe 2 de cet article. À cet égard, l'Assemblée générale jugera peut-être souhaitable d'inviter la Cour à réexaminer cette question à la lumière des observations et des préoccupations formulées par le Comité. Elle voudra peut-être également

inviter la Cour à faire part de ses réactions suivant les modalités qui lui conviendront et aussitôt qu'elle le pourra.

### III. AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

16. Conformément à la demande formulée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>3</sup>, le Secrétaire général présente dans son rapport (A/C.5/50/19) les prévisions de dépenses concernant l'agrandissement des locaux mis à la disposition de la Cour. Au cours de l'examen de cette question, le Comité a été informé que les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1996-1997, pour lesquelles un crédit est demandé, se montaient à 331 400 dollars; par ailleurs, on estime actuellement que les nouveaux locaux seront mis à la disposition de la Cour le 1er janvier 1997, et non au milieu de 1996 comme on l'avait indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

17. S'agissant de l'utilisation de l'espace dont il est question au paragraphe 7 du rapport, le Comité consultatif a été informé que la Cour avait l'usage d'environ 70 % du nombre total de pièces du Palais de la paix et que son propriétaire et administrateur, la Fondation Carnegie aux Pays-Bas, allouait à la Cour un espace de 7 736 mètres carrés, soit environ 66 % de la superficie totale disponible du Palais, qui est de 11 723 mètres carrés.

18. Pour ce qui est des coûts, le Comité consultatif a été informé que la contribution demandée par la Fondation pour 1996-1997 en vue de couvrir le montant total des prévisions de dépenses opérationnelles du Palais de la paix se montait à environ 21,2 % de ces dépenses pour l'exercice biennal (1 263 582 florins en 1997, soit 722 047 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis). Il a été remis au Comité un état des dépenses totales du Palais de la paix pour 1993 et des prévisions de dépenses pour 1995 à 1997 (voir annexe). Il a également été mentionné que la contribution correspondant aux nouveaux locaux d'une superficie de 3 987 mètres carrés qui seront occupés en 1997 se montait à 580 000 florins (soit 331 428 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis). Ainsi, pour 1997, la contribution annuelle totale payable par la Cour à la Fondation Carnegie est de 1 843 582 florins (soit 1 053 475 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis), aux termes de l'accord supplémentaire reproduit en annexe au rapport du Secrétaire général.

19. Le Comité consultatif note aux paragraphes 4 et 19 du rapport que le montant proposé de 1 843 582 florins serait "révisable chaque année compte tenu de l'inflation". Il a demandé des informations sur l'indice d'inflation qui sera utilisé; ces informations ne lui ont cependant pas été communiquées. Le Comité croit donc comprendre que les ajustements au titre de l'inflation seront soumis à son examen et devront être approuvés par l'Assemblée générale chaque fois qu'ils seront demandés. Il note en outre que, bien que cette disposition n'ait pas été prévue dans des modifications antérieures de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie le 21 février 1946, les augmentations successives, au fil des ans, des contributions de l'Organisation des Nations Unies ont été approuvées par l'Assemblée générale sur la base de l'évolution des taux d'inflation. Le dernier accord supplémentaire passé entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1343 (XIII) du 13 décembre 1958, aux termes de laquelle la contribution annuelle de l'Organisation des Nations Unies est passée à 100 000 florins (57 143 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis), avec effet au 1er janvier 1959, en raison de l'augmentation des coûts d'entretien du Palais de

la paix. Par la suite, divers relèvements au titre de l'inflation jusqu'à un montant total de 1 843 582 florins ont été approuvés par l'Assemblée générale mais n'ont pas fait l'objet d'accords supplémentaires.

20. Des informations ont été fournies au Comité consultatif sur sa demande en ce qui concerne la répartition de l'espace supplémentaire de 3 987 mètres carrés. Cet espace comprend 2 050 mètres carrés situés dans la nouvelle aile (1 135 mètres carrés réservés à l'installation de 39 bureaux supplémentaires sous les combles du Palais de la paix et 802 mètres carrés destinés à l'installation de nouveaux locaux d'entreposage). Pour les raisons citées aux paragraphes 9 à 15 du rapport, le Comité consultatif estime que l'espace additionnel de 3 987 mètres carrés est nécessaire au fonctionnement de la Cour, surtout si l'on se place dans une perspective à moyen et long terme. Il pense aussi que les conditions dans lesquelles la Fondation Carnegie aux Pays-Bas propose de continuer de fournir des locaux supplémentaires à la Cour aux termes de l'accord supplémentaire devraient être acceptées par l'Assemblée générale. Le Comité fait toutefois observer que l'Assemblée générale n'a pas été informée à l'avance de la nécessité de se procurer de nouveaux locaux. Il compte qu'à l'avenir la procédure appropriée sera suivie et que les travaux concernant de tels projets ne seront pas entrepris avant que les autorisations nécessaires aient été obtenues.

21. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe III.11 du chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>3</sup>, il avait recommandé d'omettre un montant de 457 400 dollars relatif à l'agrandissement des locaux mis à la disposition de la Cour en attendant le rapport qui est à présent soumis par le Secrétaire général. Le Comité note que le crédit demandé, d'un montant de 331 400 dollars, représenterait un rétablissement partiel du montant estimatif provisoire de 457 400 dollars aux prix de 1994-1995 (484 900 dollars aux prix de 1996-1997) figurant au paragraphe 5.22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>4</sup>. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver un crédit d'un montant de 331 400 dollars au titre de la fourniture de locaux supplémentaires à la Cour par la Fondation Carnegie. Il croit comprendre que le crédit demandé ne couvrira que les dépenses de fonctionnement (c'est-à-dire qu'aucune somme n'est demandée au titre des dépenses d'équipement) et que la question de l'ajustement des coûts en fonction de l'inflation reste à éclaircir (voir par. 19 ci-dessus).

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/49/7 et Add.1 à 14), document 4/49/7/Add.11, par. 5.

<sup>2</sup> Voir A/C.5/48/66.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

<sup>4</sup> Ibid., Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1).

## ANNEXE

Fondation CarnegieÉtat des dépenses du Palais de la paix (y compris les dépenses de fonctionnement supplémentaires correspondant au bâtiment destiné aux juges de la Cour internationale de Justice)

(En florins néerlandais)

	Dépenses effectives en 1993	Prévisions de dépenses de 1994	Budget provisoire pour 1995	Budget préliminaire pour 1996	Budget préliminaire pour 1997
Traitements, contributions de sécurité sociale, prélèvements et prestations au titre des pensions	2 751 908	2 506 890	2 560 590	2 675 820	2 796 232
Frais généraux et fournitures de bureau	91 854	185 000	185 000	193 325	202 025
Entretien du Palais de la paix (bâtiments)	270 522	270 000	270 000	282 150	294 847
Grosses réparations du Palais de la paix	355 262	434 000	524 000	547 580	572 221
Chauffage et éclairage	283 379	350 000	350 000	365 750	382 209
Entretien du parc	50 000	50 000	50 000	52 250	54 601
Bibliothèque du Palais de la paix (livres, abonnements, reliure)	1 485 000	1 781 000	1 485 000	1 551 825	1 621 657
Primes d'assurance contre l'incendie	40 000	40 000	40 000	41 800	43 681
Dépenses diverses — gros entretien, nouveau système téléphonique, gros travaux de ravalement de la façade du bâtiment destiné aux juges		878 750	—	—	—
Total	5 327 925	6 495 640	5 464 590	5 710 500	5 967 473

Treizième rapport

Financement des instituts régionaux par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]  
[19 décembre 1995]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/33) sur le financement des instituts régionaux par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, présenté comme suite à la demande formulée par le Comité consultatif dans son rapport<sup>1</sup>, dans lequel il invitait le Secrétaire général à proposer des critères permettant de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; ce rapport avait également été établi en application de la décision (49/480) de l'Assemblée générale en date du 6 avril 1995, tendant à ce que les demandes de financement qui seraient présentées à l'avenir en ce qui concerne les instituts régionaux soient examinées uniquement en fonction des critères proposés par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée, en vue de déterminer si ces instituts devraient être financés par prélèvement sur le budget ordinaire.
2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, huit instituts ou centres régionaux reçoivent actuellement des fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les fonctions de ces instituts et centres et les circonstances qui ont conduit à leur financement sur le budget ordinaire sont exposées aux paragraphes 4 à 24 du rapport du Secrétaire général.
4. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des renseignements détaillés fournis par le Secrétaire général dans son rapport. Tout en constatant que, d'une manière générale, le financement de ces instituts au moyen de contributions volontaires baisse d'année en année, le Comité consultatif relève que la situation de chacun est différente et que l'approbation du financement de ces entités par l'Assemblée générale a été donnée cas par cas. Cet aspect est résumé au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général.
5. Le Comité consultatif fait observer que, si les cinq premiers instituts mentionnés dans le rapport du Secrétaire général ont été créés soit par des organes délibérants régionaux soit par le Conseil économique et social, les trois instituts s'occupant de désarmement ont été créés par des résolutions de l'Assemblée générale.
6. Le Comité consultatif prend note des observations que le Secrétaire général formule comme suit au paragraphe 26 de son rapport : "L'Assemblée n'a pas encore précisé les modalités d'un financement des instituts ou centres régionaux par imputation sur le budget ordinaire. Le Secrétaire général n'a pas encore pris l'initiative de proposer le financement, en tout ou partie, des instituts ou centres régionaux par imputation sur le budget ordinaire. D'une façon générale, les activités ainsi financées devraient être entreprises par le Secrétariat et non confiées aux instituts ou centres, qui n'en relèvent pas." À ce propos, le Comité consultatif rappelle la recommandation 62 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>,



concernant la pratique consistant à transférer au budget ordinaire des postes financés précédemment au moyen de fonds extrabudgétaires. Le Comité souligne que le rapport du Secrétaire général ne définit pas exactement les instituts ou centres qui ne "relèvent pas" du Secrétariat.

7. De plus, le Comité consultatif est conscient que certaines de ces entités font désormais de facto partie intégrante des secrétariats des commissions régionales et sont chargées de l'exécution de programmes de fond définis dans le plan à moyen terme de l'Organisation. De surcroît, il croit savoir que le personnel de ces instituts et centres dont les postes sont financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont des fonctionnaires de l'Organisation, qui sont régis par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que leur emploi est généralement limité aux instituts ou centres particuliers.

8. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 26 de son rapport, que les instituts ou centres qui reçoivent actuellement des crédits inscrits au budget ordinaire devraient continuer à en bénéficier en 1996-1997, mais il ne propose ou ne présente aucune autre formule de financement. De l'avis du Comité consultatif, tout en présentant des renseignements de base détaillés, le rapport du Secrétaire général ne répond pas directement à la demande de définition de critères précis permettant de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés sur le budget ordinaire. Dans ces conditions, il reviendra à l'Assemblée générale de décider si l'établissement de critères d'application générale doit être poursuivi ou si la question du financement des instituts ou centres régionaux au moyen du budget ordinaire doit continuer d'être réglée au cas par cas, compte tenu des circonstances et conditions particulières de chacune de ces entités.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 7 (A/49/7 et Add.1 à 14), document A/49/7/Add.10.

<sup>2</sup> Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

## Quatorzième rapport

Mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies[Original : anglais]  
[8 mars 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/13/Rev.1) sur la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport, présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 49/216 C du 23 décembre 1994, expose les progrès réalisés depuis que le Secrétaire général a présenté son rapport d'activité sur la question le 22 juin 1995<sup>1</sup>. À l'occasion de son examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le Secrétaire général a accepté la plupart des recommandations faites par un groupe de haut niveau composé d'experts en matière d'achats mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par des États Membres. Le Groupe d'experts a achevé à la fin décembre 1994 son examen des procédures d'achat et des questions connexes de gestion se posant au Siège, dans les bureaux hors Siège et pour les missions sur le terrain. Le Comité consultatif note, à la lecture de l'annexe II au rapport, que certaines des recommandations du Groupe d'experts ont commencé à être mises en oeuvre. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du rapport, le Groupe d'experts a fait deux catégories de recommandations. Dans la première catégorie figuraient celles "dont on peut espérer des résultats positifs à court terme ou dont la période [d']élaboration était relativement longue"; dans la seconde figuraient celles qui concernent "les mesures requises pour permettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de mettre en place une organisation logistique qui fournirait un appui efficace et d'un bon rapport coût-efficacité aux opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain".

3. Le Comité consultatif estime qu'il est essentiel de mettre en oeuvre la réforme des achats au Siège, dans les bureaux hors Siège et pour les missions sur le terrain si l'on veut que les services d'achat inspirent à nouveau confiance aux États Membres par leur efficacité, leur efficience et leur souplesse. Il est d'avis que la mise en oeuvre rapide et intégrale des recommandations du Groupe d'experts et de celles qu'a déjà formulées le Comité des commissaires aux comptes permettra de mettre en place un système d'achat véritablement compétitif, équitable et transparent, fondé sur une définition claire des pouvoirs et des responsabilités.

4. Le Comité consultatif fait remarquer que les renseignements présentés dans le rapport du Secrétaire général concernent essentiellement les mesures de réforme prises par le Département de l'administration et de la gestion. Le Comité se réjouit des progrès réalisés mais regrette que le rapport contienne si peu d'informations à jour sur la suite donnée aux questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général du 22 juin 1995<sup>1</sup> et ne traite pas des procédures d'achats dans d'autres unités administratives dont le Secrétaire général a la responsabilité. Il se souvient par exemple avoir noté dans son rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 que le Département des services d'appui et de gestion pour le développement effectuait également des

achats et avoir recommandé que le Secrétaire général examine la situation en vue de fusionner les services d'achat des deux départements et d'assurer la coordination voulue avec les autres services d'achat des Nations Unies<sup>2</sup>.

5. Le Comité consultatif estime que le rapport du Secrétaire général aurait dû être plus complet et porter sur toutes les activités d'achat du Secrétariat au Siège de l'Organisation, dans les bureaux hors Siège et pour toutes les missions et opérations sur le terrain. Il recommande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, et au plus tard le 1er octobre 1996, un rapport complet sur la mise en oeuvre de la réforme des achats. Ce rapport devrait couvrir de façon exhaustive toutes les activités d'achat du Secrétariat, et prendre en considération, conformément à la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale, les observations et recommandations pertinentes du Comité des Commissaires aux comptes, notamment celles que celui-ci a formulées tout récemment dans son rapport pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1993<sup>3</sup>, ainsi que les observations du Comité consultatif qui figurent ci-dessous. Il devrait indiquer les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des mesures proposées par le Secrétaire général et approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que les modifications qu'il a été proposé d'apporter aux règlements financier et règles de gestion financière et procédures normalisées de fonctionnement. En outre, il devrait fournir des renseignements sur les questions de procédures soulevées aux paragraphes 10 et 11 ci-dessous, ainsi que sur la coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies (par exemple le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Bureau des services d'achat interorganisations).

6. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, le Service des achats et des transports du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, restructuré dans le cadre de la réforme du système d'achats, a été transformé en une Division des achats et des transports à compter du 1er janvier 1996. Le Comité consultatif se souvient que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>4</sup>, le Secrétaire général avait proposé que le poste de chef de la Division soit reclassé de D-1 à D-2. Ayant examiné les fonctions associées à ce poste, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de différer le reclassement demandé jusqu'à ce qu'elle ait examiné, à sa cinquantième session, le rapport complet du Secrétaire général<sup>5</sup>. Compte tenu des lacunes que présente le rapport du Secrétaire général (voir par. 4 ci-dessus), le Comité consultatif ne recommande pas, pour l'instant, à l'Assemblée générale d'approuver le reclassement à D-2 du poste de chef de la Division des achats et des transports. Il reviendra sur la question lorsqu'il examinera le rapport complet du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la réforme des achats.

7. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 14 et 15 du rapport du Secrétaire général, que la nouvelle Division des achats et des transports comprend deux sections, la Section des achats et la Section des services d'appui. La Section des achats est divisée en modules correspondant chacun à une gamme bien précise de produits, le personnel de chaque module gérant de bout en bout les opérations dont il est responsable. Cette restructuration a permis de supprimer un niveau de supervision, ce qui a allégé la hiérarchie et rendu la Division mieux à même de faire preuve de souplesse et de s'adapter à la demande. Le Comité consultatif a demandé et reçu l'organigramme de la Section des achats (voir annexe au présent document), qui compte 24 administrateurs et 37 agents des services généraux (11 postes d'administrateur et 25 postes d'agent des services généraux financés au titre du budget ordinaire; 13 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux imputés au compte d'appui) et est divisée en 10 modules.

8. Le Comité consultatif se félicite de ce changement et reconnaît, avec le Groupe d'experts, qu'il est indispensable d'intégrer les procédures d'achats afin d'en assurer une gestion cohérente. Cependant, compte tenu du nombre élevé de modules et de fonctionnaires qui devront gérer toutes les opérations de bout en bout, il avertit qu'il faudra veiller à maintenir des mécanismes de contrôle internes et des structures adéquates pour ce qui est des pouvoirs, des fonctions de supervision et des responsabilités.

9. Le Comité consultatif note au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général que celui-ci compte mettre en oeuvre la réforme en 1996, en utilisant la dotation actuelle de ressources. Il a été informé que cela n'entraînerait pas de réduction des services. Comme le montre l'annexe VI du rapport, les achats réalisés en 1995 par la Division des achats et des transports, dont la Section des achats qui compte 24 administrateurs et 37 agents des services généraux, ont atteint 396,4 millions de dollars. Comme le montre le tableau ci-après, ces chiffres sont comparables à ceux du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (pour une valeur des achats de 139,2 millions de dollars), qui compte 8 administrateurs et 17 agents des services généraux, et a acheté en 1995 du matériel et des fournitures, et à ceux du Service des marchés et des achats du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, dont l'effectif est de 5 administrateurs et 13 agents des services généraux et qui a réalisé des achats d'une valeur de 24,4 millions de dollars.

Valeur comparée des biens et services achetés en 1995 et effectifs des services chargés des achats

	<u>Division des achats et des transports (Département de l'administration et de la gestion)</u>	<u>Service des marchés et des achats (Département des services d'appui et de gestion pour le développement)</u>	<u>Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets</u>
Valeur des achats (en millions de dollars)	396,4	24,4	139,2
Administrateurs	24	5	8
Agents des services généraux	37	13	17

10. Le Comité consultatif estime que les effectifs actuels de la Division des achats et des transports se situent dans une fourchette acceptable par rapport au volume des achats, et recommande donc de les maintenir. Il reviendra sur la question lorsqu'il examinera le rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des achats que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

11. Le Comité consultatif note au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général qu'un responsable des relations avec les fournisseurs sera nommé au début de 1996, selon ce qu'avait recommandé le Groupe d'experts (voir A/C.5/50/13/Rev.1, annexe II, phase 1, point 27). Le Comité croit comprendre que les attributions qui s'attacheront à ce poste sont encore à l'étude et que le poste sera financé par redéploiement d'un poste existant. Le Comité reviendra sur cet aspect de la question lorsqu'il examinera le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (voir plus haut, par. 4).

12. Comme il est dit au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général, le rôle des administrateurs de marchés est encore à l'examen; on compte qu'ils seront chargés de veiller au respect des obligations contractuelles, surtout lorsqu'il s'agit de marchés particulièrement importants. Le Comité consultatif prie le

Secrétaire général de rendre compte en détail, dans son rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des achats, du rôle que seront appelés à jouer les administrateurs de marchés dans le cadre des opérations d'achat de la Division de l'administration et de la gestion.

13. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de traiter dans son rapport à l'Assemblée générale de la question de la responsabilité des opérations d'achat au Département des opérations de maintien de la paix, comme il a été recommandé par le Groupe d'experts [ibid., point 3, b)]. De plus, il lui demande à nouveau, comme il est dit au paragraphe 4 ci-dessus, de revoir les activités d'achat du Département des services d'appui et de gestion pour le développement de manière à les intégrer à celles du Département de l'administration et de la gestion; en outre, comme il est mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité consultatif estime que les activités d'achat du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devraient être coordonnées dans toute la mesure possible avec celles du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et celles d'autres services tels que le Bureau des services d'achats interorganisations, afin de resserrer les relations de travail et de réaliser des économies, notamment en échangeant des renseignements sur les fournisseurs et des fichiers de fournisseurs.

14. Le Comité consultatif note au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général que la question de la délégation de pouvoirs aux missions a été revue, comme l'avait recommandé le Groupe d'experts (ibid., point 8), et que les missions jouissent désormais, dans le monde entier, d'une plus grande latitude en matière d'achats. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'en fonction de l'importance de la mission les pouvoirs délégués en matière d'achats porteraient sur un montant maximum allant de 70 000 à 300 000 dollars. Il a également été indiqué au Comité consultatif que toutes les restrictions qui obligeaient les missions à ne passer de marchés que dans une zone géographique donnée avaient été levées. Le Comité consultatif note par ailleurs que, conformément aux recommandations du Groupe d'experts (ibid., point 7), la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires chargés des achats se fait à titre personnel, compte tenu de l'expérience, de la formation et des compétences générales de l'intéressé.

15. Le Comité consultatif relève au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général que, pour permettre l'achat en temps voulu de biens et services absolument indispensables à de nouvelles missions et au fonctionnement de missions en cours, de nouvelles modalités ont été introduites en vertu de l'autorité conférée au Contrôleur par la règle de gestion financière 110.6, comme l'avait recommandé le Groupe d'experts (ibid., point 10). Le Comité consultatif a été informé qu'aux termes d'un mémorandum d'accord, le Département de l'administration et de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix avaient convenu d'engager jusqu'à 75 p. 100 du montant estimatif des dépenses prévues pour certains articles indispensables aux missions en attendant l'approbation du budget. Le Comité consultatif a demandé mais n'a pas reçu copie du mémorandum d'accord en question.

16. Le Comité consultatif fait observer qu'en vertu de la règle de gestion financière 110.21 "le marché est passé avec le soumissionnaire qualifié le moins disant". Il importe donc avant tout, comme l'a dit le Comité des commissaires aux comptes<sup>6</sup>, de s'assurer que les biens et services sont fournis au meilleur prix et de manière conforme aux règles et procédures de l'Organisation. Le Comité recommande au Secrétaire général de rendre compte en détail des pouvoirs délégués aux missions de maintien de la paix en matière d'achats, ainsi que des motifs et du coût-efficacité de la suppression des restrictions qui obligeaient

les missions à ne passer de marchés que dans une zone géographique donnée, comme il est expliqué au paragraphe 14 ci-dessus.

17. Le Comité consultatif note au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général que les progrès réalisés quant à l'identification et l'entrée en vigueur de contrats généraux pour la fourniture de biens et services avaient été lents. Le Groupe d'experts avait signalé (ibid., point 11) que le recours à ces contrats, visant des biens et services d'une valeur précise, ne spécifiant pas de quantités exactes, mais demeurant valables durant une période déterminée, permettrait de soulager dans une large mesure les fonctionnaires chargés des achats des difficultés qu'entraîne la recherche de fournisseurs et de prix compétitifs pour des articles très divers. Le Comité recommande que la Division des achats et des transports s'occupe plus activement, en coopérant pleinement avec le Département des opérations de maintien de la paix, de déterminer quels biens et services pourraient faire l'objet de tels contrats généraux.

18. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général, qu'il serait remédié, au début de 1996, à la dispersion actuelle de certaines fonctions entre divers départements et bureaux. Le Comité croit comprendre que les carences de la planification des achats au Secrétariat signalées par le Comité des commissaires aux comptes<sup>7</sup> n'avaient pas encore été éliminées. Il a appris que les départements utilisateurs, sur le terrain comme au Siège, ne définissaient pas toujours les spécifications en temps utile. Le Comité souligne qu'il est indispensable d'assurer au personnel chargé de ces questions une formation complémentaire, surtout au Département des opérations de maintien de la paix. De plus, le Comité recommande que les parties intéressées fassent le nécessaire en concertation pour laisser le temps d'étudier convenablement les marchés et d'inviter le plus de fournisseurs possible à présenter des soumissions. Il y a là un moyen pour l'Organisation de réaliser des économies authentiques et tangibles.

19. Le Groupe d'experts avait constaté qu'il était devenu usuel au Département des opérations de maintien de la paix, faute d'une planification suffisante, de recourir au dispositif prévu pour répondre aux besoins opérationnels immédiats (demandes IOR). Le Comité des commissaires aux comptes avait lui aussi relevé que l'utilisation abusive des demandes IOR avait augmenté le coût de certaines transactions, alors qu'on aurait pu réaliser des économies si les demandes avaient été bien préparées en temps voulu. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé de n'utiliser la procédure en question qu'en cas d'absolue nécessité, en motivant dans ce cas les demandes par écrit<sup>8</sup>. Le Comité consultatif avait souscrit aux observations du Comité des commissaires aux comptes<sup>9</sup>. Il compte que l'on fera le nécessaire pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il rappelle à cet égard qu'au paragraphe 5 de sa résolution 49/216 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des mesures prises comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

20. Le Comité consultatif fait remarquer qu'un système efficace de stocks et de contrôle du matériel est indispensable si l'on veut que les opérations d'achat soient d'un bon rapport coût-efficacité. À ce propos, il note que le Groupe d'experts a recommandé (ibid., phase II, point 2) de répertorier tous les avoirs existants afin d'en déterminer la nature, l'emplacement et l'état. Il s'agit là d'une question à laquelle le Comité recommande d'accorder la haute priorité; il demande au Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens dans le rapport détaillé qu'il doit présenter sur la mise en oeuvre de la réforme des achats.

21. Le Comité consultatif regrette que l'élaboration d'un fichier de fournisseurs, élément fondamental de la réforme des achats, ait été si lente. Il a demandé, mais n'a pas reçu, le projet de document intitulé "Orientations générales pour la gestion de la base de données concernant les fournisseurs", mentionné au paragraphe 14 du précédent rapport<sup>1</sup> sur la mise en oeuvre de la réforme des achats. Il semble bien que l'on n'ait pas avancé la définition des critères conditionnant l'inscription au fichier. Le Comité consultatif note au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général que le fichier devrait être prêt en mai 1996. Le Comité recommande de consacrer toute l'énergie voulue à la constitution d'un fichier à base géographique élargie. Il recommande au Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport détaillé sur le sujet, des critères retenus pour l'inscription au fichier des fournisseurs, des modalités d'approbation et de radiation, et des méthodes choisies pour la tenue à jour du fichier des fournisseurs actifs. Il faudrait, en outre, de l'avis du Comité, que tous les services de l'Organisation des Nations Unies adoptent pour l'enregistrement des fournisseurs des procédures uniformisées, notamment un formulaire d'enregistrement normalisé.

22. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a régulièrement constaté par le passé une trop grande dépendance à l'égard des fournisseurs recommandés par les unités demandant les achats<sup>10</sup>. De même que le Comité des commissaires aux comptes, le Comité estime que cette pratique nuit au principe de la séparation des attributions entre le service demandant les fournitures et le service chargé des achats. Comme l'a dit le Comité des commissaires aux comptes, le service demandeur devrait avoir aussi peu d'influence que possible sur le choix des fournisseurs et des entreprises. Le Comité des commissaires aux comptes avait noté que le recours à un éventail relativement étroit de fournisseurs, suggéré généralement par les services demandeurs, ainsi que le caractère restreint des appels d'offres, créaient des conditions dans lesquelles il était peu probable que l'Organisation obtienne le meilleur rapport qualité-prix. Le Comité n'a reçu aucune information lui garantissant qu'il avait été mis fin à ces pratiques.

23. Le Comité des commissaires aux comptes avait trouvé inquiétant le nombre de dérogations à la règle de gestion financière 110.19 pour les achats importants (plus de 70 000 dollars)<sup>11</sup>. Il avait recommandé de fournir suffisamment de preuves pour justifier les dérogations et permettre un contrôle et un suivi<sup>12</sup>. Le Comité consultatif note au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général que le nombre des dérogations a nettement diminué, les cas où des raisons impérieuses avaient été invoquées à l'appui de la demande de dérogation étant passés de 344 en 1994 à 268 en 1995. Il lui apparaît toutefois que ces raisons impérieuses n'ont pas toujours été suffisamment motivées. Le Comité consultatif a été informé que le problème provenait en partie d'une mauvaise planification des achats dans les services demandeurs, surtout au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif recommande aux services demandeurs d'assortir par écrit toutes les demandes de dérogation, de motifs suffisant à justifier le non-recours à la mise en concurrence. Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes de suivre cet aspect des modalités d'achat dans le cadre de ses vérifications ordinaires.

24. Le Comité consultatif est convaincu qu'il faut améliorer d'urgence la planification des achats, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, afin d'éviter que se produisent les cas où, comme l'a relevé le Comité des commissaires aux comptes<sup>13</sup>, des demandes de fournitures sont envoyées à très brefs intervalles pour de petites quantités du même article. Le Comité des commissaires aux comptes avait noté qu'il conviendrait, pour que les achats soient effectués de manière plus économique, d'éviter de multiplier ainsi les demandes et les achats. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 20

et 21 du rapport du Secrétaire général, que le Secrétariat met en oeuvre, depuis avril 1995, un programme de formation aux achats qui doit être étendu en 1996 à la formation, dans le domaine de la gestion, des responsables des achats. Il s'en félicite, ainsi que, d'une part, du programme de formation sur le lieu de travail offert, au Siège, au personnel chargé des achats pour les opérations de maintien de la paix et, d'autre part, de l'organisation d'un roulement de fonctionnaires chargés des achats qui sont nommés tantôt au Siège tantôt en mission pour des affectations de courte durée.

25. Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Groupe d'experts (ibid., phase 1, point 13) selon laquelle le Département des opérations de maintien de la paix devrait établir et communiquer aux missions une liste complète de prescriptions techniques propres à l'Organisation des Nations Unies pour les articles pour lesquels il n'existe pas de prescriptions standard du commerce.

26. Au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note qu'un poste à plein temps de président du Comité des marchés du Siège, à la classe P-5, a été créé à compter du 1er juin 1995. Il se félicite de cette décision. Il croit comprendre que les attributions du titulaire de ce poste ont été établies et que l'intéressé présidera également le Comité de contrôle du matériel. Il a appris que le Comité des marchés se concentrerait sur les quelque 20 p. 100 des marchés qui sont les plus gros et qui pourraient représenter, en valeur, jusqu'à 80 p. 100 du total. Il recommande que le mandat de ce comité, sa composition et ses règles de fonctionnement soient publiés immédiatement.

27. De l'avis du Comité consultatif, il est important de normaliser la présentation des dossiers au Comité des marchés, ainsi que les délais de livraison, afin d'éviter le recours à la procédure d'achat dite "de dernière minute"<sup>14</sup>. Le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué qu'il arrivait souvent que les membres du Comité des marchés reçoivent très tardivement - dans bien des cas, le vendredi après-midi pour examen le mardi suivant - des dossiers pour lesquels les délais de livraison étaient extrêmement courts. Le Comité consultatif a appris que cette pratique se perpétuait. Il estime qu'il conviendrait de fixer des règles visant à normaliser le mode de présentation des dossiers et à faire respecter des délais.

28. Le Comité consultatif a été informé qu'un fonctionnaire du Bureau des services de contrôle interne assistait aux réunions du Comité des marchés en tant qu'observateur. Il recommande qu'il soit mis fin immédiatement à cette pratique, qui pourrait compromettre l'efficacité du contrôle interne des achats du Siège.

29. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que les gros marchés dépassant un certain montant fassent l'objet d'une adjudication ouverte et non d'un appel d'offres restreint<sup>15</sup>. Le Comité des commissaires aux comptes avait remarqué que l'Organisation des Nations Unies avait rarement recours à la publicité ouverte et que les soumissions ou propositions étaient presque toujours obtenues par appel d'offres adressé à des fournisseurs sélectionnés<sup>16</sup>. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur cette pratique et sur les raisons pour lesquelles elle persistait, et il lui a été répondu qu'en raison de ses contraintes budgétaires la Division des achats et des transports avait rarement recours à la publicité ouverte, mais qu'elle se servait de plus en plus de services télématiques et de réseaux de téléinformatique (Internet). Le Comité consultatif recommande que la Division s'efforce de faire en sorte que les adjudications soient aussi ouvertes que possible et que de nouveaux fournisseurs puissent y participer. Il croit



comprendre que la Division n'exploite pas actuellement tous les moyens dont dispose l'Organisation pour étendre la portée géographique de sa publicité. Par exemple, elle pourrait passer des annonces dans la revue bimensuelle du Département de l'information intitulée Development Business, ou utiliser les services des centres d'information des Nations Unies. Cela permettrait en même temps de progresser vers un des objectifs de la politique des achats de l'Organisation, qui consiste à diversifier géographiquement ses sources d'approvisionnement - notamment en passant davantage de marchés avec des fournisseurs situés dans les pays en développement.

30. Le Comité consultatif note que le Groupe d'experts a recommandé (ibid., point 16) que les plis renfermant les soumissions ne soient plus ouverts en public. Il ne partage pas cet avis, car il estime que la pratique en question est un facteur de transparence et d'équité dans la passation des marchés et qu'elle devrait donc être maintenue. Il note, au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général, que celui-ci compte établir un rapport annuel exposant en détail les activités de la Division des achats et des transports. Il recommande que le Secrétaire général y fasse figurer des statistiques détaillées sur les marchés passés par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne la valeur, par pays d'origine, des biens et services achetés.

31. Le Comité consultatif note également, à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général, que le montant des marchés ayant fait l'objet d'un avis favorable en 1995 comprenait environ 297,7 millions de dollars correspondant à des lettres d'attribution. Il lui a été indiqué que le Département des opérations de maintien de la paix établissait directement des lettres d'attribution pour acheter des biens et des services qui ne sont pas disponibles normalement dans le commerce. Au paragraphe 51 du document A/50/807, le Comité note que les groupes de travail sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel des contingents ont recommandé de porter de 70 000 à 100 000 dollars le seuil pour la présentation des lettres d'attribution. Il note par ailleurs que le Secrétaire général examine cette proposition. Il fait observer que la question relève du Secrétaire général et que l'on a recours à des lettres d'attribution par dérogation à la règle générale pour certains achats, s'agissant par exemple de matériel et de pièces de rechange, voire de transport ou de services médicaux. Il recommande que le Secrétaire général fasse figurer ses constatations dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus.

32. En ce qui concerne l'utilisation de l'informatique au service des activités d'approvisionnement, le Comité consultatif note au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général qu'un logiciel d'achats autonome déjà utilisé au Secrétariat est en cours d'intégration au Système intégré de gestion (SIG), et qu'il est maintenant prévu que le troisième module du SIG, qui comporte des fonctions d'achat, soit mis en service au cours du premier trimestre 1996. Le Comité consultatif rappelle cependant que, lors de l'établissement de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, on lui avait indiqué qu'une nouvelle version du logiciel d'achats REALITY avait été intégrée au SIG en vue d'en généraliser l'utilisation dans le monde entier et de créer un système commun de catalogage pour les achats de biens et de services<sup>17</sup>. Il souhaiterait trouver dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus, des renseignements sur l'état d'avancement des projets informatiques intéressant les services d'achats.

33. Au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que quatre fonctionnaires détachés fournis par des États Membres ont aidé la Division des achats et des transports à faire face aux besoins des opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain. S'étant renseigné à

ce sujet, il a été informé qu'il était prévu que seuls trois de ces fonctionnaires restent au service de la Division en 1996. Il note par ailleurs, au paragraphe 47 du même rapport, que trois experts prêtés par des États Membres continuent de s'occuper directement de questions relatives aux achats au sein du Secrétariat. Il compte s'exprimer sur la question dans le cadre de son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

34. Le Comité consultatif compte sur le Secrétaire général pour appuyer sans réserve et poursuivre résolument, comme il l'a indiqué aux paragraphes 51 et 52 de son rapport, la mise en place d'un système d'achats efficace et souple au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies - et pour le faire rapidement et de manière économique. Il compte bien, d'autre part, que l'on tiendra compte de ses observations dans la formulation de la nouvelle politique des achats et dans l'établissement de consignes révisées, afin de parvenir à un système qui fasse réellement jouer la concurrence et qui soit vraiment équitable et souple, dans l'intérêt de tous les États Membres.

#### Notes

<sup>1</sup> A/C.5/49/67.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), chap. II, par. IV.27.

<sup>3</sup> Ibid. quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. I, sect. II.

<sup>4</sup> Ibid. cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. II, par. 26D.41.

<sup>5</sup> Ibid. Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), chap. II, par. VIII.42.

<sup>6</sup> Ibid. quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. II, sect. II, par. 114.

<sup>7</sup> Ibid., vol. I, sect. II, par. 149 à 155.

<sup>8</sup> Ibid., vol. II, sect. II, par. 73 à 81.

<sup>9</sup> A/49/547, par. 25 à 33.

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. I, sect. II, par. 146.

<sup>11</sup> Ibid., par. 139.

<sup>12</sup> Ibid., vol. II, sect. II, par. 9, al. a), sous-al. ii).

<sup>13</sup> Ibid., vol. I, sect. II, par. 153.

<sup>14</sup> Ibid., vol. II, sect. II, par. 78; et A/49/547, par. 31.

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 5 (A/49/5), vol. I, sect. II, par. 148 b).

<sup>16</sup> Ibid., par. 141 et 145.

<sup>17</sup> Ibid., cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), sect. II, par. XI.10.

ANNEXE

Organigramme

**SECTION DES ACHATS**  
 1 P-5 : Compte d'appui (CA)  
 1 GS : Budget ordinaire (BO)  
 1 GS : CA

**Groupe des expéditions**  
 1 P-3 : BO  
 4 GS : BO  
 1 GS : CA

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Matériel et fournitures informatiques, matériel audio-visuel et services connexes  1 P-4 : BO 1 P-2 : BO 2 GS : BO 1 GS : CA	Matériel et services de communication, production d'électricité, engins et accessoires de lavage et de terrassement  1 P-4 : CA 2 GS : BO 1 GS : CA	Matériel et fournitures de bureau, mobilier et agencements  2 P-3 : CA 3 GS : BO	Publications, services et fournitures d'imprimerie, fournitures de bibliothèque, services postaux et de messagerie  1 P-4 : CA 1 P-3 : BO 3 GS : BO	Travaux et matériaux de construction, entretien des bâtiments et services connexes, lutte antipollution, services relatifs aux ressources naturelles  1 P-3 : CA 1 P-2 : BO 2 GS : BO 1 GS : CA	Équipement individuel et tenues, tissus, articles funéraires, logements et hébergement temporaire (en duritaires), formation et séminaires  1 P-4 : BO 1 P-3 : BO 1 GS : BO 2 GS : CA	Véhicules, transports, matériel et services connexes, déminage, carburants, lubrifiants et gaz, matériel de secours et de secours  2 P-2 : CA 1 P-2 : BO 1 GS : BO 1 GS : CA	Produits chimiques et fournitures médicales, services techniques (y compris services d'appui logistique)  1 P-3 : CA 1 P-2 : BO 2 GS : BO 1 GS : CA	Vivres, rations et fournitures de restauration, services et matériel météorologiques, matériel d'astronomie  1 P-4 : CA 1 P-3 : BO 1 GS : BO 2 GS : CA	Services relatifs à l'affrètement d'aéronefs et de navires  1 P-4 : BO 2 P-4 : CA 1 P-3 : CA 3 GS : BO 1 GS : CA

Quinzième rapport

Dépenses imprévues et extraordinaires

[Original : anglais]  
[12 mars 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/50/30). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations complémentaires.
2. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les résolutions de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires – la plus récente étant la résolution 48/229 du 23 décembre 1993 – visent à donner au Secrétaire général la possibilité d'engager des dépenses pour des activités urgentes, sous certaines conditions, sans consulter préalablement l'Assemblée à ce sujet. L'historique de cette procédure est exposée à l'annexe I du rapport du Secrétaire général.
3. Les procédures en vigueur pour le financement des dépenses afférentes à des activités imprévues sont résumées aux paragraphes 3 à 10 du rapport du Secrétaire général. Les activités pour lesquelles le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses sont les suivantes :
  - a) Activités dont il aura attesté qu'elles ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;
  - b) Activités relatives à la paix et à la sécurité, autres que des opérations de maintien de la paix, résultant de décisions du Conseil de sécurité;
  - c) Activités répondant aux besoins immédiats de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité;
  - d) Activités imprévues non liées au maintien de la paix et de la sécurité;
  - e) Activités imprévues approuvées par l'Assemblée générale.
4. Les pouvoirs conférés directement au Secrétaire général, jusqu'à concurrence d'un montant total de 5 millions de dollars par an, s'appliquent actuellement aux activités visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus.
5. Pour des raisons exposés aux paragraphes 11 à 20 du rapport, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de tenir compte à l'avenir des éléments suivants dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera sur les dépenses imprévues et extraordinaires :
  - a) Le montant des engagements dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité, ainsi qu'il est spécifié à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution, sera porté à 7 millions de dollars pour chacune des deux années;

b) Le Secrétaire général sera autorisé à engager, sans l'assentiment du Comité consultatif, des dépenses jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars pour chacune des deux années de l'exercice biennal, pour couvrir les besoins immédiats de la phase de démarrage d'opérations de maintien de la paix entreprises comme suite aux décisions du Conseil de sécurité.

6. Nonobstant les raisons avancées par le Secrétaire général aux paragraphes 11 à 20 du rapport, le Comité consultatif estime qu'il n'existe pas de justification suffisante pour modifier la procédure actuelle. D'une part, les dépenses totales des opérations de maintien de la paix, qui se sont accrues ces dernières années, semblent être passées par un maximum en 1994-1995, de l'ordre de 3,2 milliards de dollars en 1994 et de 2,9 milliards de dollars en 1995; en 1996, ces dépenses seraient de 1,5 milliard de dollars. Le Comité consultatif fait également observer que la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires a été appliquée dans le passé à un certain nombre d'activités qui n'étaient pas imprévues et qui en fait avaient un caractère permanent. Par exemple, dans son rapport sur les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions comparables (voir document A/50/7/Add.2 ci-dessus), le Comité consultatif avait bien indiqué que la résolution n'avait pas pour objet de viser la création de postes ayant un caractère permanent.

7. Le Comité consultatif estime qu'une bonne planification est également essentielle au bon exercice de l'autorisation donnée au Secrétaire général. À cet égard, le Comité consultatif fait valoir qu'il reste en session pendant presque toute l'année et qu'on peut le joindre toute l'année. Pour cette raison, ainsi que pour celles données au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité estime que le niveau des dépenses que le Secrétaire général sera autorisé à engager devrait rester fixé à 5 millions de dollars. Cependant, le Comité consultatif recommande que les montants que le Secrétaire général serait autorisé à dépenser en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour couvrir les besoins immédiats de la phase de démarrage d'opérations de maintien de la paix, «devraient être portés aux budgets des opérations correspondantes une fois que le Comité consultatif aurait donné son assentiment ou que l'Assemblée générale aurait approuvé ces budgets» (A/C.5/50/30, par. 22), de façon à ce que le Secrétaire général soit à nouveau autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence du plafond indiqué. Sur une question voisine, le Secrétaire général, après avoir consulté la Cour internationale de Justice, souhaitera peut-être examiner le libellé de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution à la lumière de la pratique budgétaire actuelle concernant la Cour.

Seizième rapport

Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies  
sur les changements climatiques – Prévisions révisées concernant  
le chapitre 26E (Services de conférence) et le chapitre 26F  
[Administration (Genève)]

[Original : anglais]  
[12 avril 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le chapitre 26E (Services de conférence) et 26F [Administration (Genève)] : Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/C.5/50/58). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations complémentaires.
2. Dans sa résolution 50/115 du 20 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1996-1997 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour l'exercice biennal 1996-1997 et qui nécessiteront des services de conférence pendant 12 semaines. Elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de tenir au cours de cette période.
3. Comme il était indiqué dans le rapport du Secrétaire général du 22 novembre 1995 (A/50/716/Add.1) et dans l'état des incidences financières correspondant (A/C.5/50/39), le coût du programme de réunions est estimé, sur la base du coût intégral, à 3 522 200 dollars. L'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 3 de son rapport A/50/823, d'examiner le montant à inscrire effectivement au chapitre 26E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, y compris celui des crédits supplémentaires, à la reprise de sa cinquantième session, en 1996, au vu des prévisions révisées que lui présenterait le Secrétaire général.
4. Le Comité consultatif constate que le programme annuel de réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires compterait au total 120 réunions s'étalant sur trois périodes de deux semaines, soit six semaines par an au calendrier équivalant en volume à 12 semaines. Le Comité constate également que la documentation à prévoir représenterait 2 004 pages par an dans la langue de la version initiale et constituerait 147 documents. Il note enfin que, alors que les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires se tiendront à Genève en 1996, elles se tiendront à Bonn en 1997.
5. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé que les six semaines de réunions qu'il fallait prévoir chaque année étaient le résultat des décisions prises par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires.
6. Pour ce qui est des réunions prévues et effectivement tenues dans le passé, le Comité consultatif a également été informé que, sur les 66 réunions prévues en 1995, 57 avaient eu lieu et 9 avaient été annulées; pour la session du

26 février au 8 mars 1996, 27 réunions avaient eu lieu et 13 avaient été annulées.

7. Sur le plan de la documentation, le Comité consultatif estime le volume prévu excessif au regard du nombre de réunions. Il recommande à ce propos, dans le sens des mesures d'austérité mises en place au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de prier la Conférence des Parties de reconsidérer le nombre de documents qu'elle prévoit et les modalités de leur parution.

8. Selon le Secrétaire général, 20 p.100 des coûts d'interprétation et de reproduction liés aux réunions de Genève pourraient être couverts à l'aide des ressources existantes, mais l'ensemble du travail de traduction et de traitement de texte serait à couvrir par un crédit additionnel.

9. Pour ce qui est du coût de l'interprétation, le Comité consultatif a appris qu'il était calculé sur la base de huit affectations par semaine et par interprète, au lieu de sept comme le prévoyaient auparavant les normes.

10. Le Comité consultatif relève au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général que les réunions à Bonn en 1997 entraîneront également des dépenses additionnelles, notamment pour les frais de voyage et de subsistance des interprètes, le personnel d'encadrement envoyé à partir de Genève et la reproduction des documents de session.

11. Ayant demandé pourquoi du personnel n'était pas recruté à Bonn, le Comité consultatif a été informé que pour être sûr que l'on disposerait d'un effectif complet, il faudrait envoyer à Bonn des fonctionnaires de Genève, au moins pour les réunions de 1997; pour les réunions tenues après 1997, il serait cependant possible de recruter du personnel à Bonn. Le Comité ne doute pas que la possibilité de recruter du personnel à Bonn pour les réunions de 1997 restera à l'étude et prie donc le Secrétaire général de reconsidérer, en vue d'en réduire le montant, les ressources demandées pour 1997.

12. Le Comité consultatif se félicite du recours à la télétraduction et au télétraitement de texte pour la documentation de session à Bonn, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12 du rapport.

13. S'étant informé sur ce point, le Comité consultatif a appris que les effectifs émergeant au budget administratif de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires en 1996 comprennent 43,5 postes (1 chef de secrétariat de la classe D-2, 4 postes D-1, 6,5 postes P-5, 5 postes P-4, 3 postes P-3, 4 postes P-2 et 18 postes d'agent des services généraux), effectif qui augmenterait de six postes (0,5 poste P-5 et 5,5 postes P-3) pour atteindre 49,5 postes en 1997.

14. Ayant d'autre part demandé la date à laquelle le secrétariat de la Conférence se transporterait à Bonn, le Comité consultatif a été informé que certains fonctionnaires s'y trouvaient déjà et que l'on comptait que l'ensemble du secrétariat y serait installé avant la fin de l'année.

15. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général estime le coût intégral, aux taux courants, à 7 751 300 dollars pour l'exercice biennal (soit 3 580 600 dollars pour 1996 et 4 170 700 dollars pour 1997). Le Comité consultatif relève que les dépenses additionnelles de l'exercice biennal, pour lesquelles une demande de crédit additionnel sera examinée lorsque l'Assemblée générale approuvera le montant révisé des crédits à sa cinquante et unième session, en décembre 1996, s'élèvent à 5 517 000 dollars (soit 2 446 200 dollars pour 1996 et 3 070 800 dollars pour 1997).

16. Le Comité consultatif fait observer que l'ouverture du crédit additionnel que l'Assemblée générale pourrait éventuellement approuver serait subordonnée aux critères d'utilisation du fonds de réserve. Comme le Secrétaire général le rappelle lui-même au paragraphe 30 de son rapport, selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'était inscrit au budget-programme. Dans sa résolution 50/216 du 23 décembre 1995, l'Assemblée a noté que le solde du fonds de réserve s'établissait à 19 427 000 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Le montant net disponible au fonds de réserve après un prélèvement de 5 517 000 dollars pour les services à fournir à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires serait de 13 910 000 dollars.

Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. II.



Dix-septième rapport

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

[Original : anglais]  
[3 mai 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/57) présenté en application de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995, sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

2. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale, tout en approuvant le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, a décidé que les montants correspondants aux chapitres 1 à 33 des dépenses qui étaient indiqués à la section III de la résolution représentaient un montant total provisoire de 2 712 265 200 dollars. Au paragraphe 2 de la section IV de la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le montant prévu des économies qui seraient réalisées pendant l'exercice biennal serait de 103 991 200 dollars, et au paragraphe 3, elle a décidé en outre que le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1996-1997 s'élèverait à 2 608 274 000 dollars. Le calcul de ce chiffre à partir du montant indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 est donné au tableau qui figure à l'annexe I du présent document. Sur ce montant, 154 millions de dollars correspondent à des réductions uniformes, dont 50 millions de dollars correspondant à une réduction due au fait que le taux de vacance des postes des agents des services généraux est porté de 0,8 p. 100 à 6,4 p. 100, et à un montant projeté, mais non ventilé, d'économies supplémentaires de 104 millions de dollars.

3. Selon le Secrétaire général, les réductions exigées par l'Assemblée générale s'ajoutent à 98 millions de dollars d'économies qu'il avait déjà proposées initialement. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations détaillées qu'il avait faites à ce sujet aux paragraphes 24 à 27 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>. De même, le Secrétaire général avait demandé, dans le projet de budget-programme, la suppression de 201 postes et la création de 66 nouveaux postes. Après étude du projet de budget-programme, l'Assemblée générale a approuvé une réduction nette de 100 postes.

4. À la section II de sa résolution 50/214, l'Assemblée générale réaffirme au paragraphe 2 le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986; elle réaffirme au paragraphe 4 qu'elle a la prérogative d'apporter des changements aux activités et programmes prescrits; elle décide au paragraphe 6 que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seront pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits.

5. Au paragraphe 7 de la section II de la résolution 50/214, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation, aussitôt que possible et au plus tard le 31 mars 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions d'économies qui pourraient être réalisées.

6. Au paragraphe 8 de la section II de la résolution 50/214, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de lui soumettre aussitôt que possible et au plus tard à sa cinquante et unième session, des propositions concernant de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité, à maîtriser les dépenses d'administration et à réaliser des économies au sein de l'Organisation en vue d'améliorer l'exécution des programmes et la mise en oeuvre des activités et programmes qu'elle a prescrits.

7. Au paragraphe 11 de la section II de la résolution 50/214, l'Assemblée générale a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la fin de la cinquantième session et en juin 1997, outre le rapport sur l'exécution du budget biennal, un rapport sur l'exécution des programmes, traitant de l'effet des mesures d'économies approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits.

8. Comme on le voit à la lecture des paragraphes 4 et 5 ci-dessus, le Secrétaire général a été invité à faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 des propositions d'économies qu'examinerait l'Assemblée générale, tout en s'assurant que ces économies n'affecteraient pas l'exécution intégrale des activités et programmes prescrits. Le rapport du Secrétaire général est de nature générale, et il tente bien, dans le court laps de temps disponible, d'apporter une première réponse à la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 7 de sa résolution 50/214. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'un rapport plus détaillé serait présenté à l'Assemblée à sa cinquante et unième session. Le Comité espère que, dans ce nouveau rapport, le Secrétaire général suivra une méthode cohérente en gardant à l'esprit les autres rapports que l'Assemblée générale lui a demandés dans sa résolution 50/214 et qui sont visés aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus. À cet égard, le Comité consultatif espère que les mesures d'efficacité seront chaque fois que possible uniformément appliquées dans l'ensemble du Secrétariat.

9. Le Secrétaire général a indiqué au Comité consultatif qu'il a dû évaluer plusieurs facteurs et variables qui n'avaient été ni envisagés ni énoncés dans la résolution 50/214.

10. Durant son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé des informations au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et à d'autres représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des informations complémentaires, et a échangé des vues avec eux.

11. Le Comité consultatif constate que le Secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour préparer le rapport du Secrétaire général qui est à l'étude. Il ressort de l'information fournie au Comité que l'étendue et la profondeur de l'examen entrepris au sein du Secrétariat sont considérables. Le Comité a été informé que l'active participation et l'active coopération des directeurs de programme ont dans cette perspective été demandées et obtenues à très bref délai, et il ne peut que louer le Secrétariat de l'effort ainsi accompli.

12. Le Comité consultatif estime qu'étant donné qu'un travail important a été entrepris et qu'il a produit une quantité extraordinaire de documents d'information facilement disponibles, le rapport aurait dû incorporer une plus grande proportion de cette information, en particulier celle qui a trait au programme et aux aspects budgétaires. Le rapport comporte, chapitre par chapitre, un pointage général des réductions estimatives proposées des ressources, avec, indiquées en regard, les activités qui seraient touchées par ces réductions. Le Comité a demandé et obtenu des tableaux montrant, chapitre par chapitre, les réductions proposées, ainsi que le pourcentage de réduction dans chaque chapitre (voir annexes II et III au présent document).

13. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les mesures d'économie qui avaient été appliquées avant la présentation du rapport du Secrétaire général et les montants concernés. Cependant, cette information n'a pas été fournie. De plus, le Comité a été informé que plusieurs mesures mentionnées dans le rapport étaient déjà appliquées avant la décision de l'Assemblée générale. Le Comité a en outre été informé que les mesures prises l'ont été en vertu de pouvoirs que le Règlement financier et le Règlement du personnel confèrent au Secrétaire général. De l'avis du Comité, cette méthode n'est pas compatible avec le fait que l'Assemblée a demandé, pour examen et approbation, un rapport contenant des propositions d'économies qui pourraient être réalisées, ainsi qu'elle l'avait demandé au paragraphe 7 de la section II de sa résolution 50/214.

14. Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il avait faite au paragraphe 19 de son premier rapport<sup>1</sup> sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, selon laquelle si, aux yeux du Secrétaire général, certaines activités devaient être abandonnées ou modifiées, ou si l'ordre des priorités devait être revu pour que les économies escomptées soient réalisées, il appartiendrait à celui-ci de faire à l'Assemblée générale les propositions voulues dans le domaine programmatique.

15. En raison du caractère général du présent exposé, il n'est pas possible de déterminer avec précision quelles sont les activités qui seront affectées, car le rapport ne précise pas pleinement et expressément les projets, programmes, rapports, etc. qui seraient supprimés, rationalisés ou différés. Pour qu'une évaluation des propositions du Secrétaire général soit possible, il faudrait disposer d'une information quantitative qui pourrait alors être directement rapprochée des paragraphes explicatifs du rapport. Cette absence de rapprochement direct ne permet pas à l'Assemblée générale de déterminer si les retards et ajournements dans l'exécution des programmes et la réduction de la qualité et de la rapidité de l'appui fourni aux organes intergouvernementaux sont compatibles avec les termes des paragraphes 4 et 6 de la section II de sa résolution 50/214, qui indiquent que l'Assemblée a la prérogative d'apporter des changements aux activités et programmes prescrits, et que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seront pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits. Cette situation n'est pas entièrement la faute du Secrétaire général étant donné qu'à l'exception d'un petit nombre d'organes intergouvernementaux (par exemple les commissions régionales), le Comité consultatif croit comprendre qu'en raison du manque de temps les organes délibérants à qui était confiée la tâche d'établir le programme de travail de l'Organisation n'ont pas pu encore mener à bien l'examen de leur programme, qui doit précéder toute proposition précise du Secrétaire général.

16. Le Comité consultatif s'attend à ce que le prochain rapport sur cette question soit conforme à la présentation habituelle du budget et soit assez détaillé pour permettre à l'Assemblée de prendre les décisions conformes à sa résolution 50/214.

17. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général prévoit des reports ou des réductions dans plusieurs domaines où des technologies doivent être introduites ou modernisées et les opérations automatisées, en vue de réaliser des économies budgétaires; dans certains secteurs, on envisage également de ralentir la mise en place et la modernisation de systèmes de télécommunications et d'information. Le Comité estime que si ces mesures entraînent des gains monétaires à court terme, elles risquent d'être moins rentables ultérieurement, voire négatives. À son avis, pour accroître

véritablement l'efficacité à long terme, il est parfois nécessaire d'investir en temps opportun (voir par. 37 ci-dessous).

18. Ainsi, au paragraphe 69 de la section III de sa résolution 50/214, l'Assemblée générale, tout en réduisant de 12 millions de dollars les prévisions de dépenses au titre des travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et des gros travaux d'entretien pendant l'exercice biennal 1996-1997, avait néanmoins décidé d'exécuter les projets dont le report serait nuisible à l'efficacité à long terme.

19. En examinant d'autres possibilités de réduction au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), il convient également de garder à l'esprit que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 72 de la section III de sa résolution 50/214, que les dépenses supplémentaires afférentes à l'Autorité internationale des fonds marins au-delà d'un plafond de 776 000 dollars seraient financées, à titre exceptionnel, à l'aide des crédits ouverts au chapitre 31 du projet de budget-programme.

20. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des précisions sur le report d'un certain nombre de projets relevant du chapitre 31, pour lesquels le Secrétaire général donne une estimation préliminaire de 2 millions de dollars d'économies supplémentaires. Au vu de ces informations, le Comité pense qu'un report de cette ampleur, à l'heure actuelle, pourrait entraîner des contraintes financières beaucoup plus lourdes au cours des exercices biennaux à venir, d'abord parce qu'il y aura des dépenses supplémentaires pour les réparations et les travaux d'entretien résultant de l'usage et de la détérioration normale des installations existantes et ensuite du fait de la hausse des coûts imputable à l'inflation.

21. Le Comité consultatif note, au sujet du chapitre 26 (Administration et gestion), que l'on propose d'examiner la possibilité de transférer les coûts administratifs du remboursement de l'impôt sur le revenu du budget ordinaire au Fonds de péréquation des impôts mais que les montants correspondants en dollars n'ont pas été indiqués dans le rapport; le Comité s'est enquis de ces chiffres et a été informé que les coûts afférents au Groupe de l'impôt sur le revenu s'élevaient au total à 780 300 dollars dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997.

22. Les propositions se rapportant au chapitre 26 comprennent également de nombreuses mesures relatives à l'organisation des services de conférence; il est proposé, entre autres, d'accroître les effectifs du personnel temporaire local afin d'être moins tributaire de l'assistance temporaire non locale dont le coût est plus élevé et de recourir davantage à l'autorévision surveillée afin d'améliorer la productivité des services de traduction. Le Comité consultatif tient à faire observer que ces changements risquent d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'utilisation des compétences techniques très variées que l'Organisation peut trouver auprès des États Membres et sur la qualité du travail effectué. De surcroît, en limitant le recours au personnel temporaire non local, on réduira les possibilités d'emploi temporaire à l'Organisation pour les nationaux de différents États Membres.

23. Le Comité consultatif note que, selon l'opinion exprimée par les représentants du Secrétaire général, l'ajournement ou le ralentissement de certaines activités de programme ne signifient pas qu'elles seront supprimées mais seulement reportées à des exercices biennaux ultérieurs. Le Comité croit savoir que, à moins que l'Assemblée générale ou tout autre organe intergouvernemental compétent n'en décide autrement, l'ajournement d'une

activité implique en principe un report de l'activité en question à l'exercice biennal suivant.

24. S'agissant de la réduction des effectifs, il est indiqué dans le résumé figurant dans le rapport du Secrétaire général :

"Le Secrétaire général avait proposé un taux de vacance de poste de 6 p. 100 pour les administrateurs et de 0,8 p. 100 pour les services généraux. L'Assemblée générale a fixé un taux de 6,4 p. 100 pour les uns, comme pour les autres. Ce taux est très supérieur au taux effectif concernant les services généraux et obligera à rendre vacants un nombre important de ces postes, occupés au début de 1996, pour éviter des dépenses non budgétisées pouvant atteindre 50 millions de dollars. Étant donné l'équilibre entre les dépenses de personnel et les dépenses autres dans la structure des coûts de l'Organisation, on ne peut opérer des réductions de l'ampleur prescrite par l'Assemblée sans procéder aussi à des réductions de personnel dans le cas des administrateurs."

25. Comme il est indiqué dans l'annexe III au présent document, dans la réduction proposée par le Secrétaire général, d'un montant total de 140 millions de dollars, les dépenses de personnel représentent une économie de 71,5 millions de dollars, les contributions du personnel de 19,3 millions de dollars et les dépenses autres que de personnel de 49,2 millions de dollars.

26. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de tenir compte de la nécessité d'un équilibre entre les différentes classes et les différents échelons lorsqu'il propose des vacances de poste. À cet égard, il note également dans le rapport du Secrétaire général que le taux de vacance proposé est d'environ 18 p. 100 pour le chapitre 29 (Bureau des services de contrôle interne) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, c'est-à-dire plus dû pour tout autre chapitre du budget. Le Comité a été informé que cela était dû au fait que la plupart des nouveaux postes avaient été approuvés par l'Assemblée générale lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, et que nombre d'entre eux n'étaient pas encore pourvus (voir par. 29 ci-dessous).

27. Comme indiqué au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, on compte pouvoir augmenter le nombre de postes vacants :

- a) En exploitant pleinement l'érosion naturelle des effectifs en 1996-1997;
- b) En appliquant strictement l'âge de départ à la retraite;
- c) En gelant le recrutement, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions;
- d) En mettant en oeuvre un programme de départ anticipé, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles;
- e) En instituant un programme de transferts latéraux du personnel;
- f) En mettant fin à l'engagement de certains fonctionnaires.

28. Le Comité consultatif a également été informé que l'article 9.1 du Statut du personnel constituait la base juridique à laquelle on se référerait pour la résiliation des engagements. Il a été informé en outre que les mesures décrites

au paragraphe 27 ci-dessus n'entraîneraient pas de changements dans le Statut et le Règlement du personnel, excepté une modification mineure des dispositions du Règlement du personnel aux fins du calcul des pensions pour tenir compte de la situation des fonctionnaires qui auront droit à une indemnité de licenciement dans le cadre du programme de départ anticipé.

29. On trouvera figurant à l'annexe IV du présent document, un tableau qui a été communiqué au Comité consultatif et qui indique les postes vacants pour la catégorie des administrateurs et celle des services généraux au 31 mars 1996 ainsi que les vacances prévues au 31 décembre 1997. Comme le montre également cette annexe, sur un total de 10 021 postes (3 961 pour la catégorie des administrateurs et 6 060 pour la catégorie des services généraux) approuvés par l'Assemblée générale, 834 (331 pour la catégorie des administrateurs et 503 pour la catégorie des services généraux) devraient être vacants d'ici à la fin de l'exercice biennal. Le Comité note à ce propos que les postes occupés sont répartis entre des fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée ou de durée déterminée et des fonctionnaires titulaires d'engagements permanents. Il tient à faire observer que, à la différence du taux de vacance applicable à la catégorie des services généraux, celui qui est envisagé pour les administrateurs résulte d'une initiative du Secrétariat visant à réaliser les économies supplémentaires exigées d'un montant de 104 millions de dollars et n'a pas été expressément imposé par l'Assemblée générale. De l'avis du Comité, le Secrétaire général aurait dû mieux justifier la nécessité d'augmenter le taux de vacance de poste applicable aux administrateurs par rapport à d'autres économies possibles dans les dépenses autres que de personnel, car cette mesure peut avoir des répercussions sur les programmes prescrits par les organes délibérants. De surcroît, la question du recrutement pour les nouveaux postes que l'Assemblée générale a établis lors de l'examen du projet de budget-programme reste à élucider (voir par. 3 ci-dessus).

30. Comme indiqué dans l'annexe V, au 21 décembre 1995, un effectif total de 482 personnes avait été mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par les gouvernements et d'autres entités pour des durées variables. S'il est vrai que les compétences et les contributions apportées par ce personnel sont utiles, le Comité consultatif met néanmoins en garde contre le danger d'une perte des acquis institutionnels de l'Organisation pour certaines fonctions importantes spécifiques à ses programmes et activités. Il préconise également une représentation géographique plus large pour cette catégorie de personnel.

31. Comme le montre le tableau de l'annexe IV, des 834 vacances de poste prévues, 673 existaient déjà au 31 mars 1996 (440 postes d'administrateur et 233 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif a donc le sentiment qu'on pourra obtenir le taux de vacance requis en exploitant l'érosion naturelle des effectifs, en appliquant strictement l'âge de départ à la retraite, en gelant le recrutement et en instituant un programme de transferts latéraux du personnel. Vu la situation financière actuelle de l'Organisation, il semble qu'un programme de départ anticipé n'aurait guère d'utilité pour ce qui est de réaliser des économies. Si le programme de cessations de services volontaires et involontaires vise plutôt à améliorer la qualité globale du personnel, le Comité estime qu'il n'est pas sous sa forme actuelle conçu en fonction de cet objectif.

32. De plus, on n'a pas indiqué clairement dans le rapport quelles seraient les incidences financières du programme de départ anticipé et des cessations de service involontaires. Le Comité consultatif a appris à cet égard qu'un montant de 25,5 millions de dollars avait été engagé durant l'exercice biennal 1994-1995 à la rubrique des dépenses communes de personnel. Sur ce montant, 4,5 millions de dollars ont été versés en 1995, et le solde en 1996. Le Comité a demandé,

mais n'a pas reçu, une analyse complète du programme de départ anticipé, avec le nombre de fonctionnaires ayant demandé à en bénéficier, et de ceux dont la demande avait été acceptée, ventilé selon le grade, l'ancienneté et le lieu d'affectation; le Comité prie de communiquer ces renseignements à l'Assemblée générale. Pour ce qui est de l'exercice biennal 1996-1997, le Comité consultatif a été informé qu'on allouerait pour les indemnités à verser au titre du programme de départ anticipé de 1996 un montant initial maximum de 15 millions de dollars à la rubrique des dépenses communes de personnel.

33. Étant donné ce que le Comité consultatif a dit des postes vacants et du rôle du programme de départ anticipé en la matière (surtout en ce qui concerne le personnel de la catégorie des administrateurs), l'Assemblée générale souhaitera peut-être étudier si cette dépense est justifiée, et dans la négative, pourrait prier le Secrétaire général d'envisager au titre des dépenses communes de personnel des économies qui entreraient dans les 104 millions de dollars d'économies requises.

34. Le Comité consultatif croit comprendre qu'il n'y aura pas de fonds budgétaires prévus en 1996-1997 pour les 834 postes identifiés par le Secrétaire général à l'annexe IV. L'Assemblée générale aura donc à décider à partir des propositions du Secrétaire général, lorsqu'elle examinera les rapports dont il a été question ci-dessus, de l'avenir de ces postes vacants et des éventuelles activités à différer (voir par. 40 et 41 ci-dessous). Ce sont là des considérations qui retentiront sur l'établissement du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

35. Le Comité consultatif prend note des observations formulées à propos des études d'efficacité dans le rapport du Secrétaire général. Les représentants de ce dernier ont informé le Comité consultatif que l'on comptait opérer des transferts de fonctionnaires entre les chapitres du budget de manière à atténuer les effets des réductions de coût dans certains domaines d'activité. Le Comité croit comprendre, à partir des assurances qui lui ont été données par les représentants du Secrétaire général, que les fonctionnaires qui n'ont pas été recrutés selon les procédures régulières ne pourront être candidats à un transfert. Le Comité note que le Secrétaire général dit au paragraphe 21 de son rapport espérer pouvoir atténuer, du moins en partie, l'effet de la réduction des services et des programmes.

36. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur le rôle et le mandat du Conseil de l'efficacité et du Groupe consultatif de la gestion et des finances (voir annexe VI au présent document). Le Comité a demandé si l'appui et les autres services fournis au Conseil de l'efficacité entraînaient des incidences budgétaires, mais n'a pu s'assurer qu'il n'y avait pas d'incidences sur le budget ordinaire. Le Comité met à nouveau en garde contre la création d'un nouvel échelon bureaucratique chargé d'examiner et d'évaluer le fonctionnement de l'Organisation. Il lui a été assuré à ce propos qu'on ne comptait pas institutionnaliser le Conseil de l'efficacité. Le Comité demande d'informer l'Assemblée générale de toutes les contributions volontaires reçues en espèces et en nature pour ces études d'efficacité.

37. Le Comité consultatif est d'accord notamment avec les observations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 9 et 10 de son rapport sur l'objectif global des études d'efficacité. Néanmoins, il est d'avis que ces études devraient viser en premier lieu l'efficacité du fonctionnement à long terme de l'Organisation, plutôt que l'objectif immédiat de la réduction des coûts. Le Comité a reçu à cet égard des assurances des représentants du Secrétaire général, qui ont précisé que ces études d'efficacité n'avaient pas pour but premier de dégager des économies plus importantes que celles qu'avait

prescrites l'Assemblée générale. Comme il a été dit au paragraphe 17 ci-dessus, le Comité estime que pour réaliser des gains d'efficacité à long terme, il faudra consentir des investissements technologiques qui permettront d'accroître la productivité dans la réalisation des programmes et la fourniture des services. Le Comité consultatif a noté à ce propos qu'il n'y avait pas de stratégie concertée à long terme visant à rendre le fonctionnement de l'Organisation plus efficace et plus économique grâce aux innovations technologiques. Il recommande d'élaborer d'urgence une telle stratégie, et de présenter dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un calendrier de réalisation concertée des diverses initiatives déjà lancées en ce sens.

38. En outre, le Comité consultatif rappelle ce qui lui avait été communiqué au moment où il examinait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 : la première des trois phases du programme lancé par le Secrétaire général, amorcée lors de l'établissement du budget, consistait à déterminer des mesures économiques susceptibles d'entraîner des gains de productivité sans pour autant nuire à l'exécution des mandats. On avait réalisé des économies d'un montant de 35,5 millions de dollars en combinant des mesures telles que la rationalisation des structures administratives et la simplification des méthodes de travail. La deuxième phase consisterait à déterminer les domaines dans lesquels existent des cas de double emploi et de chevauchement d'activités, la troisième à examiner certaines activités et certains services de l'Organisation dont on risquait de ne tirer que peu de profit; les résultats seraient portés à l'attention de l'Assemblée générale, qui aurait alors à trancher. Le Comité avait noté à l'époque qu'il avait été difficile de cerner précisément comment et où on avait pu réaliser tous les gains d'efficacité. Le Comité rappelle à cet égard que lorsqu'il est rendu compte des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation (ou en l'occurrence pour réaliser des économies), il convient de présenter des renseignements beaucoup plus détaillés, suffisamment clairs et précis pour démontrer que les mesures prises permettent effectivement une productivité améliorée et des gains durables.

### Conclusion

39. Il ressort à l'évidence du rapport du Secrétaire général, du résumé qui y figure, et du témoignage de ses représentants qu'il est impossible de procéder à des réductions de l'ampleur envisagée sans réduire des services ni entraîner des retards et des reports pour certains programmes. On ne pourra pas éviter non plus une certaine détérioration des services et de l'exactitude des prestations. Le Comité consultatif estime de ce fait que l'aspect le plus important à prendre en compte est la difficulté qu'il y a à appliquer intégralement la résolution 50/214 de l'Assemblée générale comme on l'avait envisagé.

40. De plus, il n'apparaît nullement évident au Comité consultatif que l'on puisse effectivement réaliser les 140 millions de dollars d'économies annoncées dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif fait valoir à ce propos que les économies potentielles ont été exprimées sous la forme de fourchettes, le montant de 140 millions de dollars représentant le point médian; les représentants du Secrétaire général l'ont qualifié de préliminaire. Si le but essentiel est de réaliser des réductions de coûts de l'ampleur exigée jusqu'à présent, il est indispensable, si l'on veut éviter une détérioration générale de la qualité de toutes les activités que mène actuellement l'Organisation, de procéder à une révision des programmes permettant de faire exécuter les activités prioritaires. Le Comité estime que les organes intergouvernementaux compétents devraient réexaminer le programme de travail pour l'exercice biennal 1996-1997 afin de donner au Secrétaire général des directives claires, qu'il inclurait dans son prochain rapport.



41. Le Comité consultatif a fait valoir à cet égard depuis plusieurs années la nécessité d'une plus grande participation des organismes spécialisés au processus de planification et de programmation dans leur domaine de compétence (voir, par exemple, les paragraphes 71 et 72 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>). Il faut, de l'avis du Comité consultatif, qu'un dialogue s'instaure de manière que le Secrétariat comme les organes délibérants compétents sachent ce qu'ils peuvent attendre les uns des autres dans les mois à venir, ce qui est indispensable si l'on veut que le débat à la cinquante et unième session, à l'occasion du prochain rapport du Secrétaire général sur la question, donne véritablement des résultats.

42. Comme on l'a rappelé plus haut, l'Assemblée générale a expressément réaffirmé dans sa résolution 50/214 le processus budgétaire qu'elle avait approuvé dans sa résolution 41/213. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que l'on prévoit que des dépenses additionnelles concernant la paix et la sécurité nécessiteront des montants importants (voir annexe VII au présent document). L'expérience a montré aussi que les dépenses additionnelles entraînées par les fluctuations des changes et l'inflation peuvent avoir des retentissements marqués sur le budget. Le Comité, qui a abordé ce sujet à plusieurs reprises au fil des années (voir le paragraphe 51 du premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1996-1997<sup>1</sup>), fait valoir la nécessité d'un examen technique attentif de ces aspects préalablement à toute décision modifiant la manière dont ils sont traités actuellement. Ils sont d'autant plus importants qu'ils auront des retentissements notables non seulement sur le budget en cours, mais aussi sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et sur ce projet de budget-programme, ainsi que sur les budgets subséquents.

#### Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7, et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

## ANNEXE I

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

Projet de budget	2 510 153,7
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	(18 511,1)
Réévaluation des coûts	266 754,7
<hr/>	
Département des opérations de maintien de la paix : suppression de postes inscrits au compte d'appui	(1 283,6)
Cour internationale de Justice : agrandissement des locaux	331,4
Afrique : situation économique critique, redressement et développement : création d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes)	246,3
Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques : création d'un poste P-5 (Population)	162,8
Département des services d'appui et de gestion pour le développement : maintien à Genève des postes qui devaient être transférés à New York	665,5
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : création d'un poste P-4	178,0
Programme des Nations Unies pour l'environnement : maintien d'un poste P-5	296,9
Lutte contre la criminalité : création d'un poste P-3	132,3
Lutte contre la criminalité : reclassement d'un poste à D-2	20,1
Contrôle international des drogues : création d'un poste P-3	132,3
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : création d'un poste P-4 (Développement social, drogues)	140,9
Programme ordinaire de coopération technique	(5 517,6)
Département des affaires humanitaires : approbation des propositions du Secrétaire général	478,5
Services de conférence (Vienne)	522,2
Administration et gestion : suppression de postes inscrits au compte d'appui	(1 120,8)
Administration et gestion : maintien des postes de professeurs de langue et de coordonnateur des cours de langues	527,1
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	(12 000,0)
Autorité internationale des fonds marins	532,2
Taux de vacance de postes	(50 199,2)
Incidences sur le budget-programme	
Processus de paix en Amérique centrale (A/C.5/50/36)	381,2
Situation en Amérique centrale -- El Salvador (A/C.5/50/14)	991,9
Afghanistan (Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et mission spéciale) (A/C.5/50/42)	2 953,6
Session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/C.5/50/43)	197,4
Commission d'enquête internationale au Burundi (A/C.5/50/45)	1 259,8
Situation au Burundi (A/C.5/50/48)	2 043,0
Suite donnée à la Conférence de Beijing (A/C.5/50/44)	433,4
Montants estimatifs révisés	
Conseil économique et social (A/C.5/50/31)	618,8
Mission civile internationale en Haïti (A/C.5/50/25)	2 321,1
Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (A/C.5/50/26)	7 679,6
Commission d'enquête internationale au Rwanda (A/C.5/50/27)	742,8
<hr/>	
Total partiel	2 712 265,2
Réductions prévues	(103 991,2)
Crédits ouverts	2 608 274,0

## ANNEXE II

Ventilation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995, des prévisions initiales pour l'exercice biennal 1996-1997 et de l'estimation préliminaire des réductions

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre des dépenses	Postes	Autres dépenses de personnel					Frais généraux					Divers	Total	
		Postes	Consultants et experts	Frais de voyage	Services contractuels	Frais de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel						
1. Politique, direction et coordination d'ensemble														
1994-1995	19 871,8	3 404,6	180,3	5 306,1	4 192,0	1 039,0	199,1	470,2	2 555,4	37 218,5				
1996-1997	21 913,4	4 320,3	189,0	6 245,4	3 614,1	1 005,9	213,4	399,8	2 978,0	40 879,3				
Estimation préliminaire de la réduction	(139,8)	(324,0)	(50,0)	(88,8)	(62,3)	(132,6)	(140,0)	(348,6)	(10,2)	(1 296,3)				
2. Affaires politiques														
1994-1995	49 485,7	1 216,1	1 694,3	3 193,6	1 090,8	1 672,3	202,8	1 583,6	2 040,5	62 159,7				
1996-1997	49 405,9	2 215,7	1 693,4	2 960,6	968,0	1 663,9	217,4	1 058,9	1 644,7	61 818,5				
Estimation préliminaire de la réduction	(1 615,0)	(172,0)	(267,4)	(348,5)	(466,1)	(92,5)	(36,8)	(139,4)	(207,1)	(3 334,8)				
3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales														
1994-1995	77 502,2	14 821,6	475,7	12 912,2	323,0	15 078,4	2 390,6	8 389,2	329,0	132 221,9				
1996-1997	62 735,7	18 769,4	376,0	5 115,4	114,9	11 521,0	2 429,7	4 261,4	—	105 323,5				
Estimation préliminaire de la réduction	(3 058,0)	(872,8)	(167,8)	(211,5)	(20,0)	(735,1)	(107,8)	(943,7)	—	(6 116,7)				
4. Affaires spatiales														
1994-1995	3 375,9	—	34,3	95,0	—	—	5,1	—	446,2	3 956,5				
1996-1997	4 016,9	15,2	40,3	111,6	—	3,6	5,9	35,5	524,2	4 753,2				
Estimation préliminaire de la réduction	(58,7)	—	(20,3)	(12,6)	—	—	—	(25,5)	(141,8)	(258,9)				
5. Cour internationale de Justice														
1994-1995	10 786,4	945,5	86,8	113,5	5 161,5	1 741,9	266,8	213,6	—	19 316,0				
1996-1997	8 715,1	8 416,4	50,4	112,6	962,7	2 368,2	332,7	622,5	—	21 560,6				
Estimation préliminaire de la réduction	(141,2)	(24,1)	—	—	(476,4)	(154,1)	—	(155,0)	—	(950,8)				
6. Activités juridiques														
1994-1995	23 112,6	1 148,7	528,0	2 533,3	2 390,9	782,4	85,8	509,2	341,6	31 432,5				
1996-1997	24 611,7	694,4	716,9	2 798,3	1 650,2	275,3	47,0	879,9	358,2	32 031,9				
Estimation préliminaire de la réduction	(894,1)	(36,0)	(100,0)	(60,0)	(511,0)	—	—	(55,0)	(35,8)	(1 691,9)				
7A. Département de la coordination des politiques et du développement durable														
1994-1995	35 226,3	3 946,7	2 045,6	3 950,6	739,5	1 084,4	171,8	268,1	656,5	48 089,5				
1996-1997	36 298,2	693,2	1 698,8	3 852,7	392,0	891,1	114,2	348,5	656,5	44 945,2				
Estimation préliminaire de la réduction	(1 021,3)	(200,3)	(208,7)	(400,0)	(207,5)	(144,0)	(14,9)	(50,7)	(131,3)	(2 378,7)				



Chapitre des dépenses	Frais généraux										Total	
	Postes	Autres dépenses de personnel	Consultants et experts	Frais de voyage	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Divers			
14. Contrôle international des drogues												
1994-1995	11 836,6	239,1	813,0	1 130,6	421,7	24,0	179,2	49,7	—	—	14 693,9	
1996-1997	14 277,5	344,7	780,0	1 382,9	394,4	71,3	210,6	113,6	—	—	17 575,0	
Estimation préliminaire de la réduction	(552,8)	—	(178,0)	(210,0)	—	—	—	—	—	—	(940,8)	
15. Commission économique pour l'Afrique												
1994-1995	53 744,9	2 982,0	1 090,9	2 557,7	1 588,7	5 097,4	2 297,1	1 151,7	1 147,2	1 147,2	71 657,6	
1996-1997	68 179,7	3 243,1	1 131,7	2 759,6	1 766,0	6 256,2	2 472,7	1 520,5	1 147,2	1 147,2	88 476,7	
Estimation préliminaire de la réduction	(2 561,4)	(300,0)	(100,0)	(252,0)	(503,0)	(600,0)	(200,0)	—	—	—	(4 516,4)	
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et la Pacifique												
1994-1995	51 668,6	914,2	625,6	1 149,7	556,3	4 402,8	719,5	1 241,7	—	—	61 278,4	
1996-1997	56 744,6	995,9	558,3	1 218,5	637,2	4 926,8	804,2	1 639,2	—	—	67 524,7	
Estimation préliminaire de la réduction	(3 657,1)	—	—	—	—	—	—	(93,0)	—	—	(3 750,1)	
17. Commission économique pour l'Europe												
1994-1995	45 204,8	158,2	389,1	613,3	345,7	209,9	90,4	367,9	—	—	47 379,3	
1996-1997	51 371,1	175,4	415,1	743,8	239,5	425,9	107,0	555,4	—	—	54 039,2	
Estimation préliminaire de la réduction	(3 176,0)	—	—	—	(4,9)	(5,1)	—	—	—	—	(3 186,0)	
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes												
1994-1995	62 470,0	1 297,8	746,7	1 376,4	865,1	9 875,9	1 204,5	1 143,0	—	—	78 979,4	
1996-1997	72 935,6	1 576,6	819,5	1 726,0	1 072,0	9 536,7	1 401,7	1 363,8	—	—	90 431,9	
Estimation préliminaire de la réduction	(4 041,0)	(213,4)	(45,0)	(41,5)	—	(680,4)	(38,0)	(40,0)	—	—	(5 099,3)	
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale												
1994-1995	28 846,8	175,9	756,1	522,9	452,9	3 119,5	548,2	790,8	—	—	35 213,1	
1996-1997	31 513,9	196,9	774,9	517,9	477,5	3 362,2	586,1	845,5	—	—	38 274,9	
Estimation préliminaire de la réduction	(2 105,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(2 105,6)	
20. Programme ordinaire de coopération technique												
1994-1995	—	—	—	—	—	—	—	—	44 814,7	—	44 814,7	
1996-1997	—	—	—	—	—	—	—	—	44 814,7	—	44 814,7	
Estimation préliminaire de la réduction	—	—	—	—	—	—	—	—	(7 438,8)	—	(7 438,8)	
21. Droits de l'homme												
1994-1995	28 754,9	4 814,1	181,0	7 529,9	560,9	1 516,0	95,5	235,3	20,6	—	43 708,2	
1996-1997	37 826,3	3 577,4	169,2	10 179,0	504,0	996,4	107,8	207,6	73,2	—	53 640,9	
Estimation préliminaire de la réduction	(1 200,5)	(197,9)	(32,0)	(1 060,5)	(139,0)	(84,7)	—	—	—	—	(2 714,6)	

Chapitre des dépenses	Autres dépenses de personnel			Frais généraux				Frais généraux			Total
	Postes	Consultants et experts	Frais de voyage	Services contractuels	Frais de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Divers			
22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés											
1994-1995	47 752,9	819,8	-	-	-	-	-	-	-	-	48 572,7
1996-1997	55 063,4	969,7	-	-	-	-	-	-	-	-	56 033,1
Estimation préliminaire de la réduction	(2 570,2)	(898,9)	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 469,1)
23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient											
1994-1995	21 328,9	21,4	-	-	-	-	-	-	-	-	21 350,3
1996-1997	22 713,8	22,4	-	-	-	-	-	-	-	-	22 736,2
Estimation préliminaire de la réduction	(1 391,6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 391,6)
24. Département des affaires humanitaires											
1994-1995	14 086,8	553,0	352,1	1 138,8	453,5	83,6	458,2	1 239,4	19 034,7		
1996-1997	15 910,6	657,7	306,9	1 311,6	540,2	119,2	363,3	1 200,0	21 305,7		
Estimation préliminaire de la réduction	(774,8)	-	(54,2)	(50,0)	(62,2)	(23,5)	(29,3)	-	(1 096,6)		
25. Information											
1994-1995	96 727,2	2 469,9	-	1 745,6	13 663,3	9 242,1	3 284,0	513,7	131 442,6		
1996-1997	105 054,3	1 925,3	-	1 424,7	14 317,9	10 324,0	2 908,2	326,4	140 281,1		
Estimation préliminaire de la réduction	(5 466,8)	(33,1)	-	(204,8)	(1 271,2)	(343,5)	(111,6)	-	(7 605,5)		
26. Administration et gestion											
1994-1995	579 929,5	72 869,0	239,6	1 429,5	27 365,4	161 674,0	15 216,4	24 017,3	903 028,7		
1996-1997	655 812,8	80 915,5	511,9	1 563,9	32 637,5	163 031,4	14 892,9	13 346,2	981 080,5		
Estimation préliminaire de la réduction	(26 867,4)	(7 788,0)	(162,2)	(287,2)	(1 625,7)	(1 331,3)	(5 058,9)	(1 642,5)	(45 917,4)		
26A. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion											
1994-1995	10 972,8	170,8	-	74,4	17,5	254,5	140,1	-	11 630,1		
1996-1997	11 984,1	373,0	-	273,8	18,3	156,5	96,5	-	12 902,2		
Estimation préliminaire de la réduction	(490,4)	-	-	(73,8)	(1,3)	(31,5)	(7,1)	-	(604,1)		
26B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité											
1994-1995	17 768,5	516,4	40,1	134,0	373,8	608,8	192,1	-	19 656,1		
1996-1997	18 589,9	429,0	36,8	77,6	685,9	451,8	275,2	-	20 569,8		
Estimation préliminaire de la réduction	(808,3)	-	(6,5)	(41,1)	(342,5)	(5,0)	(3,1)	-	(1 206,5)		
26C. Bureau de la gestion des ressources humaines											
1994-1995	24 329,4	1 015,2	92,5	657,6	9 784,4	798,3	283,1	-	37 732,0		
1996-1997	26 881,2	1 081,9	97,0	634,9	11 366,7	412,6	312,9	-	41 241,2		
Estimation préliminaire de la réduction	(547,8)	-	(21,0)	(91,0)	(900,4)	-	(58,0)	-	(1 618,2)		

Chapitre des dépenses	Autres dépenses de personnel			Frais généraux			Fournitures et matériel	Divers	Total
	Postes	Consultants et experts	Frais de voyage	Services contractuels	Frais de fonctionnement	Mobilier et matériel			
26D. Services d'appui (New York)									
1994-1995	75 835,7	7 585,2	—	278,8	10 070,7	114 790,5	4 878,6	4 389,6	—
1996-1997	77 566,5	7 261,9	271,8	287,4	9 837,0	109 867,2	3 913,3	3 933,0	—
Estimation préliminaire de la réduction	(4 356,9)	—	(50,0)	(5,6)	(72,0)	(438,7)	(100,0)	(2 110,6)	—
26E. Services de conférence									
1994-1995	342 795,6	57 942,4	88,4	170,6	4 009,4	5 052,5	11 682,1	6 059,9	15 383,1
1996-1997	399 229,1	64 687,2	83,7	166,7	6 491,9	5 038,1	10 442,4	6 183,9	2 967,2
Estimation préliminaire de la réduction	(12 433,0)	(7 943,1)	(83,7)	(71,9)	0,2	(152,5)	(923,3)	(2 650,0)	(715,3)
26F. Administration (Genève)									
1994-1995	80 045,5	3 916,8	—	58,1	2 992,0	27 343,6	2 091,9	1 071,0	2 596,1
1996-1997	87 310,2	4 879,1	—	61,5	4 105,7	32 375,5	2 182,1	1 247,5	3 077,2
Estimation préliminaire de la réduction	(6 737,7)	316,8	—	(1,8)	(288,0)	(460,0)	(81,1)	(11,3)	—
26G. Administration (Vienna)									
1994-1995	20 402,1	1 242,4	—	28,8	12,5	10 822,5	982,9	2 281,1	6 038,1
1996-1997	27 086,5	1 561,3	—	30,5	14,7	11 724,7	1 082,2	2 188,4	7 301,8
Estimation préliminaire de la réduction	(1 135,0)	(131,7)	—	—	(14,7)	(139,9)	(9,8)	(173,8)	(927,2)
26H. Administration (Nairobi)									
1994-1995	7 692,2	567,5	18,6	27,2	105,1	2 003,3	347,0	311,1	—
1996-1997	7 165,3	642,1	22,6	31,5	117,3	3 005,0	411,9	514,4	—
Estimation préliminaire de la réduction	(358,3)	(30,0)	(1,0)	(2,0)	(7,0)	(103,7)	(40,0)	(45,0)	—
27. Activités administratives financées en commun									
1994-1995	14 390,7	319,5	254,4	1 598,3	594,1	1 689,7	60,1	140,3	8 174,1
1996-1997	15 812,4	849,5	301,4	1 724,1	31,7	1 745,1	81,0	147,1	8 501,2
Estimation préliminaire de la réduction	474,0	—	—	—	—	—	—	—	(752,5)
28. Dépenses spéciales									
1994-1995	—	30 964,1	5,7	96,5	7,3	1 700,5	—	21,0	—
1996-1997	—	39 350,1	—	—	—	1 358,4	—	—	993,2
Estimation préliminaire de la réduction	—	(12,9)	—	—	—	—	—	—	(31,8)
29. Bureau des services de contrôle interne									
1994-1995	11 080,4	64,3	72,1	357,6	89,8	151,5	22,2	189,8	—
1996-1997	14 300,8	118,5	211,0	597,8	31,4	156,1	80,2	402,3	—
Estimation préliminaire de la réduction	122,5	—	(25,0)	(47,5)	—	—	—	(50,0)	—
30. Innovations technologiques									
1994-1995	—	436,7	—	—	4 397,6	1 743,2	—	3 860,7	14 960,1
1996-1997	—	3 575,3	—	—	2 598,0	3 703,0	—	155,7	11 967,6
Estimation préliminaire de la réduction	—	—	—	—	—	(77,2)	—	—	(626,6)

Chapitre des dépenses	Frais généraux										Total	
	Postes	Autres dépenses de personnel	Consultants et experts	Frais de voyage	Services contractuels	Frais de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Divers			
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien												
1994-1995	-	-	-	-	-	-	-	-	58 447,1	-	-	58 447,1
1996-1997	-	-	-	-	-	-	-	-	31 585,4	-	-	31 585,4
Estimation préliminaire de la réduction	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 000,0)	-	-	(2 000,0)
32. Contributions du personnel												
1994-1995	-	-	-	-	-	-	-	-	357 798,1	-	-	357 798,1
1996-1997	-	-	-	-	-	-	-	-	378 337,2	-	-	378 337,2
Estimation préliminaire de la réduction	-	-	-	-	-	-	-	-	(19 323,3)	-	-	(19 323,3)
33. Autorité internationale des fonds marins												
1994-1995	-	-	-	-	-	-	-	-	776,0	-	-	776,0
1996-1997	-	-	-	-	-	-	-	-	1 308,2	-	-	1 308,2
Estimation préliminaire de la réduction	-	-	-	-	-	-	-	-	(65,0)	-	-	(65,0)
Total												
1994-1995	1 507 101,0	120 245,4	16 262,5	54 944,5	67 229,4	227 352,7	34 364,7	41 554,4	539 219,8	2 608 274,4		
1996-1997	1 630 340,7	179 268,9	16 830,4	51 680,7	64 971,4	230 079,5	33 680,2	34 177,0	521 404,1	2 762 412,9		
Estimation préliminaire de la réduction	(71 481,2)	(11 245,5)	(1 886,7)	(3 412,2)	(5 446,7)	(4 575,5)	(1 896,3)	(7 256,1)	(32 806,7)	(140 006,8)		



## ANNEXE III

Estimation préliminaire des réductions

(En millions de dollars des États-Unis)

Chapitres	Prévisions initiales a	Estimation préliminaire de la réduction b	Pourcentage b/a
<b>Ensemble des chapitres du budget</b>			
Postes	1 630,3	71,5	4
Autres dépenses	753,7	49,2	7
Contributions du personnel	378,3	19,3	5
Total	2 762,4	140,0	5
<b>Chapitre 1</b>			
Postes	21,9	0,1	1
Autres dépenses	19,0	1,2	6
Total	40,9	1,3	3
<b>Chapitre 2</b>			
Postes	49,4	1,6	3
Autres dépenses	12,4	1,7	14
Total	61,8	3,3	5
<b>Chapitre 3</b>			
Postes	62,7	3,1	5
Autres dépenses	42,6	3,1	7
Total	105,3	6,1	6
<b>Chapitre 4</b>			
Postes	4,0	0,1	1
Autres dépenses	0,7	0,2	27
Total	4,8	0,3	5
<b>Chapitre 5</b>			
Postes	8,7	0,1	2
Autres dépenses	12,9	0,8	6
Total	21,6	1,0	4
<b>Chapitre 6</b>			
Postes	24,6	0,9	4
Autres dépenses	7,4	0,8	11
Total	32,0	1,7	5
<b>Chapitre 7A</b>			
Postes	36,3	1,0	3
Autres dépenses	8,6	1,4	16
Total	44,9	2,4	5
<b>Chapitre 7B</b>			
Postes	3,0	(0,1)	-3
Autres dépenses	1,3	0,1	7
Total	4,3	—	—
<b>Chapitre 8</b>			
Postes	45,5	2,4	5
Autres dépenses	4,0	0,4	9
Total	49,5	2,8	6

Chapitres	Prévisions initiales a	Estimation préliminaire de la réduction b	Pourcentage b/a
<b>Chapitre 9</b>			
Postes	24,7	0,5	2
Autres dépenses	2,5	—	—
Total	27,2	0,5	2
<b>Chapitre 10A</b>			
Postes	109,7	6,6	6
Autres dépenses	14,4	0,5	3
Total	124,1	7,1	6
<b>Chapitre 10B</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	21,6	0,4	2
Total	21,6	0,4	2
<b>Chapitre 11</b>			
Postes	7,2	0,5	7
Autres dépenses	2,4	0,1	2
Total	9,6	0,6	6
<b>Chapitre 12</b>			
Postes	10,6	0,6	6
Autres dépenses	2,6	—	1
Total	13,1	0,7	5
<b>Chapitre 13</b>			
Postes	4,5	0,1	3
Autres dépenses	0,8	0,1	18
Total	5,3	0,3	5
<b>Chapitre 14</b>			
Postes	14,3	0,6	4
Autres dépenses	3,3	0,4	12
Total	17,6	0,9	5
<b>Chapitre 15</b>			
Postes	68,2	2,6	4
Autres dépenses	20,3	2,0	10
Total	88,5	4,5	5
<b>Chapitre 16</b>			
Postes	56,7	3,7	6
Autres dépenses	10,8	0,1	1
Total	67,5	3,8	6
<b>Chapitre 17</b>			
Postes	51,4	3,2	6
Autres dépenses	2,7	—	—
Total	54,0	3,2	6
<b>Chapitre 18</b>			
Postes	72,9	4,0	6
Autres dépenses	17,5	1,1	6
Total	90,4	5,1	6

Chapitres	Prévisions initiales a	Estimation préliminaire de la réduction b	Pourcentage b/a
<b>Chapitre 19</b>			
Postes	31,5	2,1	7
Autres dépenses	6,8	—	—
Total	38,3	2,1	6
<b>Chapitre 20</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	44,8	7,4	17
Total	44,8	7,4	17
<b>Chapitre 21</b>			
Postes	37,8	1,2	3
Autres dépenses	15,8	1,5	10
Total	53,6	2,7	5
<b>Chapitre 22</b>			
Postes	55,1	2,6	5
Autres dépenses	1,0	0,9	93
Total	56,0	3,5	6
<b>Chapitre 23</b>			
Postes	22,7	1,4	6
Autres dépenses	—	—	—
Total	22,7	1,4	6
<b>Chapitre 24</b>			
Postes	15,9	0,8	5
Autres dépenses	5,4	0,3	6
Total	21,3	1,1	5
<b>Chapitre 25</b>			
Postes	105,1	5,5	5
Autres dépenses	35,2	2,1	6
Total	140,3	7,6	5
<b>Chapitre 26A</b>			
Postes	12,0	0,5	4
Autres dépenses	0,9	0,1	12
Total	12,9	0,6	5
<b>Chapitre 26B</b>			
Postes	18,6	0,8	4
Autres dépenses	2,0	0,4	20
Total	20,6	1,2	6
<b>Chapitre 26C</b>			
Postes	26,9	0,5	2
Autres dépenses	14,4	1,1	7
Total	41,2	1,6	4
<b>Chapitre 26D</b>			
Postes	77,6	4,4	6
Autres dépenses	135,4	2,8	2
Total	212,9	7,1	3

Chapitres	Prévisions initiales a	Estimation préliminaire de la réduction b	Pourcentage b/a
<b>Chapitre 26E</b>			
Postes	399,2	12,4	3
Autres dépenses	96,1	12,5	13
Total	495,3	25,0	5
<b>Chapitre 26F</b>			
Postes	87,3	6,7	8
Autres dépenses	47,9	0,5	1
Total	135,2	7,3	5
<b>Chapitre 26G</b>			
Postes	27,1	1,1	4
Autres dépenses	23,9	1,4	6
Total	51,0	2,5	5
<b>Chapitre 26H</b>			
Postes	7,2	0,4	5
Autres dépenses	4,7	0,2	5
Total	11,9	0,6	5
<b>Chapitre 27</b>			
Postes	15,8	(0,5)	-3
Autres dépenses	13,4	0,8	6
Total	29,2	0,3	1
<b>Chapitre 28</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	41,7	—	—
Total	41,7	—	—
<b>Chapitre 29</b>			
Postes	14,3	(0,1)	-1
Autres dépenses	1,6	0,1	8
Total	15,9	—	—
<b>Chapitre 30</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	22,0	0,7	3
Total	22,0	0,7	3
<b>Chapitre 31</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	31,6	2,0	6
Total	31,6	2,0	6
<b>Chapitre 32</b>			
Contributions du personnel	378,3	19,3	5
<b>Chapitre 33</b>			
Postes	—	—	—
Autres dépenses	1,3	0,1	5
Total	1,3	0,1	5

## ANNEXE IV

## État récapitulatif des postes autorisés et vacants

Postes vacants au 31 mars 1996 et prévisions au 31 décembre 1997

(La ventilation par classe des postes qui seront vacants au 31 décembre 1997 est donnée à titre indicatif aux fins de la planification)

Chapitres	Total général	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	Services généraux					Total autres		
											1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux		Service mobile	Adm. nat.
Tous chapitres																		
Postes autorisés	10 021	25	15	83	270	721	1 185	1 150	512	3 961	297	3 365	179	223	1 779	167	50	6 060
Postes vacants au 31 mars 1996	673	-	2	8	35	75	115	125	80	440	17	126	4	7	71	8	-	233
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	834	-	1	7	23	68	65	96	71	331	25	279	14	30	137	15	3	503
Chapitre 1																		
Postes autorisés	122	2	2	3	8	14	10	6	4	49	10	62	1	-	-	-	-	73
Postes vacants au 31 mars 1996	9	-	-	-	-	-	1	-	2	3	-	5	1	-	-	-	-	6
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	8	-	-	-	-	3	1	-	-	4	-	3	1	-	-	-	-	4
Chapitre 2																		
Postes autorisés	281	1	2	10	18	41	41	29	13	155	12	114	-	-	-	-	-	126
Postes vacants au 31 mars 1996	16	-	-	2	3	4	1	1	-	11	-	5	-	-	-	-	-	5
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	24	-	-	2	5	5	1	-	-	13	1	10	-	-	-	-	-	11
Chapitre 3																		
Postes autorisés	432	3	3	6	8	14	9	4	8	55	1	26	2	-	197	151	-	377
Postes vacants au 31 mars 1996	23	-	1	-	2	3	4	3	2	15	-	8	-	-	-	-	-	8
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	22	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	12	9	-	21
Chapitre 4																		
Postes autorisés	19	-	-	1	1	2	4	4	1	13	-	6	-	-	-	-	-	6
Postes vacants au 31 mars 1996	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	2	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	1

Chapitres	Total général	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	Services généraux				Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux	Service mobile	Adm. nat.	Total autres
											1re classe	Autres classes	Agents locaux	Service de sécurité						
Chapitre 5																				
Postes autorisés	57	-	1	1	1	3	6	7	3	22	6	29	-	-	-	-	-	-	-	35
Postes vacants au 31 mars 1996	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	3	-	-	-	-	1	-	-	1	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Chapitre 6																				
Postes autorisés	145	1	-	3	9	19	16	19	13	80	7	58	-	-	-	-	-	-	-	65
Postes vacants au 31 mars 1996	16	-	-	-	3	1	3	4	2	13	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	11	-	-	-	2	1	-	3	-	6	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
Chapitre 7A																				
Postes autorisés	211	1	-	5	14	28	34	19	16	117	8	86	-	-	-	-	-	-	-	94
Postes vacants au 31 mars 1996	24	-	-	1	3	5	4	2	5	20	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	17	-	-	-	2	-	3	1	2	8	-	9	-	-	-	-	-	-	-	9
Chapitre 7B																				
Postes autorisés	18	-	-	1	1	4	1	4	-	11	1	6	-	-	-	-	-	-	-	7
Postes vacants au 31 mars 1996	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Chapitre 8																				
Postes autorisés	280	1	-	4	13	29	41	36	26	150	29	101	-	-	-	-	-	-	-	130
Postes vacants au 31 mars 1996	21	-	-	2	2	5	2	3	5	19	1	1	-	-	-	-	-	-	-	2
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	31	-	-	-	-	10	2	5	2	19	6	6	-	-	-	-	-	-	-	12
Chapitre 9																				
Postes autorisés	158	1	-	2	7	14	19	14	4	61	6	91	-	-	-	-	-	-	-	97
Postes vacants au 31 mars 1996	9	-	-	-	2	1	-	2	1	6	1	2	-	-	-	-	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	9	-	-	-	-	1	1	-	-	2	1	6	-	-	-	-	-	-	-	7

Chapitres	Total général	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	Services généraux				Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux	Service mobile	Adm. nat.	Total autres
											1re classe	Autres classes								
<b>Chapitre 10</b>																				
Postes autorisés	448	1	-	8	25	55	59	74	37	259	12	173	-	-	-	4	-	-	-	189
Postes vacants au 31 mars 1996	27	-	-	2	3	1	3	6	6	21	1	5	-	-	-	-	-	-	-	6
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	58	-	-	3	9	6	6	6	9	39	4	15	-	-	-	-	-	-	-	19
<b>Chapitre 11</b>																				
Postes autorisés	43	1	-	3	1	7	8	2	1	23	1	5	-	-	-	14	-	-	-	20
Postes vacants au 31 mars 1996	6	-	-	-	-	1	3	1	-	5	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	3	-	-	-	-	1	1	-	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
<b>Chapitre 12</b>																				
Postes autorisés	73	1	-	1	3	6	14	14	5	44	-	2	-	-	-	27	-	-	-	29
Postes vacants au 31 mars 1996	5	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	12	-	-	-	-	-	-	6	1	7	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
<b>Chapitre 13</b>																				
Postes autorisés	22	-	-	1	-	2	6	6	1	16	1	5	-	-	-	-	-	-	-	6
Postes vacants au 31 mars 1996	2	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	2	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>Chapitre 14</b>																				
Postes autorisés	73	1	-	1	2	6	13	13	9	45	3	25	-	-	-	-	-	-	-	28
Postes vacants au 31 mars 1996	11	-	-	-	-	2	2	3	1	8	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	5	-	-	-	-	1	1	2	-	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>Chapitre 15</b>																				
Postes autorisés	614	1	-	1	18	42	59	78	30	229	-	3	-	-	-	379	3	-	-	385
Postes vacants au 31 mars 1996	52	-	-	-	7	3	5	9	6	30	-	-	-	-	-	22	-	-	-	22
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	54	-	-	-	1	3	2	6	5	17	-	-	-	-	-	37	-	-	-	37

Chapitres	Total général	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	Services généraux					Total autres			
											1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux		Service mobile	Adm. nat.	
Chapitre 16																			
Postes autorisés	515	1	-	1	12	27	59	56	31	187	-	-	-	-	325	3	-	-	328
Postes vacants au 31 mars 1996	51	-	-	-	-	5	8	7	7	27	-	-	-	-	21	3	-	-	24
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	49	-	-	1	1	7	2	7	2	20	-	-	-	-	27	2	-	-	29
Chapitre 17																			
Postes autorisés	211	1	-	1	9	21	30	34	22	118	7	86	-	-	-	-	-	-	93
Postes vacants au 31 mars 1996	18	-	-	-	-	3	4	4	2	13	-	5	-	-	-	-	-	-	5
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	19	-	-	-	1	2	2	1	7	13	1	5	-	-	-	-	-	-	6
Chapitre 18																			
Postes autorisés	532	1	-	1	13	30	57	48	34	184	-	-	-	-	345	3	-	-	348
Postes vacants au 31 mars 1996	46	-	-	-	1	8	10	5	6	30	-	-	-	-	16	-	-	-	16
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	48	-	-	-	-	3	5	2	8	18	-	-	-	-	30	-	-	-	30
Chapitre 19																			
Postes autorisés	293	1	-	1	8	19	33	27	16	105	-	-	-	-	185	3	-	-	188
Postes vacants au 31 mars 1996	36	-	-	-	3	3	6	9	4	25	-	-	-	-	8	3	-	-	11
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	21	-	-	-	-	-	1	1	5	7	-	-	-	-	11	3	-	-	14
Chapitre 21																			
Postes autorisés	159	1	1	-	6	13	29	35	15	100	1	58	-	-	-	-	-	-	59
Postes vacants au 31 mars 1996	13	-	-	-	-	-	2	1	6	9	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	15	-	-	-	-	-	2	2	7	11	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Chapitre 22																			
Postes autorisés	244	1	1	2	10	19	14	27	15	89	4	151	-	-	-	-	-	-	155
Postes vacants au 31 mars 1996	10	-	-	-	-	1	3	3	-	7	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	20	-	-	-	-	2	3	2	-	7	-	13	-	-	-	-	-	-	13



Chapitres	Total général	Services généraux											Total autres					
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	1re classe	Autres classes		Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux	Service mobile	Adm. nat.
<b>Chapitre 23</b>																		
Postes autorisés	92	1	1	1	10	16	36	15	2	82	-	10	-	-	-	-	-	10
Postes vacants au 31 mars 1996	7	-	1	-	-	-	3	2	-	6	-	1	-	-	-	-	-	1
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	7	-	1	-	-	-	3	2	-	6	-	1	-	-	-	-	-	1
<b>Chapitre 24</b>																		
Postes autorisés	75	1	-	4	5	10	10	9	6	45	3	27	-	-	-	-	-	30
Postes vacants au 31 mars 1996	15	-	-	-	2	2	2	6	-	12	-	3	-	-	-	-	-	3
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	6	-	-	-	-	2	-	1	1	4	-	2	-	-	-	-	-	2
<b>Chapitre 25</b>																		
Postes autorisés	822	-	1	4	20	46	73	86	60	290	10	258	-	-	214	-	50	532
Postes vacants au 31 mars 1996	26	-	-	-	1	7	7	4	2	21	-	5	-	-	-	-	-	5
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	68	-	-	-	1	6	8	7	4	26	-	25	-	-	14	-	3	42
<b>Chapitre 26A</b>																		
Postes autorisés	79	1	-	1	4	8	8	3	3	28	6	45	-	-	-	-	-	51
Postes vacants au 31 mars 1996	2	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	7	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	4	-	-	-	-	-	4
<b>Chapitre 26B</b>																		
Postes autorisés	127	-	1	2	4	6	14	16	9	52	8	67	-	-	-	-	-	75
Postes vacants au 31 mars 1996	4	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	-	-	-	-	-	2
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	11	-	-	-	-	-	2	2	1	5	-	6	-	-	-	-	-	6
<b>Chapitre 26C</b>																		
Postes autorisés	182	-	1	3	5	15	19	21	11	75	14	93	-	-	-	-	-	107
Postes vacants au 31 mars 1996	10	-	-	1	1	1	3	-	2	8	1	1	-	-	-	-	-	2
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	15	-	-	-	1	1	2	1	-	5	-	10	-	-	-	-	-	10

Chapitres	Total général	Services généraux										Total adm.	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Corps de métiers	Agents locaux	Service mobile	Adm. nat.	Total autres	
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1												
Chapitre 26D																					
Postes autorisés	642	-	1	2	6	14	18	19	16	76	17	260	176	123	-	-	-	-	-	-	566
Postes vacants au 31 mars 1996	19	-	-	-	-	1	1	1	-	3	1	6	3	6	-	-	-	-	-	-	16
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	61	-	-	-	-	-	3	2	2	7	3	15	13	23	-	-	-	-	-	-	54
Chapitre 26E																					
Postes autorisés	2 178	-	-	4	17	156	399	380	66	1 022	91	985	-	100	-	-	-	-	-	-	1 156
Postes vacants au 31 mars 1996	136	-	-	-	-	9	31	34	15	89	8	38	-	1	-	-	-	-	-	-	47
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	154	-	-	1	-	12	7	34	8	62	9	76	-	7	-	-	-	-	-	-	92
Chapitre 26F																					
Postes autorisés	429	-	-	1	3	10	10	14	19	57	20	351	-	-	-	1	-	-	-	-	372
Postes vacants au 31 mars 1996	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	12
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	50	-	-	-	-	-	2	2	4	8	-	42	-	-	-	-	-	-	-	-	42
Chapitre 26G																					
Postes autorisés	190	-	-	1	1	4	5	7	1	19	5	166	-	-	-	-	-	-	-	-	171
Postes vacants au 31 mars 1996	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	8
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	16	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	15
Chapitre 26H																					
Postes autorisés	110	-	-	-	1	3	5	6	3	18	-	-	-	-	-	89	3	-	-	-	92
Postes vacants au 31 mars 1996	2	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	2	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Chapitre 27																					
- Commission de la fonction publique internationale																					
Postes autorisés	46	-	-	1	3	3	8	3	3	21	2	23	-	-	-	-	-	-	-	-	25
Postes vacants au 31 mars 1996	4	-	-	-	1	2	-	-	1	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Chapitres	Total général	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total adm.	Services généraux				Services de Corps de métiers	Agents locaux	Service mobile	Adm. nat.	Total autres
											1re classe	Autres classes	Services de sécurité						
Chapitre 27 - Corps commun d'inspection																			
Postes autorisés	18	-	-	1	-	3	1	2	1	8	2	8	-	-	-	-	-	-	10
Postes vacants au 31 mars 1996	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 29																			
Postes autorisés	81	1	-	1	4	12	17	13	8	56	10	15	-	-	-	-	-	-	25
Postes vacants au 31 mars 1996	30	-	-	-	1	5	7	8	4	25	3	2	-	-	-	-	-	-	5
Postes vacants (prévus) au 31 décembre 1997	3	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	2

## ANNEXE V

Personnel détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies par  
des gouvernements et d'autres entités

(par département et par type de détachement)

État au 21 décembre 1995

Département	Détachement à titre gracieux par un gouvernement	Détachement à titre gracieux par une organisation non gouvernementale	Contrat de louage de services/1 dollar	Concours obtenus sans frais pour l'Organisation	Nombre total	Pourcentage du total
Département des services d'appui et de gestion pour le développement			1		1	0,2
Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques			5		5	1,0
Département des affaires humanitaires			1		1	0,2
Département des affaires humanitaires/ Bureau de Genève	9		63		72	14,9
Département des affaires politiques			4		4	0,8
Département de la coordination des politiques et du développement durable	1		1	12	14	2,9
Département de l'information				2	2	0,4
Département des opérations de maintien de la paix				113	113	23,4
Commission économique pour l'Afrique				3	3	0,6
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1				1	0,2
Cabinet du Secrétaire général			1		1	0,2
Commission économique pour l'Asie et le Pacifique	28				28	5,8
Tribunal international pour le Rwanda				35	35	7,3
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie	36	14		5	55	11,4
Bureau des services de conférence et services d'appui				4	4	0,8
Bureau des services de contrôle interne	5				5	1,0
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	6		1		7	1,5
Programme des Nations Unies pour l'environnement		1	7		8	1,7
Office des Nations Unies à Vienne	1		4	13	18	3,7
Bureau de la Commission spéciale				105	105	21,8
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>15</b>	<b>88</b>	<b>292</b>	<b>482</b>	<b>100,0</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>18,0</b>	<b>3,1</b>	<b>18,3</b>	<b>60,6</b>	<b>100,0</b>	

## ANNEXE VI

### Rôle et mandat du Groupe consultatif de la gestion et des finances et du Conseil de l'efficacité

1. Les informations ci-après sont fournies en réponse à une demande faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rôle et du mandat du Groupe consultatif de la gestion et des finances et du Conseil de l'efficacité.
2. Le Groupe consultatif de la gestion et des finances a été créé en application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/270 du 14 janvier 1994. Il est présidé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et se compose de secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux dirigeant des services du Siège, d'un représentant du Secrétaire général et du Contrôleur. Il conseille le Secrétaire général sur les questions de politique générale pertinentes pour l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'élaboration et l'exécution du plan à moyen terme et du budget-programme, de façon qu'une politique de gestion cohérente et unifiée soit appliquée dans l'ensemble de l'Organisation. Il donne également des avis sur les incidences administratives et financières des décisions de l'Assemblée générale, sur le budget-programme, et sur les grandes questions de politique générale dans le domaine de la gestion et des finances qui peuvent se poser durant l'exécution du budget, ainsi que sur les améliorations à apporter au processus de planification et de budgétisation des programmes.
3. Au fil des travaux du Groupe consultatif, il s'est révélé de plus en plus nécessaire de disposer d'une capacité de planification stratégique plus solide à l'égard des questions de gestion qui se posent à l'Organisation - rôle que le Groupe pourrait également jouer. Ainsi, alors qu'il se réunissait habituellement tous les mois, le Groupe consultatif est récemment convenu de tenir deux réunions mensuelles, l'une étant consacrée à l'examen des problèmes ponctuels et courants de gestion et de finances et l'autre à l'examen des grandes questions de politique générale et à l'élaboration des directives stratégiques.
4. Le Conseil de l'efficacité a été créé en application de la circulaire ST/SGB/281 du 30 novembre 1995 pour donner des avis au Secrétaire général dans le cadre du plan de gestion pour la mise en oeuvre de son programme d'accroissement de l'efficacité. Présidé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et composé d'experts, nommés à titre personnel, du Secrétariat et de l'extérieur, le Conseil doit faire des recommandations au Secrétaire général afin que celui-ci puisse poursuivre ses efforts en vue de parvenir à des gains d'efficacité dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. Se fondant sur les études effectuées, le Conseil doit faire des recommandations au Secrétaire général afin de réaliser les gains d'efficacité susceptibles d'être obtenus sans préjudice des activités prescrites, ainsi que des recommandations à l'intention du Secrétaire général et pour examen et notification des États Membres concernant les domaines dans lesquels les programmes prescrits donnent les moins bons résultats.
5. Les recommandations du Conseil seront transmises au Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en sa qualité de Président du Conseil, par l'entremise du Groupe consultatif de la gestion et des finances. Cette procédure renforcera et élargira la capacité stratégique du Groupe consultatif.

6. Cette démarche a été appliquée avec succès pour élaborer les mesures que le Secrétaire général doit prendre face aux réductions budgétaires prescrites par l'Assemblée générale; à cet égard, les travaux du Conseil ont permis au Groupe consultatif de disposer de solides éléments de départ pour pouvoir formuler des recommandations judicieuses.

## ANNEXE VII

État estimatif des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1996	1997 <sup>i</sup>	Total	Document de référence de 1996
<b>Maintien de la paix et de la sécurité (résolution 41/213 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 11)</b>				
Mission civile internationale en Haïti (jusqu'au 31 août 1996)	3 400	5 900	9 300	A/C.5/50/52
(du 1er septembre au 31 décembre 1996)	1 600		1 600	
Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (jusqu'au 31 décembre 1996)	21 100	28 100	49 200	A/C.5/50/53
Présence politique en El Salvador	1 100	1 200	2 300	A/C.5/50/59
Commission internationale d'enquête au Rwanda	1 000	2 300	3 300	A/C.5/50/60
Commission internationale d'enquête au Burundi	4 900	5 200	10 100	
Situation en Afghanistan		2 800	2 800	
Situation au Burundi		2 000	2 000	
Processus de paix en Amérique centrale		400	400	
Présence politique des Nations Unies au Rwanda	6 100	6 300	12 400	
Contributions du personnel correspondantes	3 900	4 600	8 500	
<b>Total partiel</b>	<b>43 100</b>	<b>58 800</b>	<b>101 900</b>	
<b>Dépenses imprévues et extraordinaires (résolution 50/217 de l'Assemblée générale)</b>				
Paix et sécurité	5 000	5 000	10 000	
Cour internationale de Justice	100	100	200	
<b>Total partiel</b>	<b>48 200</b>	<b>63 900</b>	<b>112 100</b>	
<b>Fonds de réserve</b>				
Autorité internationale des fonds marins		1 600 <sup>b</sup>	1 600	
Services à fournir à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	2 500	3 100	5 600	A/C.5/50/58
Montants estimatifs révisés (Conseil économique et social) :				
Commission des stupéfiants	300	200	500	
Commission du développement durable (Groupe des forêts)		100	100	
Contributions du personnel correspondantes		100	100	
<b>Total partiel</b>	<b>2 800</b>	<b>5 100</b>	<b>7 900</b>	
<b>Total général</b>	<b>51 000</b>	<b>69 000</b>	<b>120 000</b>	

<sup>a</sup> Les chiffres sont arrondis à la centaine de milliers de dollars.<sup>b</sup> Il est possible de faire face à cette dépense par déduction sur d'autres projets relevant du chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) qui seront reportés, en plus de ceux qui sont visés dans les propositions figurant dans le document A/C.5/50/57 (voir la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, sect.III, par. 72).

## Annexe

### RAPPORTS PRÉSENTÉS ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES AUX SÉANCES DE LA CINQUIÈME COMMISSION

La présente liste permet de retrouver les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission au cours desquelles le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté des rapports oraux.

La colonne de gauche indique les questions au titre desquelles un rapport oral a été présenté et la colonne de droite la cote du document dans lequel figure le compte rendu de la séance correspondante.

Les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale ont été publiés en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Cinquième Commission, 1re à 69e séances (A/C.5.50/SR.1 à 69), et rectificatif.

Questions	Cote des documents
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.7/Rev.1 relatif à la Mission des Nations Unies en El Salvador, concernant le point 45 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.11, par. 49 à 52
Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation	A/C.5/50/SR.38, par. 1 à 5
Financement des instituts régionaux par prélèvement dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	A/C.5/50/SR.40, par. 116 à 119
Projet de système intégré de gestion : septième rapport intérimaire du Secrétaire général	A/C.5/50/SR.41, par. 5 à 10
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1995	A/C.5/50/SR.41, par. 24
Demande de subvention, découlant de la demande du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	A/C.5/50/SR.41, par. 45
Commission d'enquête internationale au Burundi	A/C.5/50/SR.41, par. 56 à 62
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.17/Rev.1 relatif à la situation en Amérique centrale, concernant les points 45 et 116 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.41, par. 67
Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	A/C.5/50/SR.42, par. 22 et 23
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.61 relatif à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant le point 110 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.42, par. 27
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II relatif à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/50/816, par. 14), concernant le point 165 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.42, par. 33



Questions	Cote des documents
Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	A/C.5/50/SR.42, par. 51 à 53
Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	A/C.5/50/SR.42, par. 58
Prévisions révisées : second rapport sur l'exécution du budget-programme	A/C.5/50/SR.43, par. 1 à 12
Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda	A/C.5/50/SR.43, par. 39 à 46
Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies	A/C.5/50/SR.43, par. 51 à 56
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.59 relatif à la situation au Burundi, concernant le point 26 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.43, par. 66 à 73
Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et prévisions révisées	A/C.5/50/SR.45, par. 23
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/50/L.67, relatif à la Mission civile internationale en Haïti (concernant le point 38 de l'ordre du jour), et A/50/L.68, relatif à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala (concernant le point 45 de l'ordre du jour)	A/C.5/50/SR.48, par. 10 à 20
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72 relatif à la création du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, concernant le point 45 de l'ordre du jour	A/C.5/50/SR.56, par. 81 à 84
Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : Commission d'enquête au Rwanda	A/C.5/50/SR.58, par. 1 à 4

